



## RAPPORT ANNUEL 2016



ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**

BANQUE POPULAIRE  
**DE L'OUEST**



**RAPPORT  
DE GESTION**  
2016

## SOMMAIRE

### PARTIE I - RAPPORT DE GESTION

#### I.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

I.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF .....	10
I.1.2 FORME JURIDIQUE .....	10
I.1.3 OBJET SOCIAL .....	10
I.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE .....	10
I.1.5 EXERCICE SOCIAL .....	10
I.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE .....	10
I.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES .....	12

#### I.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

I.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT .....	13
I.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES .....	14

#### I.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

I.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	15
I.3.1.1 POUVOIRS .....	15
I.3.1.2 COMPOSITION .....	15
I.3.1.3 FONCTIONNEMENT .....	15
I.3.1.4 COMITÉS .....	15
I.3.1.5 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS .....	18
I.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE .....	19
I.3.2.1 MODE DE DÉSIGNATION .....	19
I.3.2.2 POUVOIRS .....	19
I.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	19

#### I.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

I.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER .....	20
I.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE AU SEIN DU GROUPE BPCE .....	21
I.4.3 FAITS MAJEURS CONCERNANT LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST .....	23
I.4.4 MODIFICATIONS DE PRÉSENTATION ET DE MÉTHODES D'ÉVALUATION .....	24

#### I.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

I.5.1 INTRODUCTION .....	24
I.5.1.1 STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE) .....	24
I.5.1.2 IDENTITÉ COOPÉRATIVE .....	25
I.5.1.3 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES .....	28
I.5.1.4 MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE .....	29
I.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS .....	30
I.5.2.1 FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL .....	30
I.5.2.2 FINANCE SOLIDAIRE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE .....	31
I.5.2.3 ACCESSIBILITÉ ET INCLUSION BANCAIRE .....	32
I.5.2.4 POLITIQUE QUALITÉ ET SATISFACTION CLIENT .....	33
I.5.3 RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL .....	34
I.5.3.1 EMPLOI ET FORMATION .....	34
I.5.3.2 ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ .....	38
I.5.3.3 DIALOGUE SOCIAL ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL .....	41
I.5.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL .....	42
I.5.4.1 MÉCÉNAT CULTUREL, SPORTIF ET DE SOLIDARITÉ .....	44
I.5.4.2 SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE .....	45
I.5.4.3 SOUTIEN AU MICROCRÉDIT .....	46
I.5.4.4 DIALOGUE SOCIAL ET QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL .....	46
I.5.5 ENVIRONNEMENT .....	46
I.5.5.1 FINANCEMENT DE LA CROISSANCE VERTE .....	47
I.5.5.2 RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DIRECTE .....	49
I.5.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS .....	52
I.5.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE .....	53
I.5.8 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225) .....	54

#### I.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST (COMPTABILITÉ NORME IFRS)

I.6.1 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS .....	64
I.6.2 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS .....	64
I.6.3 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES .....	66

#### I.7 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE (EXERCICE SOCIAL BPO, COMPTABILITÉ EN NORME FRANÇAISE)

I.7.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE .....	67
I.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ .....	69

#### I.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

I.8.1 LA GESTION DES FONDS PROPRES .....	70
I.8.1.1 DÉFINITION DU RATIO DE SOLVABILITÉ .....	70
I.8.1.2 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ .....	71
I.8.2 LA COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....	71
I.8.2.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : .....	71
I.8.2.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ATI) : .....	72
I.8.2.3 FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : .....	72
I.8.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES .....	72
I.8.2.5 GESTION DU RATIO DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST .....	72
I.8.2.6 TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES .....	72
I.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES .....	72

I.8.3.1 DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES .....	72
I.8.3.2 TABLEAU DES EXIGENCES .....	73
I.8.4 RATIO DE LEVIER .....	73
I.8.4.1 DÉFINITION DU RATIO DE LEVIER .....	73
I.8.4.2 TABLEAU DE COMPOSITION DU RATIO DE LEVIER .....	74

## I.9 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

I.9.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT .....	75
I.9.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE .....	76
I.9.3 GOUVERNANCE .....	76

## I.10 GESTION DES RISQUES

I.10.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES .....	78
I.10.1.1 LE DISPOSITIF GROUPE BPCE .....	78
I.10.1.2 LA DIRECTION DES RISQUES .....	78
I.10.1.3 CULTURE RISQUES .....	80
I.10.1.4 LE DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE .....	80
I.10.2 FACTEURS DE RISQUE .....	82
I.10.3 RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE .....	89
I.10.3.1 DÉFINITION .....	89
I.10.3.2 ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS .....	89
I.10.3.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE .....	89
I.10.3.4 LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE .....	90
I.10.3.5 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016 .....	93
I.10.4 RISQUES DE MARCHÉ .....	93
I.10.4.1 DÉFINITION .....	93
I.10.4.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ .....	94
I.10.4.3 LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES ET VOLCKER RULE .....	94
I.10.4.4 MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ .....	94
I.10.4.5 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ .....	95
I.10.4.6 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016 .....	95
I.10.4.7 INFORMATION FINANCIÈRE .....	95
I.10.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN .....	95
I.10.5.1 DÉFINITION .....	95
I.10.5.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN .....	96
I.10.5.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE TAUX .....	96
I.10.5.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016 .....	97
I.10.6 RISQUES OPÉRATIONNELS .....	97
I.10.6.1 DÉFINITION .....	97
I.10.6.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS .....	98
I.10.6.3 SYSTÈME DE MESURE DES RISQUES OPÉRATIONNELS .....	98
I.10.6.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2016 .....	99
I.10.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....	100
I.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ .....	101
I.10.9 PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ - PUPA .....	101
I.10.9.1 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ .....	101
I.10.9.2 TRAVAUX MENÉS EN 2016 .....	101
I.10.10 SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION .....	102
I.10.10.1 ORGANISATION ET PILOTAGE DE LA FILIÈRE SSI .....	102
I.10.10.2 SUIVI DES RISQUES LIÉS À LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATIONS .....	102
I.10.11 RISQUES ÉMERGENTS .....	103
I.10.12 RISQUES CLIMATIQUES .....	103

## I.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

I.11.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	104
I.11.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES .....	104

## I.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

I.12.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES .....	105
I.12.2 TABLEAUX DES CINQ DERNIERS EXERCICES .....	105
I.12.3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION .....	106
I.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX .....	107
I.12.5 SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS .....	108
I.12.6 PROJETS DE RÉSOLUTIONS .....	108
I.12.7 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE) .....	110
I.12.8 INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER) .....	110
I.12.9 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS (ARTICLES L.312-19, L.312-20 ET R.312-21 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER) .....	113

## PARTIE 2 - ÉTATS FINANCIERS

### COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST AU 31 DÉCEMBRE 2016 BILAN CONSOLIDÉ, COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

#### NOTE I CADRE GÉNÉRAL

I.1 LE GROUPE BPCE .....	122
I.2 MÉCANISME DE GARANTIE .....	123
I.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS .....	124
I.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	124



## NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE .....	125
2.2 RÉFÉRENTIEL .....	125
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS .....	129
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE .....	129

## NOTE 3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE .....	130
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DEVALORISATION .....	130
3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE .....	130
3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET DES COENTREPRISES .....	131
3.2.2 PARTICIPATIONS DANS DES ACTIVITÉS CONJOINTES .....	132
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION .....	132
3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES .....	133
3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES .....	133
3.3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES .....	133
3.3.4 ENGAGEMENTS DE RACHAT ACCORDÉS À DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE FILIALES CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE .....	133
3.3.5 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES .....	134

## NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	135
4.1.1 PRÊTS ET CRÉANCES .....	135
4.1.2 TITRES .....	135
4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS .....	137
4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION .....	138
4.1.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE .....	139
4.1.6 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR .....	142
4.1.7 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS .....	146
4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS .....	147
4.1.9 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS .....	148
4.1.10 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS .....	149
4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT .....	149
4.3 IMMOBILISATIONS .....	150
4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES .....	151
4.5 PROVISIONS .....	151
4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS .....	152
4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES .....	152
4.8 OPÉRATIONS EN DEVICES .....	152
4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES .....	153
4.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT .....	153
4.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE .....	154
4.10 AVANTAGES DU PERSONNEL .....	154
4.10.1 AVANTAGES À COURT TERME .....	155
4.10.2 AVANTAGES À LONG TERME .....	155
4.10.3 INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI .....	155
4.10.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI .....	155
4.11 IMPÔTS DIFFÉRÉS .....	156
4.12 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE .....	156

## NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES .....	157
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT .....	157
5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT .....	157
5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT .....	158
5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION .....	158
5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE .....	158
5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE .....	159
5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	160
5.5.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	160
5.5.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR .....	161
5.5.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR .....	162
5.5.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES .....	162
5.6 PRÊTS ET CRÉANCES .....	162
5.6.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT .....	162
5.6.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE .....	163
5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE .....	164
5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS .....	164
5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS .....	164
5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS .....	165
5.11 IMMEUBLES DE PLACEMENT .....	165
5.12 IMMOBILISATIONS .....	165
5.13 ÉCARTS D'ACQUISITION .....	165
5.14 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE .....	165
5.14.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT .....	166
5.14.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE .....	166
5.15 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE .....	166
5.16 PROVISIONS .....	167
5.17 DETTES SUBORDONNÉES .....	167
5.17.1 ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT .....	167
5.17.2 ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT .....	167
5.17.2 PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT .....	168
5.18 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS .....	168
5.19 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS .....	169

5.19.1 PARTS SOCIALES .....	169
5.19.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES .....	169
5.20 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL .....	169
5.21 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS .....	169
5.21.1 ACTIFS FINANCIERS .....	170
5.21.2 PASSIFS FINANCIERS .....	170

## NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS .....	171
6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS .....	171
6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT .....	172
6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE .....	173
6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS .....	173
6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION .....	174
6.7 COÛT DU RISQUE .....	174
6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS .....	175
6.9 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION .....	175
6.10 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT .....	175

## NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE .....	176
7.1.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT .....	176
7.1.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE .....	176
7.1.3 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT .....	177
7.1.4 ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS .....	177
7.1.5 RÉAMÉNAGEMENTS EN PRÉSENCE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES .....	178
7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE .....	178
7.2 RISQUE DE MARCHÉ .....	178
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE .....	178
7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	178

## NOTE 8 PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

### NOTE 9 AVANTAGES DU PERSONNEL

9.1 CHARGES DE PERSONNEL .....	181
9.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX .....	181
9.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN .....	182
9.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN .....	182
9.2.3 CHARGE ACTUARIELLE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES .....	183
9.2.4 PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES .....	184

### NOTE 10 ENGAGEMENTS

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	185
10.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	185

### NOTE 11 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES .....	186
---	-----

### NOTE 12 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE .....	187
12.1.1 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS .....	187
12.1.2 COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE MAIS NON TRANSFÉRÉS .....	188
12.1.3 ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER .....	188
12.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE .....	188

### NOTE 13 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATIONS FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

13.1 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT DE BAILLEUR .....	189
13.2 OPÉRATIONS DE LOCATION EN TANT QUE PRENEUR .....	189

### NOTE 14 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

### NOTE 15 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

15.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES .....	191
15.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES .....	192
15.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES .....	193

### NOTE 16 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

16.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2016 .....	194
16.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION .....	194
16.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2016 .....	195

### NOTE 17 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

196

## COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2016

### NOTE I. CADRE GÉNÉRAL

I.1 LE GROUPE BPCE .....	206
I.2 MÉCANISME DE GARANTIE .....	207
I.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS .....	208
I.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE .....	208

## NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES .....	209
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES .....	209
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION .....	209
2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVICES .....	209
2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE .....	210
2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES .....	211
2.3.4 TITRES .....	212
2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	214
2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE .....	215
2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES .....	216
2.3.8 PROVISIONS .....	216
2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX .....	218
2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME .....	218
2.3.11 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS - COMMISSIONS .....	219
2.3.12 REVENUS DES TITRES .....	219
2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES .....	220
2.3.14 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE .....	220

## NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES .....	221
3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE .....	222
3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE .....	223
3.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE .....	224
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE .....	224
3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES .....	224
3.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT .....	225
3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS .....	225
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME .....	225
3.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME .....	225
3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	226
3.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES .....	227
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES .....	227
3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	227
3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	227
3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE .....	228
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS .....	228
3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION .....	228
3.10 PROVISIONS .....	229
3.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS .....	229
3.10.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE .....	229
3.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX .....	230
3.10.4 PROVISIONS PEL / CEL .....	231
3.11 DETTES SUBORDONNÉES .....	231
3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX .....	232
3.13 CAPITAUX PROPRES .....	232
3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....	232

## NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS .....	233
4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT .....	233
4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE .....	233
4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN .....	234
4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME .....	235
4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME .....	235
4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ .....	236
4.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME .....	236
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE .....	236
4.4 OPÉRATIONS EN DEVICES .....	236

## NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS .....	237
5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES .....	237
5.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE .....	238
5.4 COMMISSIONS .....	238
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION .....	238
5.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS .....	238
5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE .....	239
5.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION .....	239
5.9 COÛT DU RISQUE .....	240
5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS .....	240
5.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL .....	240
5.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES .....	240

## NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION .....	241
6.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	241
6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS .....	241

## PARTIE 3 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

252





PARTIE I

# RAPPORT DE GESTION

## 1.1 - Présentation de l'établissement

### 1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire de l'Ouest Siège social : 15 Boulevard de la Boutière - 35768 - SAINT-GRÉGOIRE

### 1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 549 200 400 régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1<sup>er</sup> du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

### 1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier:

- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toutes autres activités permises aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier; conformément à la réglementation en vigueur.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### 1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la société est fixée à 99 ans, et expire le 16 juin 2019 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 549 200 400.

### 1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de RENNES.

### 1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 15 Banques Populaires et celui des 17 Caisses d'Épargne. Dans le domaine du financement de l'immobilier, il s'appuie également sur le Crédit Foncier. Il est un acteur majeur de l'épargne et de l'assurance, de la banque de grande clientèle et des services financiers spécialisés avec Natixis.

Le Groupe BPCE compte 31,2 millions de clients et 108 000 collaborateurs ; il bénéficie d'une large présence en France avec 8 000 agences et 9 millions de sociétaires.

La Banque Populaire de l'Ouest est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires.

La Banque Populaire de l'Ouest en détient 2,41%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## Chiffres clés au 31 décembre 2016 du Groupe BPCE



2<sup>e</sup> Groupe bancaire en France <sup>(1)</sup>

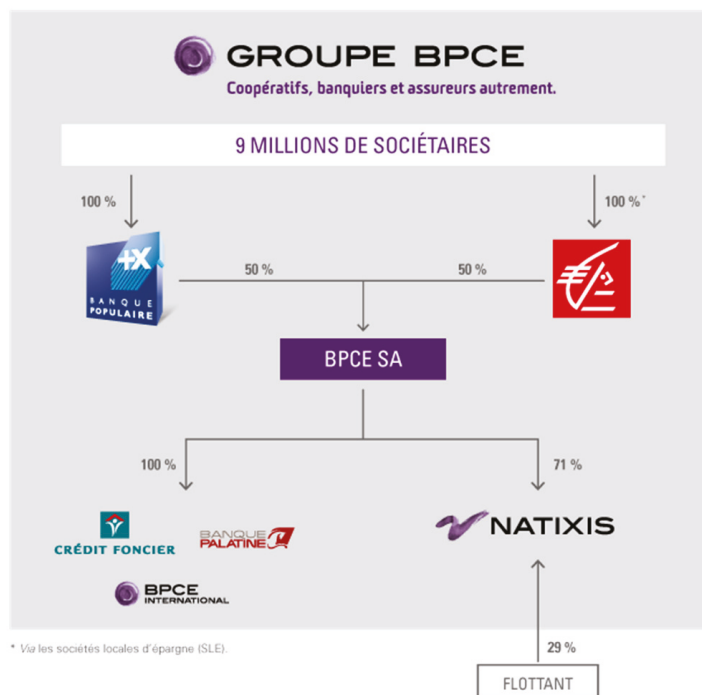
2<sup>e</sup> Banque des particuliers <sup>(2)</sup>

1<sup>re</sup> Banque des PME <sup>(3)</sup>

2<sup>e</sup> Banque des professionnels et des entrepreneurs individuels <sup>(4)</sup>

Le Groupe BPCE finance plus de 20 % de l'économie française <sup>(5)</sup>

### ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DECEMBRE 2016



(1) Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 22,9% en épargne des ménages et 26,2 % en crédit immobilier aux ménages (source : Banque de France T3-2016).

Taux de pénétration de 28,3 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA TNS-SOFRES, mars 2016)

(3) 1<sup>re</sup> en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2<sup>e</sup> en termes de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2015-2016).

(5) 20,7 % de parts de marché en crédits toutes clientèles non financières (source : Banque de France - T3-2016).



## I.1.7 Information sur les participations (en K€), liste des filiales importantes

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/16	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice 2016	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
Ingénierie et développement	Autres activités de soutien aux entreprises	6 391	259	99,99	243	61	100	6 390
Ouest Ingénierie Financière	Conseil en ingénierie financière, structuration de capital et fusions acquisitions	800	67	50	461	67	0	400
Ouest Transaction	Marchand de biens	40	60	96,60	123	57	0	37
Montgermont I	Acquisition et exploitation de biens	1 716	(695)	99,99	0	(804)	0	1 315
Ouest Logistique voyages <sup>(1)</sup>	Sté Agences voyages	1 732	167	100,00	300	54	0	1 732
Crédit Maritime Bretagne-Normandie	Banque	103 415	6 879	19,84	35 720	606	267	20 513
SCR Ouest Croissance <sup>(1)</sup>	Sté Capital risque	96 948	62 338	40,58	16 902	11 256	1 416	54 078
SCI Polaris <sup>(2)</sup>	Immobilier	5 000	(1 273)	99,98	2 424	(539)	0	4 999
<sup>(1)</sup> Données au 31 décembre 2015								
<sup>(2)</sup> Avances en compte courant de 41.160 milliers d'euros au 31 décembre 2016								
Principales Participation		Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/16	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPCE		155 742	15 443 536	2,41	280 552	461 436	-	352 421

L'entité consolidante est constituée de : La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Compte tenu de leur caractère non significatif, les autres filiales et participations ne sont pas dans le périmètre de consolidation.

## 1.2 - Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était composé à hauteur de 80% de parts sociales d'une valeur nominale de 22,50 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et de 20 % de certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 22,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire de l'Ouest est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2016 le capital social de la BPO s'élève à 390 115 042,10 euros

#### Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire de l'Ouest

Au 31 décembre 2016	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	390 115	100	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage			
<b>Total</b>	<b>390 115</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	349 276	100	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage			
<b>Total</b>	<b>349 276</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	328 436	100	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage			
<b>Total</b>	<b>328 436</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	308 932	99	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	4 365	1	
<b>Total</b>	<b>313 297</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le Président de l'Assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du dit code.

## 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BPO sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la BPO dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'Assemblée Générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire de l'Ouest toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire de l'Ouest.

### Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

Intérêts distribués parts sociales	En K€	Taux
Exercice 2015	4 968	1,50%
Exercice 2014	5 780	1,85%
Exercice 2013	7 461	2,45%

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2016, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 5 431 864,15 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

## I.3 - Organes d'administration, de direction et de surveillance

### I.3.1 Conseil d'Administration

#### I.3.1.1 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président du Conseil d'Administration prépare conjointement avec le Directeur Général et soumet au Conseil d'Administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le Directeur Général va mettre en oeuvre sous le contrôle du Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Conseil d'Administration auquel ce dernier répond au cours de l'Assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le comité d'entreprise est représenté aux séances du Conseil d'Administration par deux de ses membres.

#### I.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire de l'Ouest, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique. Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au

sein des organes de gouvernance. La conformité de la composition du Conseil d'Administration sera appréciée à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Le Conseil d'Administration est composé d'un membre dont le mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016.

Le Conseil d'Administration est composé de 10 membres :

	Date de naissance	1 <sup>ère</sup> Nomination	Réélection
Eric SAUER - Président	13.01.1962	2003	2013
Philippe LANNON – Vice Président	04.10.1956	2010	2016
<b>Secrétaire</b>			
Françoise BEURY	28.05.1955	2003	2013
<b>Administrateur</b>			
Isabelle BELLANGER	30.05.1960	2005	2016
Luc BLIN	30.08.1951	2010	2016
Michelle LEMAITRE	15.03.1948	2009	2015
Gilles BARATTE	08.05.1960	2010	2016
Ange BRIERE	24.08.1949	2011	2017
Martine CAMEAU	18.12.1951	2013	2019
<b>Censeur</b>			
Valérie LE GUERN GILBERT	20.06.1967	2015	

Cf. I.1.1.4 Tableau des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration

### I.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Pour l'année 2016, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest s'est réuni 10 fois. Le taux de présence annuel des administrateurs a été de 87 %. En plus d'une information régulière sur les résultats commerciaux et financiers, sur le sociétariat, le Conseil a disposé d'une information complète sur l'information financière, le développement et les résultats commerciaux, les travaux de l'Audit Interne, le suivi de notre plan stratégique Elan 2017, l'évolution du parc immobilier et l'avancée des travaux de rénovation de notre parc d'agences dans le cadre de son programme « banque de demain ». Le Conseil d'Administration a également été informé de façon régulière de tous les projets Groupe BPCE et pris les décisions permettant la réalisation de ces projets.

### I.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de trois membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

En application des articles L511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le Conseil d'Administration a procédé, lors de sa réunion du

23/02/2016, à la modification de son Règlement Intérieur et à la création d'un comité des risques distinct du comité d'audit ainsi que d'un comité des rémunérations distinct du comité des nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23/02/2016.

### **Le Comité d'audit**

Membres du comité : Françoise Beury (Présidente) - Eric Sauer - Gilles Baratte

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des Commissaires aux Comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale.

Le comité d'audit est composé de 3 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il s'est réuni deux fois en 2016 en présence des Commissaires aux Comptes.

### **Le Comité des risques**

Membres du comité : Gilles Baratte (Président) - Eric Sauer - Françoise Beury

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise oeuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées,
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs,
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 3 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire de l'Ouest.

Il s'est réuni quatre fois en 2016

### **Le Comité des rémunérations**

Membres du comité : Françoise Beury (Présidente) - Eric Sauer - Philippe Lannon

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine,
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'Assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Il s'est réuni deux fois en 2016.

### **Le Comité des nominations**

Membres du comité : Philippe Lannon (Président) - Eric Sauer - Françoise Beury

Il identifie, recommande au Conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

### **Le Comité chargé de la politique du sociétariat et de RSE**

Membres du comité : Michelle Lemaître (Présidente) - Eric Sauer - Philippe Lannon - Isabelle Bellanger - Ange Brière

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2016.

## **1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts**

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'Administration puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenant entre la société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire de l'Ouest n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2016.



## 1.3.2 Direction générale

### 1.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'Administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'Administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier; la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

### 1.3.2.2 Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

## 1.3.3 Commissaires aux Comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux Commissaires aux Comptes, titulaires et deux Commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour l'un et en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour l'autre.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires. Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet	Associé Responsable	Adresse	Suppléant	Date de nomination
FIDUCIAL AUDIT	Laurence Plassart	4 rue Bignon 35514 Cesson-Sévigné	PWC	2013
KPMG AUDIT FSI	Franck Noël	7 bd Albert Einstein BP 41125 44311 Nantes Cedex 3	KMPG SA	2015

## I.4 - Contexte de l'activité

### I.4.1 Environnement économique et financier

#### **UNE CROISSANCE FRANÇAISE FONDAMENTALEMENT MODESTE**

En 2016, comme en 2015, la croissance mondiale n'a pas dépassé 3%, en dépit du prolongement de mesures monétaires exceptionnelles et de politiques budgétaires redevenues plutôt expansionnistes. De plus, l'inflation est globalement demeurée faible ou atone, sans déboucher sur un processus déflationniste. Le rééquilibrage économique en faveur des pays avancés, amorcé depuis 2013, s'est toutefois interrompu. Les pays émergents ont retrouvé un rythme d'activité relativement plus élevé, du fait du fléchissement de la croissance américaine, de l'atténuation de la récession brésilienne et de la stabilisation de l'économie russe. En particulier, une stimulation budgétaire et monétaire appuyée a enrayer le ralentissement chinois à l'oeuvre depuis 2010, malgré le risque d'instabilité financière. De plus, les pays exportateurs de matières premières ont bénéficié de la stabilisation puis de la hausse des cours.

Après un point bas à 26,4 dollars par baril le 20 janvier, le prix du pétrole a doublé à environ 55 dollars fin décembre, phénomène renforcé à cette date par le contingentement inattendu de la production décidé par les pays pétroliers. Les États-Unis, dont le PIB a progressé de seulement 1,6% l'an grâce au moteur de la consommation, ont souffert de la hausse du dollar et de la contraction de l'investissement dans les activités d'extraction énergétique de schiste. A 1,6% l'an, la croissance de la zone euro est devenue temporairement supérieure à celle d'outre-Atlantique au premier semestre. Elle a été plus robuste en Allemagne et en Espagne, beaucoup plus modérée en France et en Italie, surtout au printemps. Les facteurs exceptionnels de soutien (pétrole, euro, taux), dont l'impact positif sur la conjoncture a été plutôt décevant, ont commencé à s'estomper, voire à s'inverser. Ils ont ainsi laissé à la dynamique intrinsèque le soin de prendre un relais finalement laborieux, notamment par le redémarrage attendu mais encore modeste de l'investissement productif, condition d'une progression auto-entretenu de l'activité.

A l'inverse de 2015 et de 2014, l'été 2016 n'a pas été le théâtre de mouvements de paniques financières.

Après un premier semestre difficile, marqué par l'effondrement des prix du pétrole et l'emprise des craintes de retournement économique en Chine et aux États-Unis, les marchés boursiers mondiaux et européens ont finalement rebondi, en dépit du résultat surprenant du référendum britannique du 23 juin (Brexit), puis de l'élection imprévue de Donald Trump du 9 novembre. Il est vrai que l'assouplissement monétaire de la BCE et les achats des ménages en anticipation des hausses de prix liées à l'inflation importée, venant de l'effondrement de près de 15% de la livre sterling, ont repoussé temporairement le fléchissement de la croissance anglaise. De même, le 45ème président des États-Unis, en dépit de sa stratégie protectionniste, devrait mener une politique classique de relance keynésienne, avec des mesures qui représenteraient une impulsion positive d'au moins de 2,5 points de PIB sur deux ans. Le CAC 40, qui a progressé de 4,9% à 4862 points le 30 décembre, a ainsi bien résisté à l'accroissement des incertitudes politiques (le Brexit, les élections présidentielles américaines, la nouvelle série d'attentats en France et en Allemagne, la difficulté à former un nouveau gouvernement en Espagne, l'échec sur le référendum constitutionnel en Italie et la démission induite de Matteo Renzi), aux risques bancaires exacerbés en Italie, voire en Allemagne, et aux attermoissements de normalisation monétaire de la Fed. Cette dernière a reporté en décembre, après les élections, la poursuite de son durcissement monétaire très prudent de 25 points de base (fourchette du principal taux directeur entre 0,5% et 0,75%), que l'inflation sous-jacente légèrement supérieure à 2% l'an et le plein-emploi rendent désormais nécessaires. La BCE, quant à elle, a nettement renforcé le 10 mars son programme exceptionnel d'assouplissement monétaire quantitatif (80 Md€ d'achats mensuels de titres publics et privés) et de taux négatif de la facilité de dépôt (porté à -0,40%). En décembre, elle a annoncé la prolongation de son programme jusqu'à fin 2017, en limitant dès avril 2017 le montant des rachats mensuels de dettes à 60 Md€. Cependant, les interrogations concernant l'efficacité marginale de son action sur l'inflation et l'économie réelle commencent à s'intensifier. Elle a probablement accentué l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français, qui se sont maintenus très en deçà des précédents planchers historiques de 2015, surtout au premier semestre. Ils sont remontés plus nettement en fin d'année par contagion avec la hausse encore modeste des taux américains. Cette amorce de normalisation a été dictée par l'anticipation des germes inflationnistes du programme protectionniste et de relance de la demande de Trump. Les taux longs français, proches de zéro ou négatifs pour les maturités inférieures à 5-7 ans, sont donc demeurés très inférieurs à la croissance nominale. L'OAT 10 ans s'est rapproché de 0,8% fin décembre, contre une moyenne annuelle à 0,45% en 2016 (0,84% en 2015) et un minimum à 0,105% observé le 11 juillet 2016.

En 2016, le PIB de la France a faiblement progressé comme en 2015 de 1,2% l'an, après 0,2% en 2014. Sa croissance demeure fondamentalement modérée et dépendante de facteurs transitoires de soutien, comme son profil trimestriel heurté semble le souligner. Elle a largement bénéficié d'impulsions positives (pétrole, euro, taux), qui commencent à disparaître : des taux d'intérêt à des niveaux historiquement bas, une dépréciation de 15 à 20% du taux de change effectif nominal de l'euro et une forte chute du prix du pétrole jusqu'au début de 2016. La consommation des ménages a de nouveau été la première contribution à l'activité, grâce à l'accélération du pouvoir d'achat, permise par une inflation quasi-nulle. En second, l'investissement productif, souvent principal moteur d'une reprise, s'est mieux tenu que l'année dernière, grâce à l'amélioration des conditions de financement, qu'il s'agisse, d'une part, de la hausse du taux de marge, liée à l'impact favorable du CICE - avec les allègements de charges du Pacte de responsabilité - et de l'effondrement des prix du pétrole, d'autre part, des mesures de suramortissement exceptionnel de 40% ou de la baisse des taux d'intérêt. L'investissement des ménages a également cessé de reculer. A contrario, le commerce extérieur a encore négativement contribué à la conjoncture, du fait de l'accentuation des fuites à l'importation. La médiocre performance de l'économie française n'a donc pas permis une franche diminution du taux de chômage, dont le recul à 9,7% en moyenne annuelle (contre 10% en 2015) s'explique surtout par l'effet du « plan d'urgence pour l'emploi » mis en oeuvre au 1<sup>er</sup> trimestre (prime forfaitaire à l'embauche, formation de 500.000 chômeurs supplémentaires). De même, à 3,3% du PIB, le déficit public est demeuré supérieur à la norme de 3%. La dette publique a atteint 97,5% du PIB, contre une diminution vers 68% en Allemagne.

## 1.4.2 Faits majeurs de l'exercice au sein du Groupe BPCE

En 2016, le Groupe BPCE a accéléré la mise en oeuvre de sa stratégie digitale, conforté ses positions dans ses métiers cœurs et posé les premiers jalons dans la perspective du plan stratégique qu'il présentera en 2017.

L'annonce le 28 juillet 2016 de la signature par le Groupe BPCE d'un accord avec les principaux actionnaires ainsi que les fondateurs et managers de la banque digitale allemande Fidor Bank AG constitue une étape clé dans la transformation digitale du Groupe.

Créée en 2009 par son Directeur Général, Fidor est l'une des premières fintech bancaires ayant développé un modèle relationnel en rupture. Fidor offre une proposition unique combinant une expérience client innovante, reposant sur la participation active des 350 000 membres de sa communauté et une architecture ouverte, source de simplicité et de développement en mode agile. Fidor a développé une infrastructure et des solutions digitales propriétaires - Fidor Operating System - permettant une fonctionnalité en temps réel et une intégration optimisée de solutions tierces (APIs).

La réalisation de l'opération reste soumise à l'obtention de l'accord des autorités de contrôle et de la concurrence compétentes et devrait intervenir au dernier trimestre 2016.

Dans la perspective du prochain plan stratégique, le Groupe va créer un nouveau pôle métier, qui rassemblera les activités de paiement du Groupe BPCE au sein de Natixis.

Cette opération traduit l'ambition du Groupe dans les paiements, métier stratégique et relais de croissance et de création de valeur, au service d'une meilleure compétitivité des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Natixis va racheter à BPCE S-Money et ses filiales Le Pot Commun, E-Cotiz, Depopass (projet de rachat soumis au processus de consultation des instances représentatives du personnel) pour capitaliser sur les savoir-faire digitaux et les nouveaux usages, avec pour objectif de devenir un des leaders en Europe des solutions de paiements sur mobile, d'e-commerce et de proximité.

Enfin, dans le cadre d'une politique de croissance externe ambitieuse dans ce domaine, le Groupe est entré en négociation exclusive pour l'acquisition de PayPlug, acteur innovant qui propose des services d'implémentations de paiement sur les sites internet de petits marchands.

Dans le contexte d'un environnement de taux bas qui pourrait se prolonger, exerçant une pression continue sur les revenus du Groupe, et en particulier de la banque de détail, le Groupe a lancé une réflexion sur un nouveau programme de transformation et d'excellence opérationnelle, qui concernera toutes les entreprises du Groupe (cf. paragraphe Perspectives). Les trois fusions de banques régionales lancées depuis le début de l'année s'inscrivent dans ce contexte.

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues le 22 novembre, la Banque Populaire Côte d'Azur, la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Méditerranée. Cette nouvelle entité disposera de 2 400 collaborateurs répartis dans 244 agences pour servir 520 000 clients à travers 9 départements. Cette opération, rétroactive au 1er janvier 2016, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Le 7 décembre 2016, les trois assemblées générales de sociétaires ont validé la fusion, annoncée en avril 2016, de la Banque Populaire des Alpes, de la Banque Populaire Loire et Lyonnais et de la Banque Populaire du Massif Central, en vue de la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En février 2016, les Caisses d'Épargne Picardie et Nord France Europe ont engagé l'étude d'un rapprochement, en vue de la création de la Caisse d'Épargne Hauts de France à horizon avril 2017. Le projet de protocole de rapprochement a été approuvé par les Conseils d'Orientations et de Surveillance fin juin 2016.

Le Groupe BPCE a décidé de participer aux opérations de refinancement moyen long terme de la BCE TLTRO II (Targeted Long Term Refinancing Operations II).

Ce mécanisme induit une bonification du coût de la ressource dès lors que les établissements participent au financement de l'économie sous forme d'une progression de leurs encours de crédits éligibles TLTRO II.

BPCE SA a, dans ce cadre, procédé, en date de valeur 29 juin 2016, au remboursement de l'intégralité des fonds TLTRO I reçus de la BCE (soit 10 Md€) et a emprunté 10 Md€ de TLTRO II auprès de la BCE à échéance juin 2020.

Dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, ainsi que dans les comptes consolidés des entités du Groupe qui bénéficient de la redescende de cette liquidité selon des conditions similaires aux conditions offertes par la BCE, les opérations relatives au TLTRO II sont considérées comme des opérations à taux de marché et enregistrées comme des instruments financiers au coût amorti. Les intérêts sont enregistrés en courus sur une base bonifiée dès lors que le Groupe BPCE ou l'entité est en mesure de démontrer, avec un niveau de certitude suffisant, sa capacité à respecter les conditions requises pour bénéficier de la bonification.

Après la décision de maintenir le taux du livret A à 0,75% en août dernier et durant le premier semestre 2017, reportant ainsi toute modification de ce taux à août 2017, le Gouverneur de la Banque de France a proposé au ministre des Finances d'adapter la formule de calcul du livret A. La nouvelle formule conduit à prendre des taux monétaires et d'inflation lissés sur 6 mois, et à enlever la majoration de 0,25 point de pourcentage par rapport à l'inflation.

Le Groupe est en train d'évaluer les conséquences de cette nouvelle formule sur sa politique de gestion des risques de taux et sur la documentation de ses opérations de couverture à partir d'août 2017.

Suite au nouveau décret de février 2016 qui modifie les conditions de sur-centralisation de l'épargne réglementée, le taux de centralisation de celle-ci pour le Groupe BPCE a été à nouveau modifié au cours du 1er semestre 2016. En date du 1er juillet 2016, une baisse de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations a été constatée pour un montant de l'ordre de 10 milliards d'euros (après une hausse de 12 milliards d'euros constatée au mois de janvier 2016).

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 229 millions d'euros, contre une cotisation de 106 millions d'euros au titre de l'année 2015.

Le FRU, défini par la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) du 15 juillet 2014 et les règlements Européen 806/2014 et délégué 2015/63, sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution, qui a constitué dès 2015 une charge importante pour les établissements français, a augmenté sensiblement en 2016.

Le poste Impôts sur le résultat connaît en 2016 une forte diminution, en raison d'une baisse structurelle et ponctuelle de l'impôt.

La contribution exceptionnelle sur les bénéfices de 10,7 % n'ayant pas été reconduite, le taux d'imposition s'élève à 34,43 % en 2016 contre 38 % en 2015.

En 2016, 51 banques de l'Union Européenne ont participé aux tests de résistance menés conjointement par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) et la Banque Centrale Européenne (BCE) ; les résultats ont été publiés le 29 juillet 2016.

Cet exercice démontre la robustesse du Groupe dans un scénario de stress très sévère avec des nouveautés méthodologiques augmentant le niveau des exigences par rapport à 2014 et dont la composante macroéconomique, proche de celle de 2014, a des effets majeurs sur l'économie française avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier résidentiel (chute de 14 % sur 3 ans).

Le scénario de stress adverse fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 phasé de 13,0 % à fin 2015 à 9,7 % à fin 2018, soit un impact de - 329 pb.

### 1.4.3 Faits majeurs concernant la Banque Populaire de l'Ouest

#### **La poursuite du plan stratégique Elan 2017**

Lancé en 2014, la BPO a poursuivi, en 2016, le déploiement des actions inscrites dans son plan stratégique visant à préparer la banque aux évolutions futures concernant la transformation digitale de ses métiers et les renforcements des exigences réglementaires.

Le Groupe BPO s'est pleinement inscrit dans les ambitions de BPCE en la matière.

#### **Banque Populaire de l'Ouest et Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, la finalisation du rapprochement**

Après la migration informatique de la Caisse vers le système des Banques Populaires en 2008, la mutualisation des activités de back office et de monétique en 2012 et 2013 avec la BPO, la CRCMMBN et la BPO ont finalisé leur rapprochement en 2016. Toutes les fonctions support du siège du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, basées à Quimper ont été reprises par la BPO, permettant ainsi à la Caisse de gagner en productivité et qualité de service pour continuer à se développer au service de ses clients et sociétaires.

#### **Contribution aux mécanismes de résolution bancaire**

Le poste Frais de gestion a enregistré une augmentation significative des contributions réglementaires : la cotisation 2016 au fonds de résolution unique (FRU) s'est élevée à 1,1 millions d'euros, contre une cotisation de 0,7 millions d'euros au titre de l'année 2015.

#### **Baisse du taux d'imposition**

L'application de la Loi de Finances 2017 publiée et homologuée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, qui prévoit la baisse du taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à partir de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros a conduit le Groupe Banque Populaire de l'Ouest à revaloriser ses bases d'impôts différés et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 3 174 milliers d'euros en 2016.

#### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Pour la Banque Populaire de l'Ouest, la cession de prêts personnels a été réalisée pour un montant de 70 625 K€.

## 1.4.4 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucun changement des principes comptables ou de méthodes d'évaluation n'a été réalisé en 2016.

# 1.5 - Informations sociales, environnementales et sociétales

## 1.5.1 Introduction

### 1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la CASDEN Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. En 2004, la Caisse de Crédit Maritime Littoral de la Manche, ainsi que celle du Finistère s'adossent à la Banque Populaire de l'Ouest. En 2008, elles fusionnent et donnent naissance, au sein du Groupe BPO, à la Caisse de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie. Riche de toute cette diversité, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a constamment su accompagner les évolutions de la société.

Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé. La politique de RSE du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'articule autour de ses trois valeurs :

- L'audace : prévoir, entreprendre, innover, oser, pour un développement économique et environnemental harmonieux qui associe les acteurs économiques et sociaux de ses territoires
- L'humain : écouter, entraîner, accompagner les hommes et les femmes au sein et en dehors de l'entreprise, dans la conception et la réalisation de leurs projets
- La coopération : partager, fédérer, pour démultiplier les énergies qui permettent de réussir ensemble

Dans le cadre du plan stratégique Elan 2017, ces 3 valeurs se déclinent notamment par les orientations suivantes : mettre en place une banque simple et performante, devenir la banque leader de la relation humaine et digitale sur son territoire pour toujours plus de satisfaction clients.

### **Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires**

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2016, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire de l'Ouest s'est élevé à 1 425 256 euros dont 17,26 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 12,23% en matière de relation aux clients, 18,41% pour l'environnement et 52,11 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. En 2016, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire de l'Ouest ont été la qualité de la relation client, la recherche l'entrepreneuriat et la culture et la préservation du patrimoine.

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent au Groupe Banque Populaire de l'Ouest d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE qui a fixé comme priorités le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

La démarche RSE du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'inscrit également dans le cadre de la démarche RSE du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone.

Le suivi des actions de RSE du Groupe Banque Populaire de l'Ouest est assuré par un référent Développement Durable, au sein de la Direction Qualité, et d'un référent sociétariat au sein de la Direction du Développement. La mise en oeuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire de l'Ouest permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'Administration de la banque en matière de sociétariat et de RSE.

### 1.5.1.2 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire de l'Ouest, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- Une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- Des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- Le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- Une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- La primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- Un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

#### Tableau I - Détail des indicateurs coopératifs

**Principe n°1** : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire de l'Ouest est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2016	2015	2014
Nombre de sociétaires	125 881	121 819	121 607
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	3,33 %	0,17 %	0,12 %
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	33,3 %	32,70 %	33,20 %
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	0,50 %	(0,50 %)	0,40 %
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,6/10	7,6/10	7,7/10
Répartition du sociétariat	83,2 % de particuliers 14,50 % de professionnels 1,9 % d'entreprises Autres : 0,40 %	83,10 % de particuliers 14,70 % de professionnels 2,00 % d'entreprises 0,30 % autres	83,2 % de particuliers 14,6 % de professionnels 1,93 % sociétaires entreprises 0,27 % autres



**Principe n°2** : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire de l'Ouest, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle.

Un sociétaire = 0,25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

	2016	2015	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale	12,50 %	12,33 %	13,80 %
Nombres de membres du Conseil d'Administration y compris le censeur	10 dont 1 censeur	11	10
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'Administration	87 %	93 %	89 %
Taux de femmes membres du Conseil d'Administration	45 %	45 %	40 %
Nombre de réunions de comités spécialisés issus du Conseil d'Administration	11	11	10

**Principe n°3** : participation économique des membres

	2016	2015	2014
Valeur de la part sociale	22,50 €	22,50 €	22,50 €
Montant de rémunération de la part sociale	1,50 %*	1,50 %	1,85 %
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	3 099 €	2 867 €	2 700 €
Redistribution des bénéfices	14,16%*	17,53 %	15,22 %
Concentration du capital	14,20 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire de l'Ouest	14,30 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire de l'Ouest	13,30 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire de l'Ouest

\* Sous réserve de l'approbation à l'Assemblée Générale

**Principe n°4 : autonomie et indépendance.**

La Banque Populaire de l'Ouest est détenue à 100% par ses 125 881 sociétaires.

**Principe n°5 : éducation, formation et information**

Les administrateurs suivent les séminaires et formations dispensés par la Fédération Nationale des Banques Populaires en fonction de l'actualité et de leurs missions dans les comités annexes.

	2016	2015	2014
Comités d'Audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	100 %	9 %	20 %
Comités d'Audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	6h30	6h30	12h45

**Principe n°6 : coopération entre les coopératives.** La Banque Populaire de l'Ouest est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire sur son territoire.

**Principe n°7 : engagement envers la communauté.** La Banque Populaire de l'Ouest fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées avec ses sociétaires

	2016	2015	2014
Nombre de projets soutenus sur le territoire par les clubs sociétaires	133	138	125
Nombre de clubs de sociétaires	52	51	50
Nombre de membres de clubs de sociétaires	462	510	550
Nombre de réunions de clubs sociétaires	135	140	140

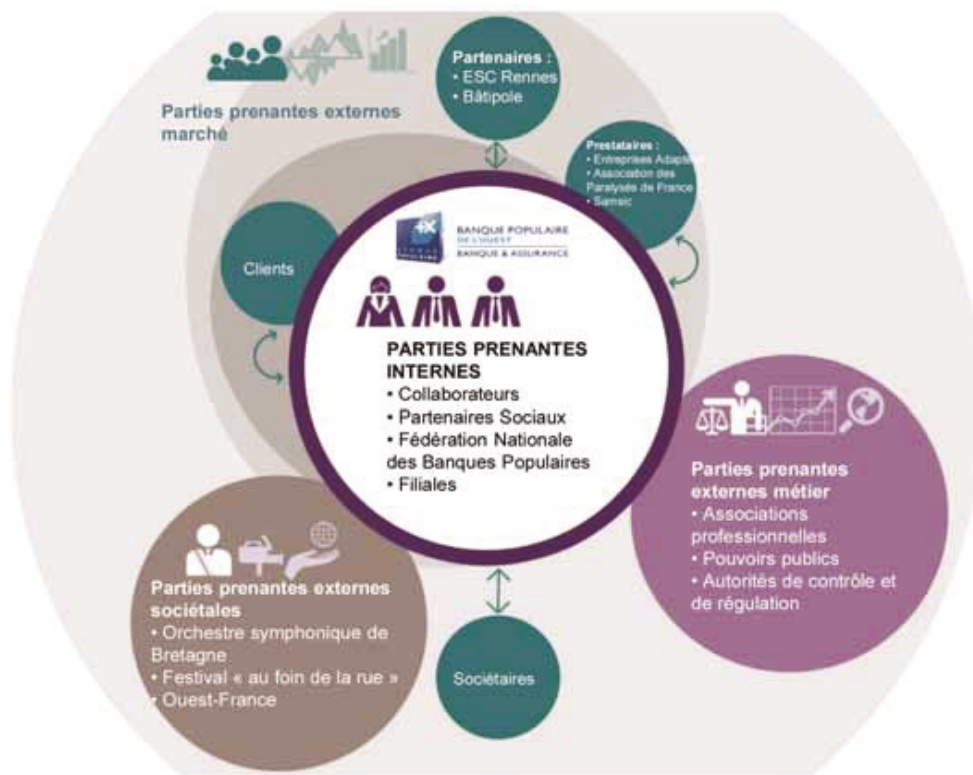
Le Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie fait vivre la communauté de ses sociétaires autour de 13 clubs de sociétaires principalement axés sur la réflexion et le traitement de grands thèmes sociétaux :

**Tableau 2 - Principaux indicateurs coopératifs du CMBN**

	2016	2015	2014
Nombre de sociétaires	22 186	22 074	21 791
Taux de sociétaires parmi les clients	41,38 %	41,56 %	41,19 %
Valeur de la part sociale	Part A : 15,24 € Part B : 1€	Part A : 15,24 € Part B : 1€	Part A : 15,24 € Part B : 1€
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4 661€	4 474 €	4 350 €
Concentration du capital	4,11% des sociétaires possèdent 50 % du capital	3,57 % des sociétaires possèdent 50 % du capital	3,28 % des sociétaires possèdent 50 % du capital

### 1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la région Ouest dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



#### RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES MARCHÉ

##### Les clients

L'écoute des clients est pratiquée intensément à travers des enquêtes de satisfaction régulières, par marché, par agence. En 2016, un comité d'écoute clients prenant en compte l'analyse des dysfonctionnements, des réclamations, ..., permet une écoute réactive, au fil de l'eau, pour ajuster sans tarder lorsque des attentes ou difficultés spécifiques surviennent.

##### Les sociétaires

Les sociétaires sont tenus régulièrement informés de la vie de leur banque à travers différentes publications qui leur sont destinées. Ils sont aussi acteurs de la vie locale à travers les clubs de sociétaires, qui sélectionnent et subventionnent des projets contributeurs de lien social (BPO) ou conduisent des réflexions spécifiques sur des thèmes sociétaux (CMMBN)

##### Les partenaires

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est partenaire de très nombreux acteurs de la vie économique des trois régions sur lesquelles il est implantée ; il s'implique sous différentes formes en privilégiant les échanges basés sur les expériences et les apports d'expertise. Par exemple, les apports faits par les spécialistes de la Banque Populaire de l'Ouest sur les enjeux de la transition énergétique, dans le cadre de partenariats avec notamment la région Basse Normandie et le Conseil Général de la Manche ou l'agglomération de Saint Briec pour aider les particuliers à améliorer la performance énergétique de leur habitation. Le Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie est partenaire de « Produit en Bretagne » depuis 2011.

### **Les prestataires**

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest établit ses relations sur la base de chartes « achats responsables » et « fournisseurs » ; ces chartes illustrent les valeurs de l'entreprise : la coopération avec les principes de travail en mode collaboratif, l'humain par le recours aux entreprises du secteur adapté, l'audace par la volonté d'innover, notamment sur les problématiques liées à l'environnement. La coopération avec les entreprises est illustrée également par une attention spécifique portée à des délais de règlement courts.

## **RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES INTERNES**

### **Les collaborateurs**

L'écoute des collaborateurs est multiforme à travers une enquête annuelle de satisfaction, l'implication dans des chantiers et groupes de réflexion portant par exemple sur le management, les relations internes, la qualité perçue des prestations réalisées par les services supports.

### **Les partenaires sociaux**

Le dialogue social est soutenu et se concrétise notamment à travers les accords collectifs ; en 2016, 10 ont été conclus pour la Banque Populaire de l'Ouest et 2 pour le Crédit Maritime.

### **Les filiales**

La collaboration avec les filiales est soutenue par des échanges formalisés ou au fil de l'eau et via une enquête de satisfaction afin d'améliorer la qualité interne et clients.

### **La Fédération Nationale des Banques Populaires**

La Banque Populaire de l'Ouest contribue activement aux travaux de la Fédération Nationale des Banques Populaires et apporte dans les orientations et plans d'actions construits, sa vision concrète qui porte la parole et les aspirations des sociétaires.

## **RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES MÉTIERS**

L'entreprise s'implique aux côtés des organismes privés ou publics qui orientent et soutiennent le développement des acteurs de l'économie, pour illustration :

- L'implication dans les instances départementales et régionales de la Fédération Bancaire Française des directeurs pour contribuer au dialogue avec les services d'Etat en charge des questions économiques et du développement local.
- L'implication dans la diffusion du CICE avec les services de l'Etat.
- La mise en place de partenariats avec des organisations professionnelles et consulaires pour faciliter l'accès au crédit ou à l'expertise Banque Populaire de leurs membres et valoriser leurs métiers.
- L'implication des collaborateurs en tant que formateurs auprès des créateurs d'entreprise dans le cadre des partenariats avec les plateformes d'initiatives locales.

## **RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES SOCIÉTALES**

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'implique également aux côtés de partenaires promoteurs et acteurs de la vie en société pour favoriser le rayonnement et le bien vivre ensemble sur son territoire.

### **1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE**

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Les actions décrites dans ce rapport annuel concernent la Banque Populaire de l'Ouest et/ou du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie. Elles sont résumées dans le tableau figurant en page 54.

### **Choix des indicateurs**

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaboré à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 43 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global

Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier: Le référentiel RSE du Groupe BPCE fait l'objet d'une actualisation chaque année afin de prendre en compte :

- Les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- Les remarques formulées par les Commissaires aux Comptes dans le cadre de leur mission de vérification ;
- L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'appuie pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Il s'est également basé, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

### **Exclusions**

Du fait de l'activité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.
- Le gaspillage alimentaire compte tenu de notre activité de service : ce sujet est traité par le prestataire du restaurant d'entreprise.

### **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

### **Comparabilité**

Pour le Groupe Banque Populaire de l'Ouest, chaque fois que cela est possible, les indicateurs sont fournis pour les exercices 2016 et 2015 voire 2014 pour donner des indications sur les évolutions constatées.

### **Périmètre du reporting**

Pour l'exercice 2016, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire de l'Ouest
- Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie tel que présenté au point 1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales

L'objectif visé par le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur le périmètre de consolidation statutaire, identique à celui utilisé pour la publication des comptes.

N.B. : Pour l'exercice 2015, les données du Crédit Maritime étaient partielles voir non disponibles. Il s'agissait d'une première année de collecte avec toutes ses incertitudes d'autant que le Crédit Maritime préparait dans le même temps le renforcement de son adossement à la Banque Populaire de l'Ouest.

## **1.5.2 Offre et relation clients**

### **1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local**

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de

l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'est efforcé de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 3 - Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)**

En millions d'euros	BPO			CMBN	
	2016	2015	2014	2016	2015
Secteur public territorial	104,2	121	27,5	9	10
Économie sociale	22,6	21,9	14	2	0,97
Logement social et SEM	1,5	13,5	10,9	0	0

Sur le Secteur public territorial :

Présence active de la Banque Populaire de l'Ouest dans la réponse aux besoins des grandes collectivités territoriales de son territoire, notamment lors des réponses aux appels d'offres de ces acteurs publics.

Sur le dernier trimestre 2016, la Banque Populaire de l'Ouest a commencé à approcher les collectivités de plus de 10 000 habitants pour tester la pertinence de son approche.

Sur l'Économie sociale :

La banque Populaire de l'Ouest poursuit le renforcement de son positionnement comme un acteur très engagé dans l'accompagnement des projets structurants de ses clients.

A titre d'exemples :

- les rénovations, extensions, des établissements d'enseignements privés des communes de Pacé (35), Cherbourg en Cotentin (50), Flers de l'Orne (61)
- la participation aux travaux d'agrandissement de la Fondation Ildys à Brest et Morlaix
- la rénovation des centres optiques mutualistes d'Ille et vilaine et du Finistère
- le financement de l'extension du siège de l'ADAPEI des Côtes d'Armor

Par ailleurs, dans le cadre de l'utilisation du CICE<sup>1</sup>, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a procédé en 2016 à différents investissements à hauteur de 2 241 239 € et en matière de :

- poursuite de l'investissement concernant le réseau d'agences par le déploiement du nouveau concept agence dans le cadre du Plan à Moyen Terme Elan 2017 afin de mieux accueillir nos clients. Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité, des conditions de vie au travail des collaborateurs ainsi qu'une transition écologique et énergétique.
- Dans le cadre du projet Banque de Demain, poursuite du programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients une approche réellement « multicanal » ainsi que d'autres dépenses d'innovation telles que notamment : projet tablettes agences, développement de l'application entretien conseil sur tablette, refonte de la chaîne de distribution des crédits à la consommation avant-vente/vente/après-vente, déploiement d'Equinoxe nomade, élargissement du périmètre des produits éligibles à la signature électronique, dématérialisation du processus de crédit professionnel.

### 1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et TEEC (Transition Énergétique et Écologique pour le Climat) et ISR attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire de l'Ouest et le Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie ont distribué à leurs clients des fonds ISR et solidaires.

<sup>1</sup> Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

**Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires**

en millions d'euros	BPO			CMBN	
	2016	2015	2014	2016	2015
Encours assurance-vie	6,2	5,7	5,3	1,3	1,2
Comptes de titres ordinaires	4,6	4,6	4,8	1,1	1,0
PEA	6	6,2	5,7	0,1	0,1
Epargne salariale	63,6	61,0	54,4	9,3	8,4
Total encours (millions euros)	80,4	77,4	70,2	11,8	10,7

### 1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

#### Des agences proches et accessibles

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a fait du concept de proximité et de sa présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de sa réussite. C'est pourquoi le Groupe Banque Populaire de l'Ouest reste attentif à maintenir une forte présence sur son territoire. Fin 2016, il comptait ainsi 207 agences dont 3 en zones urbaines sensibles (ZUS) et 13 centres d'affaires.

La Groupe Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap.

La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap. A ce jour, 49 % des agences Banque Populaire de l'Ouest et 82 % des agences Crédit Maritime remplissent cette obligation.

**Tableau 5 - Réseau d'agences**

	BPO			CMBN	
	2016	2015	2014	2016	2015
<b>Réseau</b>					
Agences, points de vente, GAB hors site	152 <sup>(5)</sup>	150 <sup>(5)</sup>	151 <sup>(4)</sup>	48 <sup>(6)</sup>	48 <sup>(6)</sup>
Centres d'affaires	9	9	9	4	4
<b>Accessibilité</b>					
Nombre d'agences en zone rurale	1	0	0	2	6
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	2	3	3	0	0
Agences accessibles aux personnes en situation de handicap (loi handicap 2005)	49%	46%	38%	82%	76%

Pour ses clients malentendants, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest propose un service de rendez-vous assisté par un traducteur en langue des signes, via un partenariat mis en place avec la société Accéo.

<sup>(4)</sup> dont 4 GAB hors site

<sup>(5)</sup> dont 3 GAB hors site

<sup>(6)</sup> dont 2 GAB hors site



## 1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

### Politique qualité

La Banque Populaire de l'Ouest a placé la qualité et la satisfaction de ses clients au coeur de sa stratégie. Décernée par Bureau Veritas Certification, la certification ISO 9001 (version 2008) de l'ensemble de ses activités, atteste chaque année depuis l'année 2000, d'une organisation efficace tournée vers les clients. Dans une logique d'innovation et d'amélioration permanente, les attentes et la satisfaction des clients sont régulièrement mesurés auprès des différents segments de clientèle, et également par agence. Ces mesures permettent d'améliorer les services, les prestations, les relations. L'information des clients lors d'un changement de conseiller, l'accueil au téléphone, la prise en charge des réclamations, sont par exemple des aspects sensibles de la relation qui font l'objet d'améliorations pour apporter plus de satisfaction.

De plus, et depuis 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a 10 engagements qualité, labellisés par Bureau Veritas Certification ; ils portent sur des aspects très opérationnels comme par exemple la réactivité de réponse aux mails des clients, ou la continuité du service en l'absence du conseiller référent. En 2016, la Banque Populaire de l'Ouest obtient, dans le baromètre satisfaction des Banques Populaires, réalisé par TNS SOFRES chaque semestre, La 2<sup>ème</sup> place en taux de satisfaction pour les clients particuliers, et le 3<sup>ème</sup> rang pour les professionnels selon le TS-1 (Taux de satisfaction des clients très satisfaits - Taux de satisfaction des clients peu et pas satisfaits).

Cette démarche est amplifiée en 2016 par la mise en oeuvre du programme « Qualité haute définition » qui interroge systématiquement les clients du Groupe Banque Populaire de l'Ouest après chaque entretien avec leur conseiller afin de connaître leur niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement des demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

Le Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie réalise des enquêtes de satisfaction par agence, et obtient en 2016, une note de satisfaction globale de 8,2 sur 10, qui traduit la perception positive de ses clients. 10 engagements qualité revisités en 2016 et portant notamment sur la réactivité et la transparence, contribuent à l'obtention de ce bon résultat.

### Marketing responsable

Un dispositif de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mis en place en lien avec le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit et les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière. Ce dispositif mobilise les différentes expertises existant au sein de la banque et du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements. Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle. La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

### Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI<sup>2</sup>, en vigueur depuis le 13 novembre 2015, consolide trois volets que les Banques Populaires se sont appropriés :

- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 5 913 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil pour BPO et 842 pour CMBN,
- Prévention du surendettement, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière des clients, des solutions et un accompagnement. 905 courriers ont ainsi été adressés en 2016 aux clients correspondant à ce profil et 67 pour CMBN,
- Formation des personnels, par la sensibilisation de 56 collaborateurs BPO-CMBN sur les dispositifs clients fragiles. Par ailleurs, 234 collaborateurs BPO et 14 CMBN ont réalisé un elearning sur le Droit Au Compte. Enfin, en 2017 nous allons déployer un module elearning « AFECEI » de prévention du surendettement.

<sup>2</sup>AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

## I.5.3 Relations et conditions de travail

### I.5.3.1 Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 781 collaborateurs fin 2016, dont 89% en CDI, il garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire ; 100% des effectifs sont basés en France.

**Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe**

#### BPO

CDI / CDD	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1 378	89%	1 361	89%	1 359	88%
CDD y compris alternance	174	11%	165	11%	182	12%
<b>TOTAL</b>	<b>1 552</b>	<b>100%</b>	<b>1 526</b>	<b>100%</b>	<b>1 541</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Non cadre / cadre	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	939	68%	931	68%	927	68%
Effectif cadre	439	32%	430	32%	432	32%
<b>TOTAL</b>	<b>1 378</b>	<b>100%</b>	<b>1 361</b>	<b>100%</b>	<b>1 359</b>	<b>100%</b>

CDI inscrits au 31 décembre

Femmes / hommes	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	803	58%	776	57%	763	56%
Hommes	575	42%	585	43%	596	44%
<b>TOTAL</b>	<b>1 378</b>	<b>100%</b>	<b>1 361</b>	<b>100%</b>	<b>1 359</b>	<b>100%</b>

CDI inscrits au 31 décembre

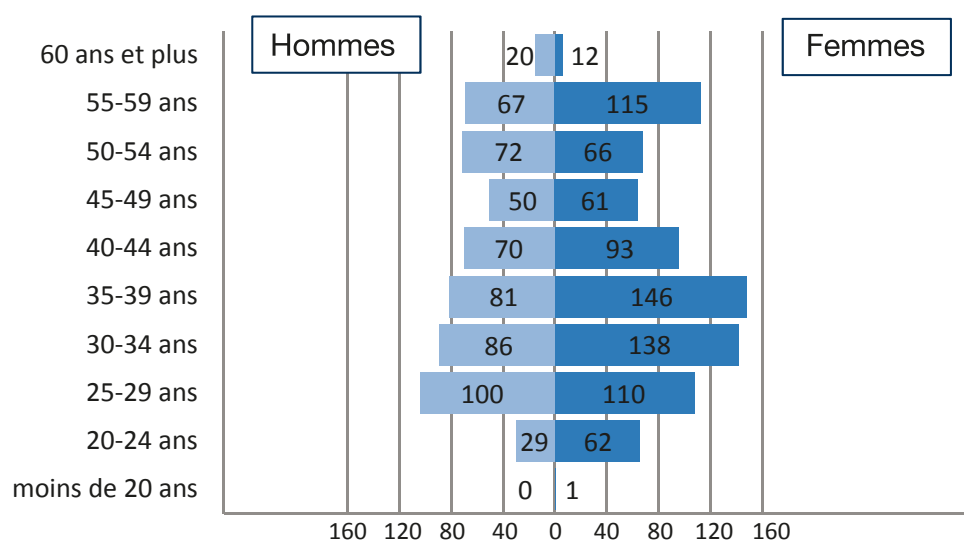
## CMBN

CDI / CDD	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	204	89%	230	91%
CDD y compris alternance	25	11%	23	9%
<b>TOTAL</b>	<b>229</b>	<b>100%</b>	<b>253</b>	<b>100%</b>

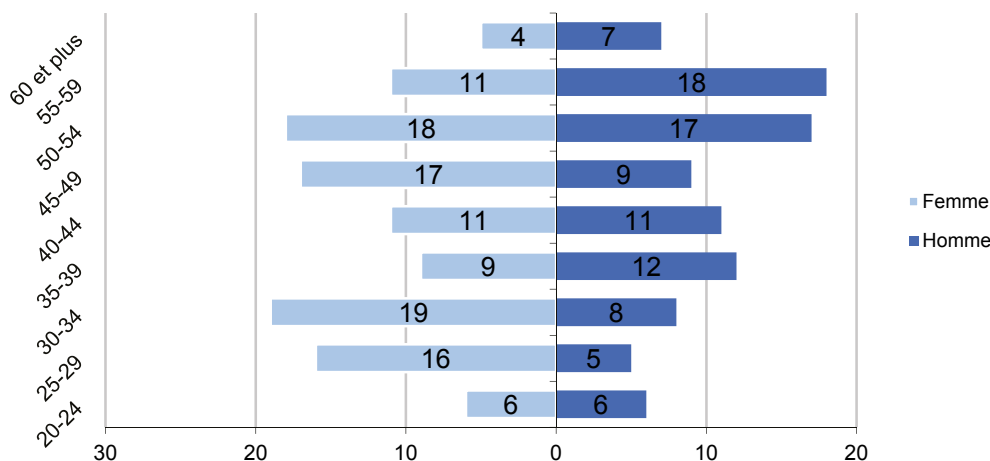
Non cadre / cadre	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Effectif non cadre	131	64%	146	63%
Effectif cadre	73	36%	84	37%
<b>TOTAL</b>	<b>204</b>	<b>100%</b>	<b>230</b>	<b>100%</b>

Femmes / hommes	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	111	54%	126	55%
Hommes	93	46%	104	45%
<b>TOTAL</b>	<b>204</b>	<b>100%</b>	<b>230</b>	<b>100%</b>

**Figure I - Pyramide des âges BPO (effectif CDI)**



**Figure 2 - Pyramide des âges CMBN (effectif CDI)**



La part importante de collaborateurs de la Banque âgés de moins de 35 ans contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite. Pour assurer ce remplacement, la Banque forme et emploie des jeunes. Elle a notamment mis en place une vraie politique en direction des alternants qu'elle recrute, forme et accompagne grâce à un encadrement formé et un management de proximité. L'année 2016 compte un nombre d'embauches en CDI important qui permet de compenser les départs et les créations de postes liées à la reprise des activités du siège du Crédit Maritime.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest participe chaque année à de nombreuses manifestations en faveur de l'emploi : conférences, forums, tables rondes, journées de simulation de recrutement et portes ouvertes des écoles et universités partenaires. Elle contribue à faire découvrir les métiers de la banque de demain notamment lors de présentations métiers. Elle favorise la diversité des profils que ce soit en âge, en genre, en compétence, en expérience.

Par ailleurs, la Banque Populaire de l'Ouest a organisé en 2016 son premier job dating. Ce dispositif événementiel original et innovant dans 7 villes à travers la Bretagne, la Normandie et Les Pays de Loire a permis d'offrir de réelles opportunités professionnelles au coeur de chacun de ces territoires. Attentive au maintien de l'emploi et à la dynamique économique de proximité, la banque poursuit son engagement avec l'embauche de profils commerciaux motivés, ambitieux et désireux de s'investir et de s'épanouir au sein de notre établissement.

La politique de ressources humaines s'inscrit dans une personnalisation des parcours. Chacun peut évoluer dans un environnement dynamique et coopératif grâce aux multiples passerelles qui permettent d'accéder à nos différents métiers.

**Tableau 7 - Répartition des embauches**

**BPO**

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	152	35%	139	36%	82	26%
Dont cadres	17	11%	30	22%	23	28%
Dont femmes	107	70%	79	57%	49	59%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	104	68%	88	63%	53	65%
CDD y compris alternance	286	65%	251	64%	230	74%
<b>TOTAL</b>	<b>438</b>	<b>100%</b>	<b>390</b>	<b>100%</b>	<b>312</b>	<b>100%</b>

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

**CMBN**

	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	9	20%	17	28%
Dont cadres	1	11%	2	12%
Dont femmes	5	56%	9	53%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	5	56%	14	82%
CDD y compris alternance	36	80%	44	72%
<b>TOTAL</b>	45	100%	61	100%

**Tableau 8 - Répartition des départs CDI  
BPO**

	2016		2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	41	30%	48	35%	45	41%
Démission	56	42%	47	34%	30	27%
Mutation groupe	7	5%	9	7%	2	2%
Licenciement	11	8%	13	9%	16	14%
Rupture conventionnelle	7	5%	11	8%	4	4%
Rupture période d'essai	12	9%	8	6%	12	11%
Autres	1	1%	1	1%	1	1%
<b>TOTAL</b>	135	100%	137	100%	110	100%

**CMBN**

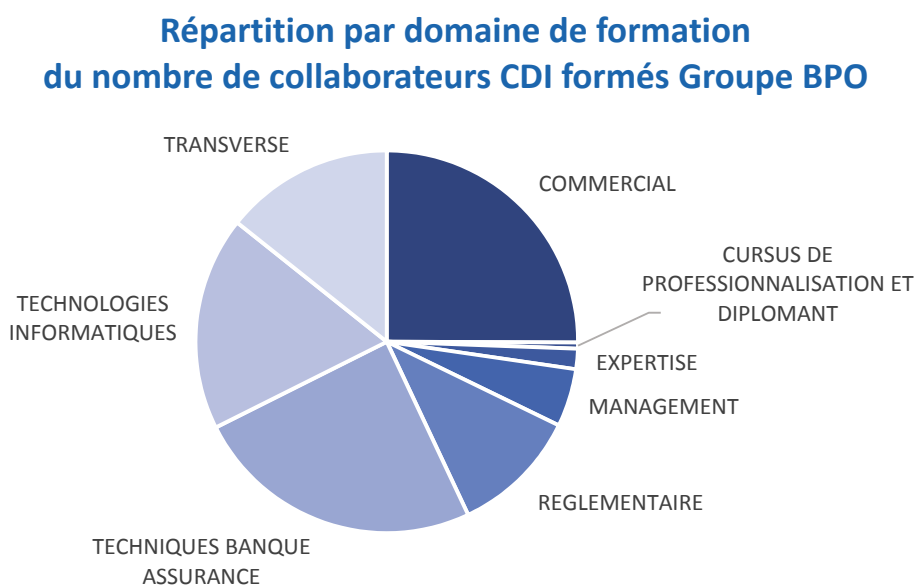
	2016		2015	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	6	17,5%	3	9%
Démission	10	28,5%	8	25%
Mutation groupe	1	3%	12	38%
Licenciement	15	43%	7	22%
Rupture conventionnelle	2	6%	0	0%
Rupture période d'essai	1	3%	1	3%
Autres	0	0%	1	3%
<b>TOTAL</b>	35	100%	32	100%

Au travers d'une politique de formation active et innovante, le Groupe BPO témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. En 2016, les collaborateurs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest ont bénéficié de 7 973 journées de formation. 94% de l'effectif a été formé et chaque collaborateur formé a suivi en moyenne 29H de formations.

Ces journées de formations avaient pour objet, pour 50% l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et pour 50% le développement des compétences.

Notre Groupe développe également des modes de formation innovants : en 2016, 39% des collaborateurs ont suivi un E Learning et 9% ont participé à une classe virtuelle.

**Figure 3 - Groupe BPO : Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2016**



### 1.5.3.2 Égalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque depuis ses origines. Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

#### Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière. Au sein du Groupe, 58% des effectifs sont des femmes et sont moins représentées aux postes d'encadrement et de direction ; la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 34,86%. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La Banque Populaire de l'Ouest et le Crédit Maritime Bretagne Normandie ont signé chacun un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ces accords visent notamment à réduire les écarts entre les femmes et les hommes avec pour priorité les domaines suivants : l'embauche, la formation, la promotion professionnelle et la rémunération effective.

#### Concernant l'embauche

L'accès équilibré à l'emploi constitue un objectif prioritaire. Pour atteindre cet objectif et s'inscrire dans une dynamique de progression, la banque s'est engagée à prendre différentes mesures. Concernant les offres d'emploi, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest veille tout particulièrement à ce qu'aucune mention précisant un critère de sexe ou de situation familiale n'apparaisse lors de la diffusion des offres d'emploi quels que soient la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé. Les critères de recrutement sont strictement identiques pour tous les candidats, fondés sur les compétences, l'expérience, le niveau de diplôme requis s'il y a lieu, et le potentiel d'évolution. A ce titre, afin de réduire les

biais cognitifs liés aux stéréotypes, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est attentif à la mixité des acteurs participant au recrutement. Dans le cas où le recrutement s'effectue par un jury de recrutement ou par l'intervention successive de plusieurs interlocuteurs dans le processus de recrutement, l'entreprise veille à respecter la mixité de ses membres. Au-delà d'une identité des critères de recrutement, la Banque veille à ce que la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus tende, à compétences, expérience et profils équivalents, à un juste équilibre. Pour les postes d'encadrement, la banque s'engage à retenir pour la phase finale de recrutement parmi les candidatures examinées au minimum une candidature de chaque genre. Les indicateurs associés à cette priorité d'action sont, par genre, pour les postes d'encadrement :

- le nombre de candidatures reçues,
- le nombre de candidats retenus pour les entretiens,
- le nombre de candidats retenus en phase finale de recrutement.

### Concernant la formation

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'engage à promouvoir un accès équilibré des hommes et des femmes à la formation. Il s'engage à faire progresser le nombre de propositions de candidatures féminines dans les programmes de formation managériaux. Les collaborateurs ayant des enfants à charge devant être gardés, et amenés à participer à une action de formation se voient rembourser les frais supplémentaires engagés pour leur garde sur présentation de justificatif établi par une assistante maternelle ou un organisme agréé, avec un plafond égal à 50% de l'indemnité de frais de garde. Enfin, la collaboratrice qui part en congé maternité se voit proposer un entretien professionnel dans l'idéal avant la fin de son congé pour mieux préparer sa reprise d'activité professionnelle.

### Concernant la promotion professionnelle

Les procédures de gestion et d'évolution des carrières sont similaires pour les femmes et les hommes.

Elles doivent permettre un accès identique, à la promotion et aux postes à responsabilités et favoriser la construction de parcours de carrière sans distinction de sexe. La Banque vise un objectif de promotion des femmes dans l'encadrement via une formation relative au développement de son projet de carrière au féminin. Depuis 2013, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest poursuit le déploiement d'une formation « Ambiti'elles » pour les femmes situées aux portes de l'encadrement afin de réfléchir sur leur projet professionnel et valoriser leurs compétences. En 2016, 12 collaboratrices ont suivi ce programme. En complément, 1 collaboratrice a participé au Programme « Réussir sa carrière au féminin » voué à féminiser nos instances dirigeantes.

Depuis la rentrée scolaire 2016 notre banque est partenaire de Capital Filles, association qui accompagne les jeunes filles dans leur orientation professionnelle. 10 femmes managers de notre entreprise se sont engagées bénévolement comme marraine auprès d'une jeune fille en classe de terminale.

La banque a par ailleurs participé au partenariat du réseau « Financi'elles ».

**Tableau 9 - Groupe BPO : salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2016		2015
	Salaire médian	Évolution	Salaire médian
Femme non cadre	27 662	0,93%	27 407
Femme cadre	42 290	3,75%	40 760
Total des femmes	28 994	1,15%	28 663
Homme non cadre	28 227	2,64%	27 500
Homme cadre	44 713	0,28%	44 586
Total des hommes	36 200	19,91%	30 189

**Tableau 10 - Groupe BPO : Ratio H/F sur salaire médian**

	2016	2015
Non cadre	1.02	1.00
Cadre	1.06	1.09
Total	1.25	1.05

En matière de politique salariale, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est attentif à la réduction des inégalités. Il met en oeuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. L'entreprise assure le respect du principe d'égalité de salaire telle que définie par le code du travail entre les hommes et les femmes pour un travail de même valeur et un parcours professionnel comparable. Elle s'est donnée pour objectif de supprimer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes qui ne s'expliquent pas par un critère d'ancienneté, de compétences, d'expériences ou de qualification.

L'entreprise s'engage pour faire de la réduction de cet écart une priorité. Les mesures correctives issues de l'analyse de ces écarts sont définies chaque année dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires. De plus, elles s'appuient sur les avis rendus par le comité d'entreprise et/ou la commission égalité professionnelle et diversité.

### Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, les Banques Populaires font de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

**Tableau II - Emploi de personnes en situation de handicap**

	2016		2015		2014
	BPO	CMBN	BPO	CMBN	BPO
<b>Emplois directs</b>					
Taux d'emploi direct	3,88%	1,55%	3,88%	2,22%	4,39%
Nombre de recrutements	14	0	6	0	9
Nombre d'adaptations de postes de travail	3	0	5	0	10
<b>Emplois indirects</b>					
Taux d'emploi indirect	1,80%	0,08%	1,61%	0,04%	0,51%
<b>Total</b>					
Taux d'emploi global	5,68%	1,63%	5,49%	2,26%	4,89%

En 2016, la Banque Populaire de l'Ouest a progressé dans sa politique d'emploi indirect : Le taux d'emploi indirect progresse de 0,19 % soit un taux à 1,80% en 2016, avec un objectif de taux d'emploi indirect triennal à 0,6%. Cette progression se traduit avec notamment la mise en place de partenariats avec le secteur protégé : externalisation du service courrier avec l'A.PF (Association des Paralysés de France) depuis le 1er décembre 2014, numérisation des dossiers du personnel avec Bretagne Ateliers et GESTFORM depuis septembre 2014, externalisation de la cafétéria du siège social depuis le 08 décembre 2014, externalisation du contrôle et de la complétude des conventions et mandats clients (novembre 2014), des bilans et des factures fournisseurs avec l'A.PF depuis décembre 2014, l'externalisation de la prise des rendez-vous médecine du travail avec AMPLOI depuis janvier 2016 et le nettoyage des automates avec APF ENTREPRISES depuis 2015.

Malgré l'augmentation de l'effectif de référence en 2016, la Banque Populaire de l'Ouest a su conservé un taux d'emploi à 3,88%. En 2016, Le Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie a progressé dans sa politique d'emploi indirect : Le taux d'emploi indirect augmente de 0,04 % soit un taux à 0,08% en 2016. Cette progression se traduit avec notamment la mise en place de contrat de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services. Toutefois, la baisse du nombre d'emploi direct fait baisser le taux d'emploi global de -0.63%

### Accompagnement des seniors

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques. Une formation « préparation à la retraite » est organisée depuis 2013. En 2016, 18 collaborateurs de notre banque y ont été inscrits.



### 1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec les CHSCT et les partenaires sociaux, l'entreprise s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

A la Banque Populaire de l'Ouest, la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs et amenant ainsi la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

Au Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, la moyenne hebdomadaire du temps de travail est de 35 heures, amenant ainsi la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

#### Santé et sécurité

**Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail**

	2016		2015		2014
	BPO	CMBN	BPO	CMBN	BPO
Taux d'absentéisme	7,17%	6,97%	6,82	5,28%	6,99%
Nombre d'accidents du travail avec arrêts	11	0	9	1	10
Dont accidents de trajet avec arrêts	10	0	4	1	6
Taux de fréquence	4,26%	0	3,56%	0	3,95%
Taux de gravité	0,17%	0	0,04%	0	0,09%

La Banque Populaire de l'Ouest n'a pas signé d'accord spécifique sur la santé et sécurité au travail en 2016. En revanche, depuis 2003, elle s'est saisie du thème de la qualité de vie au travail. Ainsi, une commission avec le CHSCT a été créée. Elle a travaillé à plusieurs reprises en collaboration avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail. En 2010, la Direction a mis en oeuvre une formation intitulée « Les leviers managériaux au service du mieux-être et de la performance au travail », à destination des managers et d'un certain nombre de représentants du Personnel définis par le CHSCT.

Chaque année, la Banque lance un questionnaire anonyme « Diapason » auprès de l'ensemble de ses collaborateurs afin de permettre à chacun de s'exprimer sur son quotidien ainsi que sur ses relations avec la Banque et son manager.

La Banque Populaire de l'Ouest a également mis en place des travaux alliant différentes compétences (médecin du travail, assistante sociale, psychologue du travail ...) afin de prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer les collaborateurs et d'y apporter les réponses adaptées.

Enfin, la Banque populaire de l'Ouest a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des agressions verbales subies par les collaborateurs.

#### Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

L'entreprise est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2016, 7,19% des collaborateurs en CDI, dont 88,9% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. La Banque Populaire de l'Ouest et le Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie bénéficient d'accords d'entreprise relatif au temps partiel. Ces accords ont notamment été conclus afin de répondre aux attentes des collaborateurs qui souhaitent organiser différemment leur activité professionnelle en agissant à la fois sur le rythme de vie professionnelle et le rythme de vie familiale.

#### Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Banques Populaires ou du Crédit Maritime.

En 2016, pour la Banque Populaire de l'Ouest, 10 accords ou avenants collectifs ont été signés permettant ainsi de mettre à jour les avancées législatives, tout en favorisant un dialogue social constructif :

- Accord NAO 2016
- Avenant à l'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail
- Accord sur la complémentaire santé
- Accord de prorogation de mandats DP-CE
- Accord de prorogation de mandats CHSCT
- Avenant à l'accord de prorogation de mandats CHSCT
- Protocole d'accord préélectoral CE
- Protocole d'accord préélectoral DP
- Accord d'intéressement
- Avenant à l'accord de participation

L'accord d'intéressement permet d'associer des salariés aux résultats de l'entreprise et d'encourager la motivation de tous à la réussite des objectifs de développement, sur des critères en parfait accord avec ces objectifs.

**- Le nombre de réunions des Instances Représentatives du Personnel était de :**

- 12 pour le Comité d'Entreprise
- 7 pour le CHSCT
- 11 réunions annuelles de délégués du personnel au sein des services centraux et de chacun des Groupes d'agences

**- A ces réunions s'ajoutent des commissions chargées d'examiner des thèmes spécifiques.**

En 2016, pour le Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie

**- 2 accords collectifs ont été signés :**

- Accord NAO 2016
- Accord d'intéressement

**- Le nombre de réunions des Instances Représentatives du Personnel était de :**

- 11 pour le Comité d'Entreprise
- 6 pour le CHSCT
- 11 réunions de délégués du personnel

**Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

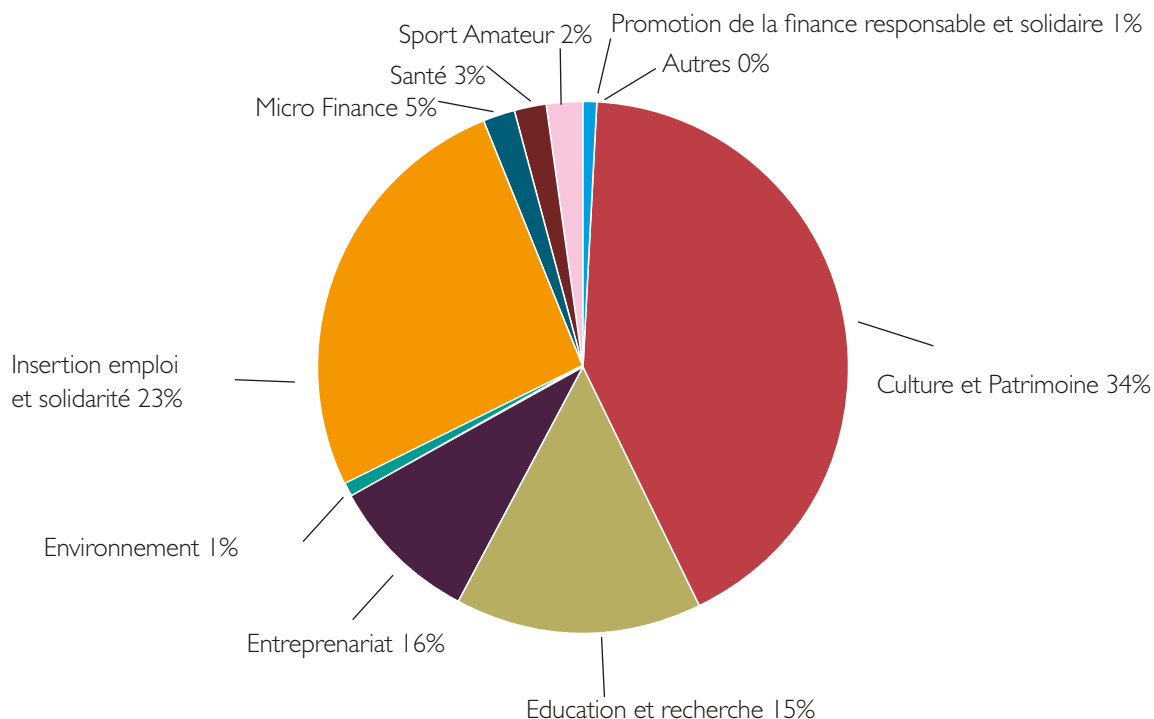
- Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants. Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, l'entreprise s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

## 1.5.4 - Engagement sociétal

L'engagement sociétal de la Banque Populaire de l'Ouest, notamment par le biais du mécénat, est inscrit au coeur de son histoire, de son identité et fidèle à ses valeurs. La Banque Populaire de l'Ouest y a consacré 742 656 € en 2016.

**Figure 4 - Répartition des projets soutenus, par thème**



La stratégie de mécénat a été renforcée en 2014 avec la création d'une Fondation d'entreprise BPO.

**Cette Fondation a pour vocation d'accompagner les projets innovants sur le territoire dans 4 domaines :**

### **1. Projets d'aujourd'hui**

Les initiatives sociétaires : avec le concours de la Fondation d'entreprise BPO et l'association des sociétaires, la Banque Populaire de l'Ouest s'engage en faveur de la société civile.

462 sociétaires bénévoles, regroupés en 52 clubs détectent et récompensent les micro initiatives locales dans le domaine de la solidarité, du handicap, du développement durable, de l'intergénérationnel, et du patrimoine .

Ainsi 133 projets de proximité ont été soutenus en 2016 pour un montant de 115 000 €.

Depuis sa création, la banque a ainsi contribué à faire émerger au travers de ses prix initiatives, 1161 projets pour un montant total de 988 000 € .

### **2. Projets de demain**

La Fondation d'entreprise BPO apporte son soutien aux projets culturels du territoire qui :

- vont à la recherche de nouveaux publics
- font de la création une priorité
- travaillent de manière collaborative avec différents acteurs du territoire
- rendent les arts et les pratiques artistiques accessibles

Sur la base de ces critères, en 2016 la fondation BPO a accompagné :

- **L'Orchestre Symphonique de Bretagne**, pour sa démarche novatrice faisant sortir la musique classique en dehors des sentiers battus

*Ex. parrainage des concerts des deux artistes en résidence, projet Vidéos Games Live ciblant les amateurs de jeux vidéo, Projet Symphonie Pour une Plume, oeuvre musicale dédiée aux enfants*

- « **Au Foin De La Rue** », festival de musiques actuelles mayennais, pionnier en terme d'accessibilité. Les actions soutenues par la Fondation permettent de prendre en compte les 5 champs du handicap (moteur; visuel, auditif, mental et psychique) et des besoins plus larges (handicap temporaire, personnes âgées, femmes enceintes).

*Ex. développement d'une l'application mobile à destination des publics sourds et malentendants, production de vidéos en chants-signes, mise en place de planchers vibrants pendant le festival pour permettre aux publics de ressentir les rythmes et vibrations des sons.*

- Le festival « **Jazz en Baie** », conjugue le patrimoine régional de la Baie du Mont Saint Michel et la diffusion des musiques de répertoires jazz. Il s'adresse à un large public, favorise les liens et les échanges entre les publics et les acteurs du territoire autour d'une offre culturelle de qualité.

L'association accorde également une grande importance à la mise en réseau des structures locales, associatives et entreprises privées du territoire.

*Ex. mise en place d'une scène ouverte, en plein air, et gratuite, pendant le temps du festival pour « montrer » qu'un festival de jazz s'adresse à tous et à tous les goûts*

- **Pôle Art Santé** propose des programmes culturels au sein des structures de santé. De cette façon l'association permet aux patients d'approcher l'art contemporain et ses facettes : outil de fabrication, exposition, médiation, etc. L'association ouvre les structures de santé au grand public avec des expositions

*Ex. artiste en résidence en milieu hospitalier, exposition d'art contemporain dans un hôpital, ou encore mise en place du 1<sup>er</sup> festival d'art dans un établissement de santé*

- **L'association ElectroniK** s'applique à rendre accessible au plus grand nombre la création contemporaine avec une attention toute particulière portée aux projets innovants.

*Ex. Festival Maintenant & ateliers, résidences d'artistes dans les milieux scolaires/universitaires*

Mais aussi...

- Le festival Jazz Orne Danse Festival, pour son association avec des lieux de vie permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de présenter des spectacles créés sur le territoire

- Les Musicales de Redon pour leurs actions en faveur des publics éloignés de la culture

### **3. Projets du futur**

La Fondation d'entreprise BPO soutient les chercheurs du milieu académique ou universitaire, étudiants ou doctorants issus du grand ouest, à différents stades de leur recherche pour accompagner des projets potentiellement source d'emploi et d'activités nouvelles sur le territoire. En 2016, la fondation a remis 14 bourses allant de 5000 à 10000 € suite à un appel à projet dans des domaines aussi variés que la mise au point de nouvelles fibres optiques, de techniques rapides d'analyse des nitrates dans les rivières ou de la recherche biopharmaceutique pour le traitement des cancers du sein.

#### **1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité**

##### **- Mécénat culturel**

La Banque Populaire de l'Ouest soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat du réseau des Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des projets de vie de jeunes musiciens en musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des Bourses. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation s'engage dans la durée en aidant les lauréats de un à trois ans. Depuis bientôt 25 ans, ses actions illustrent les valeurs des Banques Populaires qui font leur histoire et leur force, la solidarité, l'esprit d'entreprendre et le goût de l'innovation. La Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

## **- Partenariats nationaux**

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. À la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. En 2016, les principaux partenaires sont l'Adie, la chaire Banques Populaires Comportements et Vulnérabilité Financière à Audencia Ecole de Management, la chaire Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre, qui a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre chez des jeunes de 18 à 25 ans. Depuis 2015, la FNBP renforce son soutien à la recherche à travers la création de la chaire management et gouvernance des coopératives financières, en collaboration avec la FNCE, BPCE et l'IAE de Paris. Elle est également partenaire du concours annuel de thèses organisé par l'Institut universitaire Varenne, dans la catégorie « Droit privé des activités économiques et des coopératives financières ». La FNBP est membre du Réseau Européen de Microfinance (REM) et de Finances et Pédagogie.

## **- Soutien à la voile**

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire affirme durablement son engagement dans la voile.

La Banque Populaire de l'Ouest est particulièrement impliquée dans le soutien aux acteurs de la voile sur son territoire, puisqu'elle est la banque fondatrice de la politique voile des Banques Populaires. En 2016, elle a organisé son soutien en 4 axes :

### **1) Développement de la pratique de la voile**

Grâce à son partenariat avec la Ligue Bretagne de Voile, elle cofinance à 50% des voiles, bouées et combinaisons. Ce matériel a bénéficié à près de 10 clubs de voile bretons.

### **2) Soutien aux initiatives des clubs**

Elle soutient également des clubs dans la réalisation de leurs actions, dont la SNBSM à Saint-Malo, l'USAM club sportif & loisir à Brest, le Comité Départemental de la Manche, le club des entrepreneurs de la Baie de Saint Brieuc ;

**3) En tant que mécène de l'association Eric Tabarly**, la Banque Populaire de l'Ouest a mis à l'honneur ce patrimoine maritime que représentent les 5 bateaux de l'association. Pour ce faire, les Pen Duick ont été invités par la BPO à la fête maritime qu'est Brest 2016. A cette occasion, grand public et clients de la Banque ont pu les admirer lors des parades. 400 personnes (clients & grand public) ont pu naviguer sur les bateaux ;

### **4) Soutien aux talents sportifs de la région**

L'année 2016 a été marquée par les JO à RIO. Banque régionale et supporter de la filière voile, la Banque a soutenu 2 athlètes de son territoire : Pierre Le Coq et Marie Riou, tous deux membres de l'équipe de France de voile olympique. Pierre Le Coq reviendra à Saint-Brieuc avec une médaille de bronze. Marie Riou, brestoïse, reviendra à son port d'attache avec de nouveaux objectifs sportifs après des JO compliqués liés à des impondérables de santé.

## **1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire**

La Banque Populaire de l'Ouest, acteur engagé sur son territoire, se mobilise aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général.

En 2016, le mécénat a représenté près de 627 milliers d'euros.

Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation d'entreprise BPO).

La Banque Populaire de l'Ouest a notamment accompagné les ingénieurs en mathématiques de l'INSA de Rennes. Elle finance la chaire de la franchise mise en place par la Fondation Rennes I.

### 1.5.4.3 Soutien au microcrédit

La Banque Populaire de l'Ouest propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance, la Banque oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Le réseau Banque Populaire entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique). Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. En 2016, les Banques Populaires demeurent le premier refinanceur des microcrédits de l'Adie. Elles participent également aux pertes en garantie.

Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, elles accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

### 1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire.

Ce soutien à la création d'entreprise se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Par ailleurs, le réseau des Banques Populaires soutient depuis près de 20 ans les microentrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. La Banque Populaire de l'Ouest a ainsi abondé au fonds de prêts d'honneur pour les jeunes mis en place par l'Adie et co-financé avec la Fédération Nationale des Banques Populaires les programmes de formation Créajeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Les Banques Populaires et la FNBP sont également partenaires de la Semaine du Microcrédit et de la campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux jeunes créateurs d'entreprise. Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur Général est membre du Conseil d'Administration de l'Adie. La Banque Populaire de l'Ouest a mis à disposition de l'ADIE une enveloppe de prêts de 330 000 €. En 2016, elle a versé une subvention de 20 000 € pour le développement de leur infrastructure.

## 1.5.5 - Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

**Le financement de la transition énergétique pour une croissance verte** : l'impact majeur des banques en matière d'environnement, notamment du changement climatique, est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent et les produits qu'elles distribuent. Consciente de ces enjeux, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

**La réduction de l'empreinte environnementale**. Outre les impacts indirects de ses activités de financement, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable développement durable. Par ailleurs, des actions de formation et d'information des collaborateurs ont été mises en place sur les thématiques suivantes :

- Information et incitation à l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile/travail : opérations Grouvélo (déplacements groupés, petit-déjeuner offerts)
- Information au siège social sur l'utilisation des transports en commun et le covoiturage : participation de Ehop (covoiturage) et STAR avec tarifs privilégiés (transports rennais)

### I.5.5.1 Financement de transition énergétique pour la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

**un défi technique** : mieux appréhender les innovations techniques portées par les éco PME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;

**un défi organisationnel** : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;

**un défi financier** : au coeur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest se mobilise pour maîtriser la complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de développement.

#### **Innovation et développement de l'offre**

Banque universelle, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permet d'accompagner les projets de dimension locale et nationale. Pour répondre aux besoins de demain, la Banque innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc. Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale.

#### **Les solutions aux particuliers**

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

**Tableau 13 - Crédits verts : production en nombre et en montant**

BPO						
	2016		2015		2014	
Nature	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Ecoptz	4 764	277	5 484	311	5 186	308
PREV'air	1 423	140	2 488	231	2 060	185
Provair/photovair	857	9	212	3	1 681	26
Prêt conso auto	3 960	331	4 008	326	2 910	251

CMBN						
	2016		2015		2014	
Nature	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre	Montant (K€)	Nombre
Ecoptz	511	28	409	24	497	31
Marit'Immo Energies	171	23	284	35	125	16
Prêt conso auto	674	63	770	66	842	76

BPO						
	2016		2015		2014	
Nature	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	15 467	3 957	15 653	5 056	15 973	6 036
Livret CODEVair	15 663	556	26 579	530	16 939	871

CMBN						
	2016		2015		2014	
Nature	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre	Encours (K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	3 301	807	3 021	842	NC	NC

### Les solutions dédiées aux PME et collectivités de nos régions

La Banque Populaire de l'Ouest a créé, au début de l'année 2014, une expertise «financement de projet», dédiée à l'accompagnement des acteurs dans le financement des projets de production d'énergie renouvelables (ENR). Elle accompagne les différents acteurs dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, et des solutions de financements adaptés, des offres de financements et services clefs en main :

- projets de production d'énergie renouvelable
- partenariats ou participations diverses (financement ou expertise)
- financement de programmes de certificats d'économie d'énergie

### Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéo, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).



## Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables, en Bretagne, Pays de la Loire, et Basse Normandie.
- participation à l'élaboration du programme ELENA sur la région Normandie.
- participation au programme « Vir'volt ma maison » pour le pays de Saint Brieuc.

### I.5.5.2 Réduction de l'empreinte environnementale directe

#### Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire de l'Ouest réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Le Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie a réalisé en 2015 son premier bilan carbone. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège des deux banques. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- une cartographie de ces émissions :
  - par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
  - par scope

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est celui des achats et services qui représentent 45,27 % du total des émissions de GES émises par les deux entités.

**Tableau 14 - Émissions de gaz à effet de serre**

Par scope	BPO			CMBN	
	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2	2014 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	555	784	906	84	138
Électricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	294	450	391	69	69
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	12 132	12 344	12 582	2 344	2 876
<b>Total</b>	<b>12 980</b>	<b>13 578</b>	<b>13 878</b>	<b>2 496</b>	<b>3 083</b>

Par postes d'émissions	BPO			CMBN	
	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2	2014 tonnes eq CO2	2016 tonnes eq CO2	2015 tonnes eq CO2
Énergie <sup>(1)</sup>	698	845	1 138	111	139
Achats et services	6 116	6 054	6 528	901	1 039
Déplacements de personnes <sup>(2)</sup>	3 500	3 573	3 405	561	921
Immobilisations	1 763	1 955	1 845	486	554
Autres <sup>(3)</sup>	903	1 150	962	437	429

<sup>(1)</sup> Le poste « Énergie » correspond à l'énergie liée aux bâtiments.

<sup>(2)</sup> Le poste « Déplacements de personnes » correspond aux déplacements des visiteurs et aux trajets domicile-travail.

<sup>(3)</sup> Le poste « Autres » correspond aux émissions dues aux déchets et au fret ainsi qu'aux émissions hors énergie.

Suite aux bilans successivement réalisés chaque année depuis 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie
- la gestion des installations
- les déplacements

### **Transports professionnels**

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie.

Pour la Banque Populaire de l'Ouest, au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 98 136 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 100,23.

Pour le Crédit Maritime Bretagne Normandie, au total, en 2016, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 34 269 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 89,87.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire de l'Ouest a lancé un Plan Déplacement Entreprise (PDE) sur le département d'Ille et Vilaine, en coopération avec Rennes Métropole. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. Le plan d'action vise à promouvoir le covoiturage, avec l'appui de l'association « e-hop ! », ainsi que les transports doux que sont la marche et le vélo.

Dans le prolongement de ce partenariat, la Banque Populaire de l'Ouest propose désormais aux personnes covoiturant des emplacements réservés dans le parking souterrain de son siège.

Concernant le vélo, la Banque Populaire de l'Ouest met à la disposition de ses collaborateurs des services centraux un parc de 6 vélos à assistance électrique (VAE) pour tester ce moyen de transport et ainsi aider à la prise de décision d'acheter un tel équipement.

Autre nouveauté, des cartes Korrigo entreprise sont disponibles afin de privilégier le bus ou le métro pour les trajets professionnels sur la métropole rennaise.

Enfin, la Banque Populaire de l'Ouest a obtenu en 2016 pour son PDE et les actions menées pour favoriser les déplacements doux le label « Déplacements durables » de Rennes Métropole, label qui permet aux collaborateurs utilisant les transports en commun de bénéficier d'une réduction du coût de leur abonnement annuel.

### **Économie circulaire**

L'économie circulaire a comme objectif la production des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie.

Pour la Banque Populaire de l'Ouest, cela se traduit à trois niveaux :

#### **a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables.**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest poursuit la mise en oeuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à promouvoir systématiquement le recours au covoiturage pour les transports à des réunions collectives.
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. A ce titre, elle a conçu son siège social dans le respect des normes HQE pour qu'il soit énergétiquement performant. L'objectif visé est de 20% sous le seuil de la RT 2012.
- à mettre en place des dispositifs de détection de présence qui permettent de limiter les consommations d'énergies, notamment dans les salles de réunion.

<sup>(4)</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

**Tableau 15 - Consommation d'énergie (bâtiments)**

	BPO			CMBN	
	2016	2015	2014	2016	2015
Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	124	166	185	112	118

La consommation d'énergie totale pour les bâtiments s'élève à 7 474 725 kwh pour le Groupe BPO en 2016.

La construction du nouveau siège social POLARIS, mis en service début décembre 2014, permet de réaliser des économies d'énergies significatives ; une certification HQE a été obtenue pour attester de la qualité et de l'efficacité du bâtiment.

Des actions seront également engagées pour réduire les consommations des 157 agences de la Banque, en prenant appui sur des outils de pilotage à distance.

Toutes les enseignes de la Banque Populaire de l'Ouest sont éteintes entre 22h15 et 6h45 depuis 2010, avant que la réglementation ne l'impose.

Les achats d'électricité sont passés depuis 2015 sur une offre à 100% d'électricité issue d'énergies renouvelables.

#### b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire de l'Ouest sont le papier et le matériel bureautique.

**Tableau 16 - Consommation de papier**

	BPO		CMBN	
	2016	2015	2016	2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,063	0,062	0,053	0,063

La consommation totale de papier pour le Groupe BPO en 2016 s'élève à 101 tonnes de ramettes.

L'entreprise a engagé une transformation complète de ses modes de fonctionnement pour dématérialiser les documents, au plus large que permettent les techniques, les réglementations, et les attentes des clients. Les impressions résultantes sont par défaut réalisées en recto-verso pour limiter les nombres de feuilles.

L'entreprise n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. A la Banque Populaire de l'Ouest, la consommation d'eau en 2016 s'est élevée à 11 614 m<sup>3</sup>. Le nouveau siège Polaris intègre un dispositif de récupération des eaux pluviales. La consommation d'eau au Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie a été de 2 430 m<sup>3</sup>.

#### c) La prévention et gestion des déchets

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

**Tableau 17 - Déchets**

	BPO			CMBN	
	2016	2015	2014	2016	2015
Tonnes de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0	0,59	0,96	0	2,22
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	129,54	122,79	205,5	18,77	ND

ND : Information Non Disponible

## **Pollution**

En matière de risque de nuisances lumineuses, la Banque Populaire de l'Ouest se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1er juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux<sup>3</sup>.

Avec son nouveau siège depuis 2014, la Banque Populaire de l'Ouest a ainsi pu optimiser les nuisances lumineuses en mettant en place notamment des détecteurs de présence pour l'éclairage des locaux.

## **Gestion de la biodiversité**

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire de l'Ouest. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

## **1.5.6 - Achats et relations fournisseurs**

### **Politique achats responsables**

La politique achat du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'inscrit dans celle du Groupe BPCE, signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs.

L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat<sup>(4)</sup>.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseurs Responsables » en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

#### **- Dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

#### **- Dans le Plan de Performance Achats**

La mise en oeuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

<sup>(3)</sup> Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

<sup>(4)</sup> <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

### - Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Par ailleurs, depuis 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filères achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable). Enfin, les achats responsables sont l'une des 10 priorités d'action fixées dans le cadre de la démarche RSE Groupe.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest met également tout en oeuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 25 jours en 2016.

Elles veillent également à avoir recours à des fournisseurs locaux : en 2016, 76% des fournisseurs de la banque étaient des fournisseurs locaux.

### Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2016, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest confirme cet engagement avec 487 949 euros de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats du Groupe Banque Populaire de l'Ouest contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 24,49 Équivalents Temps Plein (ETP).

**Tableau 18 - Achats au secteur adapté et protégé**

	BPO			CMBN	
	2016	2015	2014	2016	2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	487 949€	425 200€	137 086€	3 016€	1 490€
Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2016)	24,49	21,65	6,7	0,15	0,08

En ayant recours aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale. Avec cette démarche, le Groupe Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

### Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

## 1.5.7 - Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées),
- la lutte contre la fraude,
- la prévention des conflits d'intérêts,

- la politique des cadeaux, avantages et invitations,
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires,
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet et au respect des règles de déontologie déclinées dans notre règlement intérieur.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité Groupe, la Direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2016, 100 %<sup>5</sup> des collaborateurs concernés de la Banque Populaire de l'Ouest et du Crédit Maritime ont été formés aux politiques anti-blanchiments.

## 1.5.8 - Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225<sup>6</sup>)

### Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	34-35	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	35-36	
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	35-36	
		Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	35-36	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	36-37	
		Structure des départs CDI par motif	37	
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	36-37	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	39	
		Évolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	39	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire	39	
	b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	41
			Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	41
% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe			41	
Répartition des CDI inscrits au 31/12 selon la durée du travail			41	
l'absentéisme		Taux d'absentéisme	41	
		Suivi des absences de moins de 3 jours	41	

<sup>5</sup> Pourcentage calculé par rapport à une activité formation de deux années et sur l'effectif permanent moyen temps plein.

c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	41
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	42
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	41-42
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	41
		Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle	41
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	41
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	41
		Suivi des motifs d'accident du travail	41
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de l'effectif formé	38
		Répartition des formations selon le domaine	38
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	38
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	38-39-40
		Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges	34-35-36
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas	38
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap	Description de la politique handicap	40
		Taux d'emploi de personnes en situation de handicap (direct et indirect)	40
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	40
		Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier	40
la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	39-40	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective	42
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
	à l'abolition effective du travail des enfants		

<sup>6</sup> L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

## Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	46-47	
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	47	
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)		49 à 52
		Nombre d'immeubles HQE ou éco-labelisés (cf. partie « Impact territorial, économique et social de l'activité de la société », thématique « sur les populations riveraines ou locales ») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labelisés		51
		Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement (cf. partie politique générale en matière environnementale, thématique « actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement »)		47
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	N/A	
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Tonnes de déchets électriques ou électroniques (D3E)	51	
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	51	
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	51	
		Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)	51	
		Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »	52	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	51	
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	51	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m <sup>2</sup>	51	
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	31	
		Total des déplacements professionnels en voiture	48	
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	49	
		Consommation totale d'énergie finale	49	
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	50	
		Consommation totale de gaz naturel	49	
		Consommation ESSENCE des voitures de fonction et de service	48	
		Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service	49	
Consommation totale d'électricité	49			
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	N/A		
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	49	
		Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	49	
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	49	
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	50-51	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	52	



## Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	31	
		Financement du logement social : production annuelle en montant	31	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	31	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	31	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	31	
		Financement des Partenariats Publics-Privés (PPP) : production annuelle en montant	46	
		Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée	52	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	32	
		Nombre d'agences en zone rurale	32	
		Nombre d'agences en ZUS	32	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	32	
	b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	28-29-30
		- les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	43
			Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	42-43
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé	53	
		Nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) développés 37 auprès du Secteur Adapté et Protégé	53	
		Description de la politique d'achats responsables	52	
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	53	
		Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national) Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs	52	
		Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)	53	
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	52-53	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	54	
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	53-54	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	33	
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	32	
		Formations Finances & Pédagogie	45	

## Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	48
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	48
		PREVAir Auto	48
		PROVair	48
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2016	32
	Épargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)	32
	Épargne	Livrets de Développement Durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	48
		CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	48
		Microcrédits professionnels ADIE :	46
		Microcrédits professionnel garantis France Active	46
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France	46



KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

# Banque Populaire de l'Ouest S.A.

**Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations  
sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le  
rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Banque Populaire de l'Ouest S.A.  
15, Boulevard de la Boutière, 35768 Saint-Grégoire  
*Ce rapport contient 6 pages*



**KPMG S.A.**  
**Siège social**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Banque Populaire de l'Ouest S.A.**

Siège social : 15, Boulevard de la Boutière, 35768 Saint-Grégoire  
Capital social : € 390 115 000

### **Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire de l'Ouest S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

---

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et avril 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

### **1. Attestation de présence des Informations RSE**

#### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

Nous précisons que, s'agissant du premier exercice pour lequel la société est soumise à la vérification de la sincérité des Informations RSE, les informations RSE relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées à titre comparatif, n'ont pas fait l'objet d'une telle vérification.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

- Exercice clos le 31 décembre 2016

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>3</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens au siège social de la société pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>4</sup> du volet environnemental et 100% des données sociétales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>5</sup> du volet sociétal.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

---

<sup>3</sup> Indicateurs sociaux : Effectif total au 31/12/2016 et la répartition par sexe, contrat, statut et âge, Nombre d'embauches, Nombre de licenciements, Nombre d'heures de formation.

Indicateurs environnementaux : Consommation totale d'énergie, Consommation de carburants liée aux déplacements professionnels en voiture, Emissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie, Consommation totale de papier.

Indicateurs sociétaux : Montant des microcrédits accompagnés ADIE.

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées, La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit, Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales, La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux, Les actions engagées pour prévenir la corruption.

<sup>4</sup> Voir les indicateurs environnementaux listés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

<sup>5</sup> Voir les indicateurs sociétaux listés en note de bas de page n°3 du présent rapport.

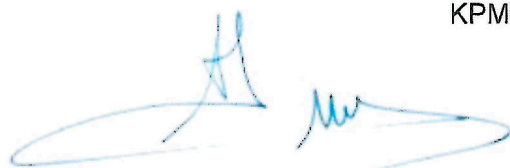
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

### **Conclusion**

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris La Défense et Nantes, le 14 avril 2017

KPMG S.A.



Anne Garans  
Associée  
Sustainability Services



Franck Noël  
Associé

## 1.6 - Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest (Comptabilité norme IFRS)

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sont établis conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- La Banque Populaire de l'Ouest,
  - La Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
  - Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),
  - La SCI Polaris, propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de la Banque Populaire de l'Ouest à Saint Grégoire,
  - La société Ingénierie et Développement détenue à 100% par la Banque Populaire de l'Ouest.
- Depuis décembre 2014, deux entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, toutes deux nées de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014. Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. A l'instar de mai 2014, le Groupe BPCE a lancé, en mai 2016 une opération similaire basée sur les crédits personnels octroyés par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne. A ce titre, deux autres entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Consumer Loans et le FCT BPCE Consumer Loans Demut, Le Groupe BPO a participé à ces opérations de « Titrisation ». A ce titre, le Groupe BPO consolide son « silo », des entités structurées dont le Groupe BPCE détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » des FCT.

Une information plus détaillée sur les filiales consolidées est disponible dans le tableau du paragraphe « 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes »

### 1.6.1 Présentation des secteurs opérationnels

L'activité du Groupe BPO s'inscrit essentiellement dans un seul secteur opérationnel, le pôle Banque Commerciale et Assurance, tel que défini au sein du Groupe BPCE. La production de tableaux détaillés n'apparaît donc pas nécessaire.

### 1.6.2 Résultats financiers consolidés

L'année 2016 s'affiche comme une année record pour le Groupe BPO dans la continuité des résultats commerciaux de 2015.

Au cours de cette année, le Groupe BPO a continué d'accompagner ses clients et partenaires dans le financement de leurs projets avec près de 2,4 milliards de nouveaux crédits débloqués, après avoir déjà mis en force 2,3 milliards d'euros en 2015.

Le niveau de financement sur l'immobilier est resté soutenu avec plus de 1,1 milliard de nouveaux crédits.

Le Groupe a également été très présent auprès des entreprises, des professionnels, des agriculteurs et des acteurs de la filière marine de son territoire avec également près de 1,1 milliard d'euros de crédits réalisés, soit 10,5% de plus qu'en 2015.

Il a aussi fortement soutenu la consommation des ménages avec une offre de crédits à la consommation reconnue et appréciée des clients. Les financements réalisés dans ce domaine ont progressé de près de 23% pour atteindre 185 millions d'euros sur l'année.

Au global, les encours de crédits à la clientèle dépassent les 9,1 milliards d'euros, en augmentation de 5,9% à fin décembre 2016.



La dynamique de collecte de l'épargne de nos clients a, de même, été présente. Les encours gérés s'établissent au-dessus de 11,5 milliards d'euros en décembre 2016, en progression de 3,7% par rapport à l'année précédente. Au sein de ces dépôts gérés, les encours de bilan, qui représentent les 2/3 des volumes, sont en hausse de 4,7%, avec une contribution importante des dépôts à vue à cette croissance.

Fort de cette dynamique commerciale sur les crédits et sur la collecte, ainsi que du haut degré d'exigence en termes de qualité de service à la clientèle, ce sont près de 28 000 nouveaux clients qui ont rejoint le Groupe BPO en 2016.

Avec plus de 426 000 clients, dont plus de 1/3 sont sociétaires, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest, pleinement impliqué auprès de tous les acteurs économiques locaux, a de nouveau renforcé son audience sur son territoire.

En matière d'assurance IARD et de prévoyance l'équipement de la clientèle a continué de croître sur un bon rythme. Le portefeuille dépasse maintenant les 400 000 contrats souscrits par les clients particuliers et professionnels du Groupe BPO, soit une progression de plus de 7%.

Au 31 décembre 2016, le produit net bancaire consolidé du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'établit à 273,3 millions d'euros, en léger recul de 0,7%.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015	Évolution
Marge d'intérêts et autres produits et charges	166,6	168,2	(0,9%)
Commissions	106,7	107,00	(0,3%)
<b>Produit net bancaire</b>	<b>273,3</b>	<b>275,2</b>	<b>(0,7%)</b>
Charges générales d'exploitation	(182,5)	(180,3)	1,2%
Dotations nettes aux amort. et aux dépréciations des immobilisations	(12,0)	(12,1)	(0,5%)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>78,8</b>	<b>82,8</b>	<b>(4,9%)</b>
Coût du risque	(23,9)	(41,0)	(41,8%)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>54,9</b>	<b>41,8</b>	<b>31,2%</b>
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	0,0	47,8%
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>54,9</b>	<b>41,9</b>	<b>31,2%</b>
Impôts sur le résultat	(18,5)	(9,9)	87,1%
<b>Résultat net</b>	<b>36,5</b>	<b>32,0</b>	<b>14,0%</b>

Malgré la bonne dynamique commerciale sur les crédits, la collecte et les services à la clientèle, le PNB a souffert du contexte de taux bas et des niveaux de réaménagements et de rachats de crédits qui sont restés encore particulièrement élevés cette année.

Pour autant, la marge d'intérêts ne recule que de 0,9% alors même que l'exercice 2015 intégrait une plus-value de 7,8 millions d'euros liée à la cession de titres de participation. Les volumes de crédits réalisés, importants, et les orientations de la gestion financière du Groupe BPO, ont permis de contenir, en 2016, l'impact de la baisse du taux de rendement du portefeuille de crédits.

Les commissions, quant à elles, sont quasi stables alors même que les commissions perçues au titre des rachats diminuent et que celles liées aux réaménagements des crédits ont fait l'objet, cette année d'un étalement comptable sur la durée résiduelle estimée des prêts pour le Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie.

Il est à noter, qu'au sein du Groupe BPO, la Banque Populaire de l'Ouest contribue à elle seule à hauteur de 86% à ce PNB.

Les charges de fonctionnement, y compris les dotations aux amortissements, s'élèvent à 194,5 millions d'euros. L'augmentation de 1,1% est l'illustration de la transformation du Groupe BPO qui investit dans les hommes et les femmes qui le composent et dans les nouvelles technologies pour répondre, toujours mieux, aux évolutions des besoins de nos clients.

Le coût du risque, est en net recul à 23,9 millions d'euros sur l'exercice 2016 contre 41 millions d'euros en 2015. Bien maîtrisé, il représente 0,26% des encours de crédits.

Après prise en compte du coût du risque, le résultat d'exploitation s'établit donc à 54,9 millions d'euros en croissance de 31,2% par rapport à 2015.

L'impôt sur les sociétés s'élève à 18,5 millions d'euros. Il est impacté, cette année par l'effet de la baisse du taux d'imposition sur les sociétés programmé en 2019 qui joue négativement sur les actifs d'impôts différés.

Le résultat net consolidé s'affiche à 36,5 millions d'euros en 2016, en hausse de 14,0%.

### 1.6.3 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

En 2016, le total bilan du Groupe BPO s'élève à 11,8 milliards d'euros, en augmentation de 10,3%.

#### ACTIF

<i>en millions d'euros</i>	2016	2015	Évolution
Opérations de trésorerie & divers	1 697,4	1 160,5	46,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	8,6	18,1	(52,7%)
Instruments dérivés de couverture	72,4	68,6	5,6%
Actifs financiers disponibles à la vente	800,9	725,8	10,3%
Crédits à la clientèle	9 137,7	8 632,6	5,9%
Immobilisation	103,9	107,5	(3,4%)
<b>Total de l'actif</b>	<b>11 820,8</b>	<b>10 713,0</b>	<b>10,3%</b>

#### PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	2016	2015	Évolution
Opérations de trésorerie & divers	3 086,0	2 411,2	28,0%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	11,4	10,9	4,7%
Instruments dérivés de couverture	44,0	28,4	54,6%
Dettes envers la clientèle	7 575,8	7 234,6	4,7%
Provisions	50,2	47,7	5,4%
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 053,5</b>	<b>980,2</b>	<b>7,5%</b>
Capital et primes liées	477,0	431,5	10,5%
Réserves consolidées	440,7	414,7	6,3%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	99,3	102,0	(2,7%)
Résultat de la période	36,5	32,0	14,0%
<b>Total de passif</b>	<b>11 820,8</b>	<b>10 713,0</b>	<b>10,3%</b>

Les actifs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont constitués à plus de 77% par des prêts et créances à la clientèle, activité qui fait partie de son coeur de métier. L'augmentation de cette ligne de 5,9% illustre l'implication du Groupe dans le financement des acteurs de l'économie régionale.

L'augmentation du poste opérations de trésorerie, à l'actif, est en partie tirée par l'accroissement du besoin de refinancement des crédits à la clientèle, mais surtout par la centralisation à 100% des encours de livrets A à la Caisse des Dépôts et consignations. Cette opération, commune à l'ensemble des Banques Populaires a été équilibrée par un retour de liquidité venant des Caisses d'Epargne. Ce dernier point explique donc l'évolution du poste opérations de trésorerie au passif.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients, sont en progression de 4,7%.

Avec un niveau de capitaux propres de 1 054 M€ à fin 2016, constitués en totalité de fonds propres Tier I, le Groupe BPO présente une structure financière solide. Le ratio de solvabilité du Groupe ressort donc, à fin décembre 2016, à 14,1% contre 12,7% un an plus tôt.

## 1.7 - Activités et résultats de l'entité sur base individuelle (Exercice social BPO, comptabilité en norme française)

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables françaises.

### 1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

En 2016, avant dernière année de son plan stratégique ELAN 2017, la BPO a confirmé son dynamisme commercial au service de ses sociétaires et clients.

La qualité de service, axe majeur des ambitions de la Banque, est reconnue et appréciée de ses partenaires et clients. Pour s'assurer d'un niveau de qualité optimum, adapté aux besoins de sa clientèle, la BPO a mis en oeuvre, au cours de cette année, plusieurs dispositifs d'écoute de ses clients et sociétaires tant en agence que dans les services du siège.

Sur cette année 2016, près de 25 000 nouveaux clients ont ainsi fait confiance à la BPO et 10 700 sont devenus nouveaux sociétaires, portant ainsi leur nombre à 125 900 à fin d'année.

L'année 2016 est marquée, notamment par un niveau record de nouveaux crédits réalisés. Illustration de la volonté de la BPO d'être présente aux côtés de ses clients, la Banque a financé pour près de 2,1 milliards d'euros de projets des acteurs économiques de son territoire.

Comme en 2015, le financement de l'habitat est resté élevé en 2016 avec 1 milliard d'euros débloqués.

La réalisation de crédits à l'équipement et de crédits à la consommation a également été forte avec des débloques en hausse respectivement de 12% et 23%.

Dans ce contexte de forte demande, les encours de crédits s'élèvent à près de 7,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en progression de 6,4%, après une progression déjà du même niveau en 2015.

L'encours d'épargne géré par la BPO a franchi cette année la barre des 10 milliards d'euros. Il est en hausse de 3,9%. Les encours de bilan évoluent de +5,1%, tirés par les dépôts à vue, ces derniers ayant été favorisés par le contexte de taux bas. Les encours hors bilan, quant à eux, progressent de 1,6%.

L'assurance-vie, en augmentation de 2,7% est restée un produit attractif pour les clients.

Autre illustration de la confiance des clients et de la qualité de l'offre et des services de la BPO, le nombre de contrats d'assurance IARD et de prévoyance, qui s'élève à 355 000 à fin d'année, est en croissance de 5%. Les seuls contrats IARD progressent quant à eux de 17,3% par rapport à 2015.

Dans un environnement de taux bas, peu favorable au métier de banque de détail, la BPO, grâce à son dynamisme, affiche un produit net bancaire de 234,8 millions, en augmentation de 1%.

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015	Évolution
Marge d'intermédiation et crédit bail	130,1	122,5	6,2%
Revenus des titres	10,7	122,7	(39,7%)
Commissions	90,0	88,7	1,5%
Autres produits & charges d'exploitation	4,1	3,6	11,7%
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>234,8</b>	<b>232,4</b>	<b>1,0%</b>
Charges générales d'exploitation	(156,4)	(155,2)	0,7%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	(8,1)	(8,3)	(1,5%)
<b>Résultat Brut d'exploitation</b>	<b>70,3</b>	<b>69</b>	<b>1,9%</b>
Coût du risque	(17,9)	(31,2)	(42,6%)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>52,4</b>	<b>37,8</b>	<b>38,7%</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(0,4)	0,3	(233,7%)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>52,0</b>	<b>38,1</b>	<b>36,5%</b>
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0%
Impôt sur les bénéfices	(14,7)	(10,3)	42,1%
Dotations	1,0	0,5	83,2%
<b>Résultat Net</b>	<b>38,4</b>	<b>28,3</b>	<b>35,3%</b>

La marge d'intermédiation, qui représente l'activité commerciale de la banque dans le domaine des crédits et de la collecte monétaire, a continué de souffrir de la diminution des marges amplifiée par les réaménagements importants des crédits des clients. Pour autant, les volumes importants de crédits réalisés et les orientations de gestion de la trésorerie de la BPO ont permis de compenser ces effets liés au contexte de taux bas.

Les revenus de titres, qui comprennent le dividende versé par BPCE SA, du même niveau qu'en 2015, sont en baisse de près de 40%. Cette dernière s'explique par la présence, en 2015 d'une plus-value de cession de titres de participation pour 7,8 millions d'euros.

L'activité commerciale soutenue dans tous les domaines se reflète dans les commissions et autres produits et charges qui, à 94,1 millions d'euros sont en augmentation de 1,9%.

La Banque a, en 2016, continué d'investir dans les métiers et technologies d'avenir et dans sa transformation digitale pour toujours mieux répondre aux demandes de ses clients.

Les charges de fonctionnement, y compris les dotations aux amortissements, restent cependant maîtrisées. A 164,5 millions d'euros, elles évoluent de seulement +0.6%.

Le coût du risque recule de 13,3 millions d'euros sur l'exercice 2016 pour s'établir à 17,9 millions à fin d'année, Il représente 0,23% des encours de crédits.

Le résultat d'exploitation, à 52,4 millions d'euros, est en progression de 38,7%.

Après l'impôt sur les sociétés le résultat net de la BPO s'élève à 38,4 millions d'euros en 2016 contre 28,3 millions d'euros sur l'exercice précédent.

## 1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

A fin 2016, le total bilan s'élève à 10,2 milliards d'euros, en hausse de 10,2% par rapport à l'exercice précédent.

<i>en millions d'euros</i>	2016	2015	Évolution
<b>Actif</b>			
Opérations de trésorerie	1 672	1 217	37,3%
Crédits à la clientèle	7 921	7 447	6,4%
Immobilisations	111	111	0,2%
Participation financières	459	451	1,7%
<b>Total Actif</b>	<b>10 163</b>	<b>9 226</b>	<b>10,2%</b>
<b>Passif</b>			
Opérations de trésorerie	2 756	2 212	24,6%
Dépôts de la clientèle	6 590	6 270	5,1%
Réserves	388	366	6,1%
Capital Social	390	349	11,7%
Bénéfice	38	28	35,3%
<b>Total Passif</b>	<b>10 163</b>	<b>9 226</b>	<b>10,2%</b>

Dans l'optique de diversification de ses sources de refinancement et pour pouvoir mieux encore répondre aux contraintes réglementaires en termes de liquidité, la BPO a participé, au côté de BPCE avec les autres Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, à une opération de titrisation de créances immobilières faite en 2014 et une autre sur les crédits à la consommation réalisée en 2016.

Ces opérations ont été réalisées avec l'utilisation d'un fonds commun de titrisation (FCT). Les parts de ce FCT ont été souscrites par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne elles-mêmes. Juridiquement et dans les comptes sociaux en normes françaises, les prêts sont sortis du poste de bilan « crédits à la clientèle » et ont été remplacés par des parts de FCT comptabilisées dans le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » (ci-dessus intégrées dans les opérations de trésorerie à l'actif du bilan). Pour la BPO, la cession de créances immobilières, de crédits à la consommation et la souscription de parts de FCT représentent 905 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Ces opérations, transparentes pour les clients, n'ont eu aucun impact dans la relation que la BPO entretient avec ces derniers.

A l'actif, les opérations avec la clientèle, y compris les crédits cédés au FCT et le crédit-bail, qui représentent l'activité crédits de la Banque, pèsent pour 78% du total bilan. Ces encours, en augmentation de 6,4%, illustrent la volonté de la BPO d'accompagner les projets de ses clients.

Toujours à l'actif du bilan, l'augmentation du poste opérations de trésorerie est en partie tirée par l'accroissement du besoin de refinancement des crédits à la clientèle, mais surtout par la centralisation à 100% des encours de livrets A à la Caisse des Dépôts et consignations. Cette opération, commune à l'ensemble des Banques Populaires a été équilibrée par un retour de liquidité venant des Caisses d'Épargne. Ce dernier point explique donc l'évolution du poste opérations de trésorerie au passif.

Les dépôts de la clientèle au passif correspondent, quant à eux, à l'épargne monétaire détenue par les clients dans les livres de la Banque. La progression constante de ce poste confirme la confiance des clients envers la BPO, ses collaborateurs, les produits et services qu'elle propose et sa solidité financière.

Ces dépôts représentent près de 65% du total bilan.

Les capitaux propres de la BPO, au 31 décembre 2016 s'élèvent à 817 millions d'euros, soit un renforcement de 73 millions d'euros sur un an. Le capital, qui s'élève à 390 millions d'euros est entièrement détenu par les sociétaires de la BPO.

# I.8 - Fonds propres et solvabilité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest

## I.8.1 La gestion des fonds propres

### I.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2015 et 2016.**

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV<sup>7)</sup> et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement Européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CET I),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio T I), correspondant au CET I complété des fonds propres additionnels de catégorie I (AT I),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
- un coussin contra-cyclique,
- un coussin pour les établissements d'importance systémique.

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET I et de T I sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : depuis 2015, l'exigence minimale de CET I est de 4,5%. De même, l'exigence minimale de Tier I est de 6%. Enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 :
- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, à horizon 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque (0,625% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, augmenté de 0,625% par an jusqu'en 2019)
- Le coussin contra-cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le Haut Conseil de stabilité financière a fixé le taux du coussin contra-cyclique de la France à 0%. La majorité des expositions étant localisée dans des pays dont le taux de coussin contra-cyclique a été fixé à 0%, le coussin contra cyclique est donc proche de 0.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
- La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. Depuis 2015, les plus values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux catégories I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014 :

<sup>7)</sup> Capital Requirements Directive (CRD) IV

- la partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014 ;
- les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015 ;
- la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an ;
- les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

### 1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émissions de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du Groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en oeuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

## 1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2016, les fonds propres globaux du Groupe s'établissent à 679 millions d'euros.

### 1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » du Groupe BPO correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, les fonds propres CET1 après déductions du Groupe BPO se montent à 679 millions d'euros :

- le capital social du Groupe s'élève à 475,4 millions d'euros à fin 2016 avec une progression de 45,5 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves se montent à 440,7 millions d'euros avant affectation du résultat 2016.
- les déductions s'élèvent à 319,6 millions d'euros à fin 2016. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres -au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 8 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans notre filiale informatique IBP.

### 1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) :

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1 ,ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2016, le Groupe BPO ne dispose pas de fonds propres AT1.

### 1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2016, le Groupe BPO ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

### 1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, le Groupe BPO a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### 1.8.2.5 Gestion du ratio du Groupe Banque Populaire de l'Ouest

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest est de 14,1% au 31 décembre 2016. Il était de 12,7% à fin 2015.

### 1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

#### Fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire de l'Ouest

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres - part du groupe	1 053 500	980 228
Intérêts minoritaires	0	0
Emissions de Tier 1 hybrides	0	0
Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(54 840)	(51 754)
<b>Fonds propres de base (Tier 1) avant déduction</b>	<b>998 660</b>	<b>928 474</b>
<b>Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Déductions des fonds propres</b>	<b>(319 642)</b>	<b>(324 630)</b>
dont déduction des fonds propres de base	(319 642)	(324 630)
dont déduction des fonds propres complémentaires	0	0
dont déduction du total des fonds propres		
<b>Fonds Propres Prudentiels</b>	<b>679 018</b>	<b>603 844</b>

## 1.8.3 Exigences de fonds propres

### 1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ».

Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2016, les risques pondérés du Groupe BPO étaient de 4 820,4 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 385,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).



A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.

- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).

- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
- Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.

- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.3.2 Tableau des exigences

Exigences en Fonds Propres en milliers d'euros	31/12/2016
Administrations centrales et locales	7 143
Etablissements de crédit	1 131
Clientèle corporate	179 696
Clientèle détail	99 707
Actions	47 859
Risques opérationnels	37 356
Autres	12 738
<b>Total</b>	<b>385 630</b>

## 1.8.4 Ratio de levier

### 1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres. Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

A fin 2016, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I tenant compte des dispositions transitoires est de 5,45%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

### 1.8.4.2 Tableau de composition du ratio de levier

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Fonds Propres TIER I</b>	<b>679 018</b>	<b>603 844</b>
Total bilan	11 820 834	10 713 023
Retraitements Prudentiels		
<b>Total Bilan Prudentiel</b>	<b>11 820 834</b>	<b>10 713 023</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	31 448	26 650
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	208 621	1 037
Hors-bilan	776 124	1 102 398
Ajustements réglementaires Tier I	(367 827)	(369 343)
<b>Total exposition levier</b>	<b>12 469 200</b>	<b>11 473 765</b>
<b>Ratio de Lever</b>	<b>5,45</b>	<b>5,26</b>

## 1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de Contrôle Permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois Directions de l'organe central :

- la Direction des Risques Groupe et la Direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent.
- la Direction de l'Inspection Générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de Contrôle Permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont attachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux Directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de Contrôle Permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'Audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2014.

### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au sein de la Banque Populaire de l'Ouest, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du Contrôle Permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes. Le responsable de la fonction de gestion des risques et le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne des établissements de crédit.

## 1.9.1 Présentation du dispositif de Contrôle Permanent

### Coordination du Contrôle Permanent

#### Contrôle Permanent hiérarchique (niveau 1)

Le Contrôle Permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux Directions / fonctions de Contrôle Permanent concernées.

#### Contrôle Permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le Contrôle Permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de Contrôle Permanent en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, le Service Juridique, la Direction des Ressources et Organisation en charge de la Sécurité des systèmes d'information et des aspects touchant à la politique de rémunération

#### Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du Contrôle Permanent. Un Comité de Coordination des fonctions de contrôle se réunit trois fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne des établissements composant le Groupe Banque Populaire de l'Ouest ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en oeuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de Contrôle Permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et du Contrôle Permanent mais également le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie ainsi que le Directeur des Risques et de la Conformité de cette Caisse.

Le dispositif Groupe de gestion et de Contrôle Permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

## 1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le Contrôle Permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de Contrôle Permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en oeuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de Contrôle Permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au Comité d'Audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en oeuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en oeuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du contrôle interne et au Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit et des Risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

## 1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **La Direction Générale** qui définit et met en oeuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en oeuvre des politiques et stratégies définies. Le Comité d'Audit, des risques et des comptes est régulièrement informé des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- **Le Conseil d'Administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'Audit, des risques et des comptes.

- **Le Comité des Risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, le Comité d'Audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des Commissaires aux Comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Un Comité des Rémunérations** assiste par ailleurs l'organe délibérant dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un comité des nominations chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## I.10 - Gestion des risques

### I.10.1 Le dispositif de gestion des risques

#### I.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et de la conformité assure, entre autres missions, le Contrôle Permanent des risques et de la conformité.

La Direction des Risques et de la conformité veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la DRCCP Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans les Chartes des Risques et Conformité Groupe, approuvées par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de janvier 2016, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### I.10.1.2 La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe BPCE.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque et conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

#### - Périmètre couvert par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent

Le dispositif de gestion des risques assuré par la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent couvre les risques de crédits, les risques financiers et les risques opérationnels et les risques de non-conformité. Dans le cadre de l'adossement renforcé, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent gère en direct les risques de la Caisse de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie.

### - Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de Contrôle Permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

### - Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques sur le périmètre consolidé et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. Outre le Directeur, elle est composée de 24 collaborateurs. 10 collaborateurs sont affectés à la fonction de gestion des risques. Son organisation se décline principalement en trois pôles spécialisés par domaine de risques :

- Un pôle risques de crédits et financiers
- Un pôle conformité, sécurité financière et risques opérationnels
- Un pôle Contrôle Permanent

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité des Risques de Crédits et Financiers et le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité. Ces comités sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, financiers, opérationnels et non-conformité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest.

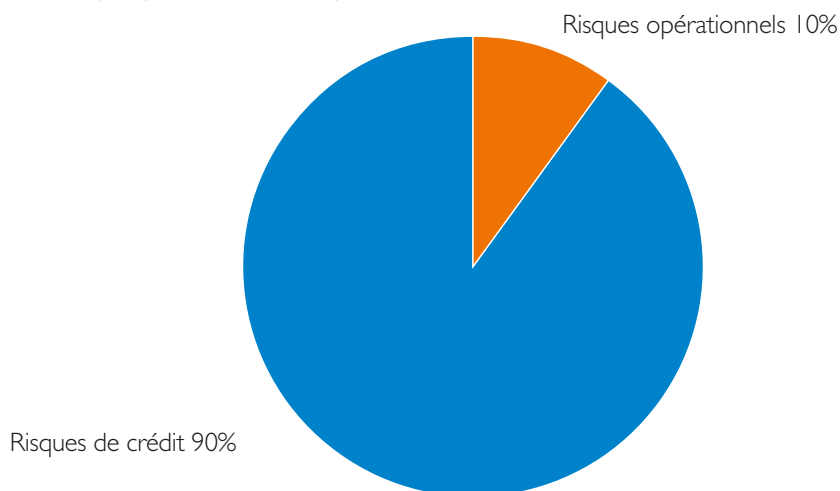
### - Les évolutions intervenues en 2016

La reprise de la fonction de gestion des risques du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie est totalement effective au 31/12/2016. En octobre 2016, les fonctions de gestions des risques ont été rapprochées de la Conformité et du Contrôle Permanent pour donner naissance à la Direction des Risques, de la conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPO. Cette nouvelle organisation est en cohérence avec l'organisation de l'organe central.

### - Principaux Risques de l'année 2016

Le profil global de risque du Groupe BPO correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Groupe BPO au 31/12/2016 est la suivante :



### I.10.1.3 Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur les chartes de contrôle interne et de Contrôle Permanent du Groupe. Ces dernières précisent notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation, et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de la culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions du Groupe BPO.

D'une manière globale, notre Direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux, menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, non conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée par son Directeur des Risques et de la Conformité à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de la conformité et pilote la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

### I.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

#### Rappel du contexte

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du Groupe qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;
- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière.

#### Profil d'appétit au risque

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres à notre Groupe :

- son ADN ;
- son modèle d'affaires ;
- son profil de risque ;
- sa capacité d'absorption des pertes ;
- et son dispositif de gestion des risques.



## **L'ADN du Groupe BPCE et du Groupe BPO**

### **L'ADN du Groupe BPCE**

Groupe coopératif décentralisé et solidaire, le Groupe BPCE organise son activité autour d'un capital logé majoritairement localement dans ses entités régionales et d'un refinancement de marché centralisé. De par sa nature mutualiste, le Groupe a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, tout en dégagant un résultat pérenne. Le Groupe BPCE :

- est constitué d'entités légalement indépendantes et banques de plein exercice ancrées au niveau local, détenant la propriété du Groupe et de ses filiales. Au-delà de la gestion normale, en cas de crise, des mécanismes de solidarité entre les entités et le Groupe assurent la circulation du capital et permettent d'éviter le défaut d'une entité ou de l'organe central ;
- est un Groupe coopératif dans lequel les sociétaires peuvent jouer le rôle d'instruments d'absorption des pertes ;
- est issu du rapprochement en 2009 de plusieurs entités anciennes aux profils de risque différents. Depuis, le Groupe diminue son exposition aux activités désormais non stratégiques et aux risques non souhaités ;
- assure un refinancement de marché centralisé, permettant ainsi son allocation aux entités à raison de leurs besoins liés à leur activité commerciale. La préservation de l'image du Groupe auprès des investisseurs et de leur confiance est donc cruciale.

### **L'ADN du Groupe BPO :**

Le Groupe BPO est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. A ce titre le Groupe BPO s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises. De par sa nature mutualiste, le Groupe BPO a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne afin de renforcer sa solidité financière.

### **Modèle d'affaires**

Le Groupe BPCE se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur avec une composante prépondérante en banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires au service des clients du Groupe. Il est fondamentalement une banque universelle, disposant d'une forte composante de banque de détail en France, sur l'ensemble des segments et marchés et présent sur tout le territoire à travers deux réseaux concurrents dont les entités régionales ont une compétence territoriale définie par leur région d'activité. Afin de renforcer cette franchise et d'offrir une palette complète de services à ses clients, le Groupe BPCE développe une activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers.

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées dans des filiales spécialisées.

Enfin, compte tenu du contexte d'évolution des taux dans lequel le Groupe BPCE évolue d'une part, et de l'engagement de dégager un résultat résilient et récurrent d'autre part, le Groupe maintient un équilibre entre la recherche de rentabilité et les risques liés à ses activités.

### **Profil de risque**

L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque du Groupe BPCE et se décline dans les politiques de gestion des risques du Groupe.

Notre établissement assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail.

Du fait de notre modèle d'affaires, nous assumons les risques suivants :

- le risque de crédit induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers et aux entreprises est encadré via des politiques de risques appliquées et des limites de concentration par contrepartie et par secteur;
- le risque de taux structurel est notamment lié aux crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes communes et des limites
- le risque de liquidité est piloté au niveau du Groupe en allouant aux entités, via des enveloppes, la liquidité complétant les ressources de la clientèle levées localement ;
- les risques non financiers sont encadrés par des normes communes au Groupe; ces normes couvrent les risques de non-conformité, les risques de fraude, les risques de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite, ainsi que d'autres risques opérationnels.

Enfin, l'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Quelles que soient les activités, entités ou géographies, nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

### **Capacité d'absorption des pertes**

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

Ainsi en termes de solvabilité : le plan stratégique 2013-2017 prévoit un objectif de CET1 supérieur à 12%, le Groupe est en outre en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales ainsi que des actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et ceux proposés par la BCE ;

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en oeuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Le Groupe BPO renforce sa solvabilité et respecte largement les exigences réglementaires.

### **Dispositif de gestion des risques**

La mise en oeuvre de l'appétit au risque s'articule autour de quatre composantes essentielles : (i) la définition de référentiels communs, (ii) l'existence d'un jeu de limites en adéquation avec celles définies par la réglementation, (iii) la répartition des expertises et responsabilités entre local et central et (iv) le fonctionnement de la gouvernance au sein du Groupe et des différentes entités, permettant une application efficace et résiliente du RAF (Risk Appetite Framework).

Notre établissement :

- est responsable en premier niveau de la gestion de ses risques dans son périmètre et dispose, à ce titre, de responsable(s) de contrôles permanents dédié(s) ;
- décline la gestion des composantes de l'appétit au risque via un ensemble de normes et référentiels issus de chartes dédiées au contrôle interne conçus au niveau Groupe ;
- enfin, notre établissement a adopté un ensemble de limites applicables aux différents risques et déclinées au niveau du Groupe.

Le RAF (Risk Appetite Framework) du Groupe ainsi que celui de notre établissement sont mis à jour régulièrement. Tout dépassement de limites quantitatives définies dans le RAF (Risk Appetite Framework) fait l'objet d'une alerte et d'un plan de remédiation approprié pouvant être arrêté par la Direction Générale et communiqué en Conseil de d'Administration en cas de besoin.

Des investissements en capital ou cessions d'actifs pourraient modifier le niveau et la nature des risques pris par le Groupe ou ses entités (dont notre établissement). C'est pourquoi les risques sont analysés de manière centralisée par le Comité d'Investissement Groupe et les décisions sont validées au Comité de Direction Générale Groupe.

## **1.10.2 Facteurs de risque**

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris le Groupe BPO, ceux-ci sont complètement décrits dans le rapport annuel du Groupe BPCE.

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Groupe BPO et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en oeuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPO est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPO ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

## **RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES**

### **En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre**

Les marchés européens peuvent connaître des perturbations qui affectent la croissance économique et peuvent impacter les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

### **Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.**

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Groupe.

### **Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE**

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du Groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union Européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe, dont le Groupe BPO, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du Groupe et de notre Établissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en oeuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;

- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

## **RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE**

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du Groupe un acteur majeur de l'épargne et déléguer l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du Groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risques décrits dans le présent document.

## **FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE**

### **Le Groupe BPCE, dont le Groupe BPO, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires**

Les principales catégories de risques inhérents aux activités du Groupe BPCE sont les :

- risques de crédits
- risques de marché
- risques de taux
- risques de liquidité
- risques opérationnels
- risques d'assurance

### **Le Groupe BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités**

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont le Groupe BPO, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés. L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

### **Une augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont le Groupe BPO, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le Groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe, dont le Groupe BPO, s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou bien encore des modifications d'ordre comptable. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**La capacité du Groupe BPO, et plus généralement du Groupe BPCE, à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

**Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes imprévues.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE, dont le Groupe BPO, doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marchés, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes.**

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit peuvent influencer sur les résultats du Groupe BPCE.

Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt auxquels sont disponibles les financements à court terme et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, le bas niveau des taux d'intérêt et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable à certaines activités bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement et/ou persistent dans le temps.

**Les variations des taux de change pourraient impacter de façon matérielle les résultats du Groupe BPCE**

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. Le Groupe BPO est faiblement exposé au risque de change.

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner des pertes notamment commerciales.**

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de

la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

### **Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

#### **Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers.

Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union Européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de pertes résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, le Groupe BPO est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

#### **L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes**

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

#### **Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte**

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture du Groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats du Groupe.

La concurrence intense, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont le Groupe BPO, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent.

#### **La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en péril le Groupe BPCE si une ou plusieurs contreparties ou clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par des participants au secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

#### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact sur les résultats du Groupe BPCE**

En tant que groupe bancaire international menant des opérations complexes et importantes, le Groupe BPCE est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients de manière fiscalement avantageuse. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines des interprétations du Groupe ce qui pourrait faire l'objet de redressement fiscal.



## **Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE**

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe BPCE est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions de toute autorité.

## **Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE devait faire l'objet de procédures de résolution**

Une procédure de résolution pourrait être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter un effet négatif important sur le système financier, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les exigences attachées au maintien de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution - actuellement l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et le Conseil de résolution unique - sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en oeuvre d'autres mesures de résolution pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, si la situation financière du Groupe BPCE se dégrade ou que le marché juge qu'elle se dégrade, l'existence de ces pouvoirs pourrait faire baisser la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par BPCE plus rapidement que cela n'aurait été le cas en l'absence de ces pouvoirs.



## 1.10.3 Risques de Crédit / Contrepartie

### 1.10.3.1 Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

### 1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

**Le Comité des risques de crédit et financiers du Groupe BPO**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

**Au niveau de l'Organe Central**, la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actifs.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles.

Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier; participations immobilières, etc.).

### 1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

#### - Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du Contrôle Permanent, la DRCCP Groupe a, notamment, mis en oeuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

### - Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit du Groupe BPO dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en oeuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

### 1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, elle ne dispose pas en particulier de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la DRCCP Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de Contrôle Permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPO est en lien fonctionnel fort avec la DRCCP Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de Contrôle Permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions.

Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

### Répartition des expositions brutes Groupe BPO par classe d'actif et méthodologie de notation (risques de crédit dont risques de contrepartie, états Corep au 31/12/2016)

	31/12/2016			31/12/2015
	Standard	IRB	Total	Total
en millions d'euros	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	191	1 177	1 368	686
Etablissements	648	47	695	719
Entreprises	848	2 161	3 009	2 711
Clientèle Retail	9	7 742	7 752	7 262
Titrisation	0	0	0	0
Actions	0	208	208	194
<b>Total général</b>	<b>1 697</b>	<b>11 335</b>	<b>13 032</b>	<b>11 572</b>

Les principales activités de crédit exercées par le Groupe BPO relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régionales. Le Groupe BPO intervient également en partage avec Natixis sur des risques d'entreprises nationales ou internationales ou sur des clients régionaux d'autres Banques Populaires Régionales.

82,3% des expositions brutes du Groupe BPO sont portées sur la clientèle 72% des expositions brutes clientèle sont concentrées sur la clientèle de détail.

### Évolution des expositions brute et RWA Groupe BPO par classe d'actif (Etats Corep au 31/12/2016)

en millions d'euros	31/12/2016		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	1 368	89	686	92	99,4%	(2,9%)
Établissements	695	14	719	17	(3,3%)	(16,6%)
Entreprises	3 009	2 344	2 711	2 264	5,4%	0,4%
Clientèle Retail	7 752	1 148	7 262	1 173	6,8%	(2,2%)
Titrisation	-	-	-	-	-	-
Actions	208	598	194	560	7,1%	6,8%
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total général</b>	<b>13 032</b>	<b>4 194</b>	<b>11 572</b>	<b>4 107</b>	<b>12,6%</b>	<b>2,1%</b>

En 2016, les expositions brutes du Groupe BPO progressent de 12,6% alors que les actifs pondérés ne progressent que de 2,1%. Sur la clientèle, les expositions progressent de +7,9% et les RWA de +1,6%.

Le système de délégation est formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont attribuées intuitu personae par le Directeur Général. Le système de délégation s'appuie sur le réseau d'agences, les Directions de Groupe, la Direction des Engagements et le Comité Engagements.

Il est fondé sur 3 critères :

- le montant des encours portés sur le client ou le groupe de clients
- la nature de la demande (essentiellement distinction court terme moyen terme)
- la notation interne (notation McDonough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque.

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur le risque de crédit au travers l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un veto sur un financement proposé.

Selon certains critères spécifiques, des engagements relèvent exclusivement d'une décision siège.

#### - Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le Groupe BPO s'est doté de longue date, en fonction de ses caractéristiques propres de plafonds internes de division des risques. Le plafond autorisé par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2016 est de 25 millions d'euros par contrepartie. Ce plafond peut être porté à 30 millions d'euros si les concours sont garantis à hauteur minimum de 5 millions d'euros par une hypothèque, un mandat notarié avec publication, un gage espèces, un nantissement de placement d'assurance vie. Ce plafond est également modulé en fonction de la nature des concours et de la note McDonough et peut être dépassé sur autorisation spéciale du Conseil. Ce plafond s'apprécie sur engagements nets, après partage de risques.

Liste des 20 premiers clients du Groupe BPO (engagements bruts, avant partage au 31/12/2016, données issues de l'état Large Exposure)

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 1	38 813
Contrepartie 2	34 356
Contrepartie 3	27 087
Contrepartie 4	25 568
Contrepartie 5	23 545
Contrepartie 6	23 181
Contrepartie 7	22 419
Contrepartie 8	21 675
Contrepartie 9	21 391
Contrepartie 10	19 605

	Risques bruts (en K€)
Contrepartie 11	19 493
Contrepartie 12	18 445
Contrepartie 13	17 699
Contrepartie 14	17 479
Contrepartie 15	17 391
Contrepartie 16	17 095
Contrepartie 17	16 405
Contrepartie 18	16 180
Contrepartie 19	16 129
Contrepartie 20	15 886

### - Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France et plus particulièrement sur le territoire du Groupe BPO.

### - Techniques de réduction des risques

#### *Fournisseurs de protection*

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences, back office prêt) sont responsables des contrôles de 1er niveau. Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

#### *Effet des techniques de réduction du risque de crédit*

Lors de l'octroi de concours, le Groupe BPO peut être amené en fonction du risque de contrepartie à solliciter des garanties. Celles-ci sont de différents ordres :

- Sûretés réelles
- Caution d'organismes spécifiques
- Caution de personnes physiques

Le recours à des sociétés de caution est souvent exploité dans les dossiers de création ou de transmission d'entreprise. Dans le domaine de l'artisanat et du commerce, la SOCAMA est privilégiée. En direction des entreprises, l'intervention conjointe de BPI France est fréquemment sollicitée. Dans le cadre des financements immobiliers résidentiels, le recours aux garanties hypothécaires est privilégié, mais l'utilisation de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est également recherchée et son utilisation est renforcée.

En 2016, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

### - Simulation de crise relative aux risques de crédit

La DRCCP du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont le Groupe BPO. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue. Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de

contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotations de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

### I.10.3.5 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques du Groupe BPO a poursuivi en 2016 l'optimisation de son dispositif de contrôle et de surveillance des risques à travers notamment l'enrichissement des reporting risques et le renforcement du suivi des secteurs risqués. A ce titre, elle a mis en place un suivi trimestriel des portefeuilles « Crédit habitat » et du portefeuille « Agriculture » sur la base d'indicateurs et seuils d'alertes. Elle a poursuivi la rédaction et l'enrichissement des politiques risques. Enfin, elle a défini le dispositif d'appétit au risque du Groupe BPO validé par le Conseil d'Administration en mars 2016.

Les limites internes ont été revues sur le périmètre Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie mais également sur le périmètre de la Banque Populaire de l'Ouest.

La fonction gestion des risques effectue un monitoring détaillé permettant de s'assurer de la conformité du respect des normes bâloises et de la qualité des données servant aux différents systèmes de notation et d'évaluation du risque.

Dans un contexte économique toujours incertain, le coût du risque du Groupe BPO a diminué en 2016 de -17,1 M€ soit -41,7%.

## I.10.4 Risques de Marché

### I.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

### I.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Établissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en oeuvre du système de mesure des risques de marché,

- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au Comité des Risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en oeuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôle Permanents Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques Groupe.

### 1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée au 31 décembre 2016.

Sur cette base, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, le programme renforcé de mise en conformité avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été certifié au 31 mars 2016 pour la première fois sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe<sup>8</sup>).

Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du petit groupe, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de Proprietary Trading, et l'interdiction de certaines activités en lien avec des entités couvertes au sens de la loi américaine, dites Covered Funds.

Afin de préciser les différents éléments requis par l'arrêté du 09 septembre 2014 portant application de la loi SRAB, les travaux de cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats seront finalisés en 2017 au sein de notre établissement.

### 1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le Groupe BPO met en oeuvre un dispositif de surveillance en adéquation avec son périmètre d'intervention. Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

<sup>8</sup> Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

### I.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la DRCCP Groupe s'est attachée à définir et à mettre en oeuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macroéconomiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la DRCCP Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

### I.10.4.6 Travaux réalisés en 2016

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la DRCCP Groupe.

### I.10.4.7 Information financière spécifique

Le Groupe BPO n'a pas réalisé d'investissements sur des produits spécifiques (CDO, RMBS, ABS...). Il limite ses interventions sur des produits vanilles, définis par le référentiel des risques de marché et éligibles au cadre délégataire fixé par la banque.

## I.10.5 Risques de gestion de bilan

### I.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille, bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).  
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.



### 1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel Gestion Actif/Passif (GAP) du Groupe
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en oeuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

### 1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

#### - **Au niveau de notre établissement**

Le Comité de gestion de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Le cas échéant, les refinancements de marchés centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

### - Suivi du risque de liquidité

**Le risque de liquidité en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t).

On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2016, ces limites ont été respectées.

**Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

### - Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

A partir de l'arrêté du 31 décembre 2016, de nouvelles mesures du gap statique de taux fixé et de la sensibilité de la marge d'intérêts vont rentrer en vigueur. A cette occasion, le niveau de limites associées a été modifié. Pour les établissements des réseaux, la limite de sensibilité de la marge d'intérêts sera suivie sur 4 ans.

A partir de ce même arrêté, un seuil d'information, mesuré sur 4 ans, sera associé au gap d'inflation.

C'est à partir de l'arrêté du 31 décembre 2017 qu'une limite sera associée au gap d'inflation.

Les limites risques de taux statiques et dynamiques ont été respectées en 2016.

## I.10.5.4 Travaux réalisés en 2016

La Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe BPO a poursuivi ses contrôles sur les travaux ALM. Les contrôles sur la qualité du collatéral ont été renforcés.

## I.10.6 Risques Opérationnels

### I.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

## 1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, (y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Responsable Risques Opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants au sein du Groupe BPO. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels est en premier lieu de la responsabilité des pilotes de macro-processus dans le cadre du pilotage des processus de leur périmètre. Le Responsable Risques Opérationnels assure le pilotage du dispositif global de maîtrise des risques opérationnels dans le cadre de la politique définie par le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité.

Le Responsable Risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en oeuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en oeuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein du Groupe BPO, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- La surveillance du risque opérationnel est assurée par les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques qui réalisent les contrôles de premier niveau. Ils transmettent les incidents au Responsable risques opérationnels.
- Le responsable risques opérationnels réalisent les contrôlent de second niveau, s'assure de la bonne affectation comptable des pertes issues des agences et des services centraux, collecte les incidents, affecte les pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels. Il procède à sa mise à jour avec le pilote de macro-processus.
- Le responsable risques opérationnels valide les incidents, les pertes et les cotations des risques pour le Groupe BPO. Il restitue régulièrement les résultats aux opérationnels, aux pilotes de macro-processus et aux organes délibérants.

Le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité assure le pilotage de la filière risques opérationnels. Il s'est réuni deux fois en 2016 sous l'égide de son Directeur Général. Ce comité s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la DRCCP Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la BPO et du CMBN,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

Le Groupe BPO dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2016 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 37,3 M€

Les missions du Responsable risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la DRCCP Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

### 1.10.6.3 Système de mesure des Risques Opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « Risques Opérationnels » de la Banque Populaire de l'Ouest est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en oeuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en oeuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels.
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de Contrôle Permanent et périodique,
- la mise en oeuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en oeuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

### 1.10.6.4 Travaux réalisés en 2016

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour selon le référentiel du Groupe avec la collaboration du Responsable risques opérationnels, des pilotes de processus et de macro-processus des filières concernées. 125 risques opérationnels dits de « cercle 1 » groupe et 10 risques établissement ont été cotés. Le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité a validé 14 risques à piloter sur ces 135 cotés.

Plus de 10 000 incidents ont été collectés en 2016 sur le périmètre du Groupe BPO, en hausse de 61%.

Cette hausse s'explique pour partie par une meilleure collecte des incidents, par une progression des fraudes monétiques et des incidents liés aux tentatives de phishing.

Sur l'année 2016, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève pour le Groupe BPO à 4,8 M€ soit 6,1% du RBE 2016.

### 1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La fonction juridique exercée au sein de la banque permet d'exercer une veille permanente de manière à permettre à la banque de se conformer à la législation en vigueur et de mettre en oeuvre toute procédure de nature à circonscrire les risques de son activité en fonction des évolutions jurisprudentielles et réglementaires.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la BPO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BPO et/ou du Groupe.

## 1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au Contrôle Permanent du Groupe BPCE. Elle regroupe l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées. La fonction Conformité est intégrée à la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP) du Groupe BPCE.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'actions et de responsabilité complémentaires, au sein de la fonction Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La fonction Conformité assure le Contrôle Permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 : « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la fonction Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La fonction Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La fonction Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de Contrôle Permanent de second niveau, elle entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE comme l'Inspection Générale et les autres entités de la DRCCP.

La Conformité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest est rattachée hiérarchiquement à la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent du Groupe Banque Populaire de l'Ouest. Dans le cadre de la fonction de gestion des risques de non-conformité, les principes définis dans la Charte Conformité Groupe sont tous déclinés au sein des deux établissements. Ainsi de manière indépendante la Conformité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest assure la mesure et la surveillance des risques de non-conformité, directement issues de la synthèse des contrôles permanents, des contrôles périodiques et des résultats de la cartographie des risques de non-conformité. Son activité se décline sur la sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude), la conformité bancaire, la conformité assurance et la conformité financière (Responsable du Contrôle des Services d'Investissement).

## I.10.9 Plan d'urgence et de poursuite de l'activité - PUPA

### I.10.9.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par le pôle Sécurité et Continuité d'Activité (SCA) Groupe.

Le Responsable SCA et le RCA Groupe, assurent le pilotage de la filière continuité d'activité, regroupant les Responsables **PCA-PUPA (RPCA/RPUPA)** des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne, des GIE informatiques, de BPCE Sa, de Natixis, et des autres filiales.

Les **RPCA/RPUPA** des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe.

Le pôle sécurité et continuité d'activité Groupe définit, met en oeuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

La « Charte de sûreté, sécurité et continuité d'activité Groupe BPCE », révisée en 2015 et publiée en 2016, vise à renforcer les liens entre les deux filières sécurité et continuité d'activité ; deux filières mobilisées dans la gestion des situations d'urgence et de poursuite d'activité.

La gouvernance de la filière PUPA est assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- le COFIL PUPA Groupe, dont les missions sont d'informer et de coordonner l'avancement des travaux PUPA, des processus Groupe et de valider le périmètre à couvrir par les dispositifs PUPA ainsi que la stratégie de continuité ;
- le comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

Le cadre de référence et le référentiel de Bonnes Pratiques de Continuité d'Activité Groupe (BPCA-G) ont été déclinés et validés au sein de la BPO par le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CRONC) en Novembre 2010. La nouvelle charte « Sûreté, Sécurité et Continuité d'Activité Groupe BPCE » publiée en 2016 fait l'objet d'une analyse pour sa déclinaison partielle ou totale dans le Banque Populaire de l'Ouest.

#### **Description de l'organisation mise en oeuvre pour assurer la continuité des activités**

Le dispositif s'appuie sur une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) composée de membres du Comité de Direction qui peut mobiliser partiellement ou totalement des réseaux de Correspondants PCA Supports et Métiers.

Le pilotage du dispositif et son Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) sont assurés par les Responsables du Plan de Continuité d'Activité (RPCA titulaire et suppléant).

L'instance de pilotage de la continuité d'activité mis en place, le Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité (CRONC), se réunit deux fois par an.

Le périmètre d'action du RPCA est l'ensemble des processus de la banque.

### I.10.9.2 Travaux menés en 2016

Nous n'avons pas déclenché de PCA réel en 2016 mais le dispositif a permis de faciliter la gestion des manifestations contre la « loi Travail » subies par nos agences du centre de Rennes et a servi de modèle pour la reprise du PCA du CMIMBN.

Nous avons réalisé, 6 exercices PCA en 2016 dont 1 test de notre site de repli principal des activités essentielles siège en collaboration avec notre prestataire informatique i-BP et 1 autre test de la solution de secours électrique du siège. Ces derniers ont permis d'optimiser les procédures opérationnelles des métiers concernés par les exercices et de valider la procédure de gestion de crise, ils ont valeur communautaire pour les deux établissements.

## I.10.10 Sécurité des Systèmes d'information

### I.10.10.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information Groupe. La Direction définit, met en oeuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle rapporte de manière fonctionnelle à la DRCCP du Groupe.

Dans ce cadre, la DSSI-G :

- anime la filière SSI regroupant : les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques ;
- assure le Contrôle Permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire, en liaison avec les autres départements de la Direction Risques, Conformité et Contrôles Permanents (DRCCP) ;
- initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine ;
- représente le Groupe auprès des instances de place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine.

Les RSSI du Groupe BPO et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement.
- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le Contrôle Permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Les RSSI du Groupe BPO (titulaire et suppléant) agissent en concertation avec le RSSI informatique Banque Populaire (i-BP) sur le périmètre communautaire et sur le périmètre du système d'informations privatif interconnecté. Rattachés hiérarchiquement à la Direction de la Conformité et des Risques Opérationnels, ils assurent l'animation, le suivi des risques et le Contrôle Permanent du sujet SSI.

Un Comité Opérationnel mensuel est dédié à la surveillance et au pilotage de la SSI.

La SSI est aussi à l'ordre du jour des Comités de Coordination des Fonctions de Contrôle Interne (CCFCI) qui échangent sur les principaux renseignements tirés des contrôles réalisés et fournit les éléments aux instances de surveillance.

### I.10.10.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Le Groupe BPCE a élaboré une politique de sécurité des systèmes d'information Groupe (PSSI-G). Cette politique définit les principes directeurs en matière de protection des systèmes d'information (SI) et précise les dispositions à respecter d'une part, par l'ensemble des établissements du Groupe en France et à l'étranger et, d'autre part, au travers de conventions, par toute entité tierce dès lors qu'elle accède aux SI d'un ou plusieurs établissements du Groupe.

La PSSI-G matérialise les exigences de sécurité du Groupe. Elle se compose d'une charte SSI, de 430 règles classées en 19 thématiques<sup>9</sup> et 3 documents d'instructions organisationnelles<sup>10</sup>. Elle fait l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'un processus d'amélioration continue. Ces documents et leurs révisions ont été régulièrement approuvés par le Directoire ou le Comité de Direction Générale de BPCE, puis circularisés à l'ensemble des établissements du Groupe. Les révisions entreprises sur l'exercice 2016 n'ont pas apporté de changement.

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, le Groupe BPO a mis en place en Novembre 2011 une Charte SSI locale déclinant la Charte SSI Groupe et a été soumise à la Direction Générale lors du Comité des Risques Opérationnels et de Non-Conformité pour mise en oeuvre en 2012. Cette Charte SSI s'applique au Groupe BPO, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI du Groupe BPO. La PSSI-G et la PSSI du Groupe BPO font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

<sup>9</sup> Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne ; Sécurité des accès à Internet ; Sécurité de la messagerie électronique ; Contrôle des accès logiques ; Sécurité des réseaux informatiques ; Lutte contre les codes malveillants ; Sécurité de la téléphonie ; Sécurité du poste de travail ; Sécurité des développements informatiques ; Gestion des traces informatiques ; Sensibilisation et formation à la SSI des ressources humaines ; Sécurité des systèmes et des équipements ; Sécurité des prestations sous-traitées ou externalisées ; Gestion des sauvegardes, des archives et des supports amovibles ; Sécurité de l'exploitation et de la production informatiques ; Sécurité des réseaux informatiques sans fil ; Sécurité de l'informatique nomade ; Sécurité de l'information numérique confidentielle ; Authentification des clients pour les opérations de Banque à Distance et de Paiement en ligne, Sécurité des Locaux Informatiques.

<sup>10</sup> Fonctionnement de la filière SSI du Groupe BPCE, Contrôle Permanent SSI, classification des actifs sensibles du SI.



Par ailleurs, un nouveau référentiel de 133 contrôles permanents SSI accessible via l'outil PILCOP, a été déployé en 2016 à l'ensemble des établissements. Il constitue le socle des contrôles permanents SSI de niveau 2 pour le Groupe BPO et porte sur les 322 règles de la PSSI-G à enjeu fort ou très fort.

Le Groupe BPO a réalisé en 2016 les contrôles de ce référentiel applicables au périmètre de son système d'information.

D'autre part, la méthodologie de cartographie des risques opérationnels, articulant les approches SSI avec celles des métiers, a été intégrée au dispositif de cartographie des Risques Opérationnels Groupe.

Elle a été déployée à l'ensemble des établissements en 2015. 16 risques opérationnels ayant une composante sécurité, détaillés en 27 scénarii de risques, ont été identifiés. Ces risques ont été révisés en 2016.

Enfin, afin de faire face à la sophistication des attaques de cybersécurité, dans un contexte où les systèmes d'information du Groupe sont de plus en plus ouverts sur l'extérieur, le Groupe a mis en place, fin 2014, un dispositif de vigilance cybersécurité, baptisé VIGIE.

En 2016, VIGIE a assuré une veille permanente et un partage des incidents rencontrés dans le Groupe et des plans d'actions associés. VIGIE regroupe 17 entités<sup>11</sup>, 2 membres de l'équipe Lutte contre la Fraude aux Moyens de Paiements et 3 membres de l'équipe SSI de BPCE. VIGIE est également en liaison avec l'ANSSI, la Direction Centrale de la Police Judiciaire et les principaux établissements de la place bancaire.

Ce partage d'information entre les établissements du Groupe et leurs pairs permet d'anticiper au plus tôt les incidents potentiels et d'éviter qu'ils se propagent.

En cas d'incident SSI qualifié de majeur, le processus de gestion des alertes et de crise est activé, tel que défini par le responsable du plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

### 1.10.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE, à l'instar des autres acteurs européens et français, doit faire face aux risques induits par son environnement. Il apporte une attention accrue aux nouveaux risques émergents.

La situation internationale est une source de préoccupation, marquée par des ralentissements économiques notables dans les pays émergents renforcés dans certaines régions par une instabilité politique et budgétaire, notamment à travers les prix des matières premières qui se situent encore à des niveaux bas. En Europe, le Brexit, ainsi que le contexte sécuritaire et migratoire, font peser des risques sur la stabilité de l'Union Européenne et sur sa monnaie, constituant une source potentielle de risques pour les établissements bancaires. Le contexte actuel de taux particulièrement bas, négatifs sur certaines maturités, génère un risque potentiel pour les activités de banque commerciale, notamment en France avec une prépondérance de prêts à taux fixe, et pour les activités d'assurance-vie.

La digitalisation croissante de l'économie en général et des opérations bancaires en particulier s'accompagne de risques en hausse pour les clients et pour la sécurité des systèmes d'information ; la cyber-sécurité devenant une zone de risques potentielle nécessitant une vigilance de plus en plus forte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut également le risque lié au changement climatique et intègre la responsabilité sociale et environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration de la cartographie des risques des établissements menés en 2016.

Le risque de mauvaise conduite (misconduct risk) est surveillé dans le cadre du suivi des risques opérationnels et fait l'objet de chartes de déontologie et de gestion des conflits d'intérêts aux différents niveaux du Groupe BPCE.

L'environnement réglementaire constitue une autre zone de surveillance, les établissements bancaires exerçant leur activité avec des exigences croissantes.

### 1.10.12 Risques climatiques

Le risque lié au changement climatique est intégré dans la gestion des risques sous plusieurs formes :

Le Groupe BPCE participe comme tous les autres groupes bancaires français au travail de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le cadre de la disposition V de l'article 173 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Depuis 2016, la politique générale des risques de crédit inclut le risque lié au changement climatique et intègre la

<sup>11</sup> i-BP, BRED-BP Crédit Coopératif, CASDEN-BP, Natixis, Banque Palatine, IT-CE, BPCE, BTK, BMOI, Banque des Marseillais, BCP Luxembourg, Banque de Madagascar, BICEC, BNC, BDSPM, S-money.

Responsabilité Sociale et Environnementale comme thème d'évolution majeure des risques. Le risque climatique est également intégré dans les travaux d'élaboration, menés en 2016, de la cartographie des risques des établissements. Le Groupe BPCE a par ailleurs formalisé une démarche RSE Groupe, validée par le Comité de Direction Générale, intégrant la réduction de ses impacts environnementaux directs et indirects. Des mesures ont ainsi été déployées par BPCE afin de réduire ces risques dans toutes les composantes de son activité, comme par exemple :

- L'instauration pour les secteurs les plus sensibles chez Natixis, des politiques RSE à usage interne, intégrées dans les politiques risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés (défense, nucléaire, énergies/mine et huile de palme). Natixis a également pris le 15 octobre 2015 l'engagement de ne plus financer de centrales électriques au charbon et de mines de charbon thermique dans le monde entier, en l'état actuel des technologies ;
- Le financement des énergies renouvelables et de la rénovation thermique, au travers de l'ensemble des principaux réseaux commerciaux du Groupe ;
- Une offre fournie de produits verts d'épargne et de crédit à destination de ses clients.

## I.II - Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### I.II.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'a pas été constaté d'éléments ou d'événements importants, postérieurs à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière de la Banque Populaire de l'Ouest.

### I.II.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### **PRÉVISIONS POUR 2017 : UNE RÉSILIENCE FRANÇAISE SANS ACCÉLÉRATION**

En 2017, malgré la poursuite du ralentissement chinois, la croissance mondiale (environ 3,2%) serait un peu plus forte qu'en 2016, en raison des sorties de récession russe et brésilienne et probablement d'un sursaut Outre-Atlantique, après une année médiocre. En particulier, la conjoncture bénéficierait du déploiement progressif du programme Trump. Cela pourrait en effet porter à court terme le PIB américain vers 2,3%. Dans un univers de remontée graduelle mais contrainte des prix du pétrole vers 60 dollars le baril et désormais de redressement généralisé mais modeste des taux d'intérêt, l'Europe connaîtrait une progression de l'activité toujours sans ressort véritable : celle-ci serait légèrement plus défavorable à 1,4% l'an, même si la dépréciation récente de l'euro face au dollar prolongeait une forme de soutien. Mis à part les États-Unis, le plus probable est que la croissance s'oriente vers des rythmes tendanciel d'activité, celui de la France étant autour de 1%. Cependant, les risques de rechute globale ne sont pas totalement à écartés. Au plan international, ils renvoient, d'une part, au durcissement progressif mais certes prudent des taux directeurs américains, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire et d'une déstabilisation financière des économies émergentes, d'autre part, à l'épuisement chinois de la relance. A l'échelle européenne, ces risques tiennent à la tentation de « fuite en avant » de la BCE, pour préserver la stabilité de la construction européenne, sans parler des impacts de la crise politique et bancaire italienne et des contingences électorales françaises et allemandes. S'y ajoute aussi l'effet négatif à venir du Brexit, lié à l'incertitude sur l'avenir institutionnel du Royaume-Uni.

Autre changement majeur, la sortie des baisses passées du prix du pétrole dans le calcul du glissement annuel des prix à la consommation devrait provoquer une hausse de l'inflation moyenne vers 2,4% aux États-Unis et, à minima, vers 1,2% en Europe et en France, sans qu'aucune mécanique inflationniste ne soit enclenchée. Comme le spectre déflationniste s'éloignerait, les taux longs dits « valeur refuge » remonteraient de manière très graduelle, vers 1,2% pour l'OAT 10 ans en moyenne en 2017, contre 0,5% en 2016. On risque même d'assister à un accroissement de la volatilité, venant de leur niveau encore excessivement faible, d'une amorce anticipée de normalisation monétaire et d'une contagion, même atténuée, avec la hausse modérée des rendements obligataires américains. Ces derniers seraient en effet tirés par trois hausses consécutives de 25 points de base des taux directeurs, en raison des germes inflationnistes du programme Trump. Les taux longs français resteraient toutefois bornés par la mollesse de la croissance nominale et par une politique monétaire de la BCE désormais beaucoup plus ultra accommodante que celle de la Fed. La BCE refuserait de normaliser rapidement sa politique monétaire, reportant au-delà de mi-2018 la première hausse de son taux directeur, induisant ainsi une dépréciation de l'euro à environ 1,02 dollar. Sans nouvelle impulsion extérieure, la croissance française fléchirait vers son rythme tendanciel de 1% l'an, inférieur en 2017 à celui de la zone euro. Cette progression, très dépendante de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi, serait naturellement

insuffisante pour diminuer davantage le chômage et le déficit public. De plus, le contexte des élections présidentielles pourrait entraîner des phénomènes traditionnels d'attentisme, notamment dans l'immobilier. L'érosion persistante de la compétitivité continuerait d'entraîner une augmentation des importations pour répondre à la demande domestique. La consommation et, dans une moindre mesure, l'investissement productif seraient les moteurs essentiels. Cependant, le rattrapage de ce dernier resterait limité par la faiblesse des débouchés et l'absence d'amélioration fondamentale des résultats des sociétés. La consommation n'apporterait qu'un soutien progressivement plus modeste à l'activité, car le pouvoir d'achat augmenterait plus faiblement, compte tenu du rebond mécanique mais modéré de l'inflation et d'une stabilisation du taux d'épargne.

## I.12 - Éléments complémentaires

### I.12.1 Activité et résultats des principales filiales

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat net 31/12/16	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice 2016	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
<i>En milliers d'euros</i>								
Ingenierie et développement	Autres activités de soutien aux entreprises	6 391	259	99,99	243	61	100	6 390
Ouest Ingenierie Financiere	Conseil en ingénierie financière, structuration de capital et fusions acquisitions	800	67	50	461	67	0	400
Ouest Transaction	Marchand de biens	40	60	96,60	123	57	0	37
Montgermont I	Acquisition et exploitation de biens	1 716	(695)	99,99	0	(804)	0	1 315
Ouest Logistique Voyages <sup>(1)</sup>	Sté Agences voyages	1 732	167	100,00	300	54	0	1 732
Crédit Maritime Bretagne-Normandie	Banque	103 415	6 879	19,84	35 720	606	267	20 513
SCR Ouest Croissance	Sté Capital risque	96 948	62 338	40,58	16 902	11 256	1 416	54 078
SCI Polaris <sup>(2)</sup>	Immobilier	5 000	(1 273)	99,98	2 424	(539)	0	4 999

<sup>(1)</sup> Données au 31 décembre 2016

<sup>(2)</sup> Avances en compte courant de 41.160 milliers d'euros au 31 décembre 2016

### I.12.2 Tableaux des cinq derniers exercices

Comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest

<i>en milliers d'euros</i>	2012 IFRS	2013 IFRS	2014 IFRS	2015 IFRS	2016 IFRS
Capital consolidé au 31.12	427 117	381 341	405 061	429 861	475 360
Capitaux propres au 31.12 (avant affectation)	1 039 407	883 428	922 422	980 228	1 053 500
Produit net bancaire	259 912	270 443	273 626	275 182	273 311
Résultat brut d'exploitation	69 388	79 792	82 889	82 843	78 789
Résultat net	19 565	26 412	22 805	31 995	36 481

## Comptes sociaux de la Banque Populaire de l'Ouest

<i>en milliers d'euros</i>	2012	2013	2014	2015	2016
Capital social au 31.12	366 261	313 297	328 436	349 276	390 115
Nombre de parts sociales émises	13 038 396	13 927 284	14 597 552	15 523 749	17 338 825
Nombre de CCI émis	3 258 853	0	0	0	0
Capitaux propres au 31.12 (avant affectation)	862 321	667 827	700 638	743 490	816 710
Résultat de l'exercice					
Produit net bancaire	216 650	225 777	232 057	232 489	234 844
Résultat brut d'exploitation	58 615	64 982	70 348	69 011	70 340
Résultat net	21 058	28 714	37 952	28 340	38 353
Résultat distribué (parts sociales et CCI)	9 906	7 461	5 780	4 968	5 432
Taux de rémunération des parts sociales	2,75%	2,45%	1,85%	1,50%	1,50%
Effectifs inscrits ETP au 31/12	1 445	1 431	1 407	1 402	1 462

Résultat distribué au titre de 2016, sous réserve de l'approbation des résolutions proposées en Assemblée Générale.

### 1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Assemblée	Nature	Durée	Montant	Réalisation
15/05/2012	Montant maximum de la partie variable du capital	5 années	450 millions d'euros	Montant au 31/12/2016 390 115 042,10 €
15/05/2012	Émissions de certificats coopératifs d'investissements nominatifs	5 années	112,5 millions d'euros	Montant au 31/12/2016 0 €

## I.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Eric SAUER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie</li> <li>- Président MAX SAUER SAS</li> <li>- Gérant SARL TAD ARTIX</li> </ul>
Philippe LANNON	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vice-Président Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Président du Comité des Nominations</li> <li>- Trésorier de la Fondation BPO</li> <li>- Dirigeant de la Société Thierry-Lannon et Associés</li> <li>- Commissaire-Preneur Judiciaire</li> <li>- Expert près la Cour d'Appel de Rennes</li> <li>- Président de la Chambre Régionale des Commissaires-Preneurs Judiciaires Bretagne et Pays de Loire</li> <li>- Secrétaire de la Chambre Nationale des Commissaires-Preneurs Judiciaires</li> <li>- Délégué de la Chambre Régionale des Commissaires-Preneurs Judiciaires Anjou Bretagne</li> </ul>
Isabelle BELLANGER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Directrice Générale Société OMC</li> <li>- Directrice Générale Société NEGOSOLAR (SAS)</li> <li>- Fondecif Pays de Loire (CA + Commission d'examen) Mandataire MEDEF suppléant</li> </ul>
Françoise BEURY	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secrétaire Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Présidente du Comité d'Audit Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Président du Comité des Rémunérations</li> </ul>
Michelle LEMAITRE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Présidente du Comité de la Politique Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Présidente de la Fondation BPO</li> <li>- Présidente du Club Sociétaires de la BPO à Alençon</li> <li>- Présidente de l'Association Pierre Noal</li> <li>- Présidente de l'Association de lutte contre l'illettrisme à Alençon</li> <li>- Présidente de l'Association d'insertion à Alençon</li> <li>- Administrateur de l'Office Public de l'Habitat Orne</li> <li>- Administrateur de l'Hôpital La Ferté-Domfront</li> <li>- Administrateur de la CAF de l'Orne</li> <li>- Administrateur de l'Association ALTHEA</li> <li>- Présidente ACEF ORNE</li> </ul>
Gilles BARATTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Président du Comité des Risques Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie</li> <li>- Administrateur du Groupe SOCOMORE et Président du Comité des Rémunérations et des Nominations</li> <li>- Secrétaire de l'Association reconnue d'utilité publique « Les Amis de Mathurin Méheut »</li> </ul>
Luc BLIN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Président de la Société Centrale du Crédit Maritime Mutuel</li> <li>- Président de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie</li> <li>- Président de la SA Cobrenord</li> <li>- Président de l'AGCPMO Grand Ouest (groupements de gestion pour la pêche) fin mandat en décembre 2016</li> </ul>
Ange BRIERE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Président de la SOCAMA Ouest</li> <li>- Membre du Conseil d'Administration de la SOCAMA Nationale</li> </ul>
Martine CAMEAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Éditeur de Presse honoraire</li> <li>- Présidente d'honneur de l'association de la presse hebdomadaire d'information de Bretagne (APHIB)</li> <li>- Administrateur du Musée Manoli</li> <li>- Administrateur des Amis du Fonds Régional d'Art Contemporain – FRAC</li> <li>- Auditeur IHEDN</li> <li>- Membre du Collège électoral du Tribunal de Commerce de Rennes</li> </ul>
Valérie LE GUERN GILBERT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Censeur Banque Populaire de l'Ouest</li> <li>- Présidente de la SAS MAUVIEL 1830</li> </ul>

## I.12.5 Solde des dettes fournisseurs

En conformité avec l'article L.441-6-1 du code de commerce, le solde des dettes de la banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 401,8 K€.

En milliers d'euros	Total	Échues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance de 30 à 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	401,8	232,6	169,2	0	0	6 580

## I.12.6 Projets de résolutions

### Statuant Ordinairement

#### 1<sup>ère</sup> résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 40 556 € entraînant une imposition supplémentaire de 13 963 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### 2<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 38 352 757,59 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	38 352 757,59 €
Report à nouveau précédent	20 000 000,00 €
Total à affecter	58 352 757,59 €

#### Affectation

Réserve Légale	1 917 637,88 €
Réserve ordinaire	21 003 255,56 €
Intérêts aux parts sociales	5 431 864,15 €
Report à nouveau	30 000 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, à 1,50% l'intérêt servi aux parts sociales.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques suivant les dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 16 juin 2017.

En application de l'article 41 des statuts, la totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire, toutefois les intérêts aux parts sociales pourront sur option du sociétaire, lui être payés en tout ou partie en parts sociales, l'option devant, le cas échéant, être exercée au plus tard le 16 juin 2017.

Cette option concerne le montant total de l'intérêt. Dans l'hypothèse où le montant de l'intérêt dû à un sociétaire, ne permettrait pas d'obtenir un montant entier de parts, le sociétaire pourra opter pour le nombre immédiatement inférieur de parts, accompagné du versement d'une soulte par la Banque Populaire de l'Ouest. Le sociétaire ne pouvant prétendre à l'attribution d'une seule part entière, recevra le paiement de l'intérêt en numéraire par virement en compte.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montant éligible à la réfaction de 40%	Montant non éligible à la réfaction de 40%
2013	7 460 794,90	-	6 876 545,05 €	584 249,85 €
2014	5 779 687,58	-	5 345 800,99 €	433 886,59 €
2015	4 968 148,39	-	4 545 249,47 €	422 898,92 €

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

### 3<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

### 4<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte et approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 précité, qui y sont mentionnées.

### 5<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2016, le capital social s'élevait à 390 115 042,10 € et qu'il s'élevait à 349 275 832,10 € à la date de clôture de l'exercice précédent.

### 6<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 160 000 € pour l'année 2017.

### 7<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Monsieur Ange BRIERE, venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### 8<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos du 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier; s'élevant à 4 038 826,43 €.

### - Statuant Extraordinairement

### 9<sup>ème</sup> résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et avoir recueilli l'autorisation préalable de BPCE, fixe, conformément à l'article 8 des statuts, à 650 millions d'euros le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif, c'est-à-dire le capital net des remboursements effectués, pourra librement varier à la hausse et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités légales et réglementaires des émissions.

Ces augmentations se feront soit par émission de parts sociales nouvelles en numéraire, soit par incorporation de réserves dans les limites fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires, ces opérations pouvant être réalisées par élévation de la valeur nominale des parts sociales ou par création et distribution gratuite de parts sociales nouvelles ou par emploi simultané et combiné de ces divers procédés.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.



### **10<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital en numéraire dans les conditions prévues à l'article L. 3332- 18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour; à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3,25 millions d'euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

### **11<sup>ème</sup> résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

## **1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)**

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2016, de convention avec une société dont la Banque Populaire de l'Ouest détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

## **1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)**

**Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier**  
**Exercice 2016**

### **I - Les principes généraux de la politique de rémunération en vigueur à la Banque Populaire de l'Ouest**

La politique de rémunération s'inscrit dans le cadre stratégique de la Banque Populaire de l'Ouest et dans ses valeurs coopératives. Elle est également empreinte des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche complétés des accords locaux. Elle est présentée en détail au Comité de Rémunération.

Ainsi, la part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois, l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée pour mesurer les écarts au sein de chaque métier et éventuellement les corriger. Une attention particulière est apportée aux différences qui pourraient exister historiquement et ainsi gommer toute discrimination liée au sexe ou au handicap par exemple. Un suivi annuel de l'égalité professionnelle est spécifiquement réalisé avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un salaire minimum d'embauche est instauré et supérieur aux minimum légaux.

S'agissant des éléments variables, ils sont majoritairement collectifs d'une part au travers de l'intéressement et de la participation. La pondération du calcul intègre des éléments de performance commerciale, de satisfaction client et de productivité. S'agissant de l'intéressement, la notion de risque est prise en compte. Le calcul de la participation, dérogeant aux règles de droit commun, prend en compte le bénéfice net comptable, variabilisant ainsi le résultat en fonction de la réalité de l'activité bancaire.

La mise en oeuvre est supervisée par la Direction des Ressources Humaines et par le Comité de Direction Générale. Des éléments de comparaison par métier et ancienneté sont communiqués aux managers pour bâtir leur proposition. Une vérification de la cohérence des primes et des salaires est effectuée par l'encadrement de premier niveau, puis par l'encadrement supérieur en second niveau et par le Comité de Direction Générale.

Pour la population régulée, la politique de rémunération répond aux mêmes principes et au même procédé.

## 2. Le processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations est composé de 3 membres :

**Présidente :** Madame Françoise BEURY

### Membres :

Monsieur Philippe LANNON

Monsieur Eric SAUER

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe délibérant; ils n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Le comité s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2016, le 22 Mars et 14 Décembre.

Il procède à un examen annuel :

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- au Directeur des Risques et de la Conformité et au Directeur de l'Audit.
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de Rémunération exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de Rémunération.

## 3. Description de la politique de rémunération

### 3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2016, la population des preneurs de risques, après application des critères prévus par le règlement délégué du 4 mars 2014 et une revue collégiale par la Direction des Risques, la Direction de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines, est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe délibérant ;
- les dirigeants mandataires sociaux ;
- les membres du Comité de Direction ;
- les Responsables des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- les Directeurs des réseaux (généraliste, entreprise) ;
- certains responsables des fonctions supports (finances, engagements, organisation et informatique, qualité, juridique) ;
- le Directeur Général du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, banque adossée, (unité opérationnelle importante) et ses principaux managers ;

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) n°604/2014 de la commission du 4 mars 2014, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement Européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

### 3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Les membres de l'Organe délibérant

#### - Rémunération fixe :

##### Le Président

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

##### Les Administrateurs

Ils perçoivent en 2016 des indemnités compensatrices correspondant au temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un Conseil d'Administration ou d'un Comité spécialisé. L'Assemblée Générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le Conseil d'Administration décide sa répartition.

## **Le Directeur Général**

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au Comité des Rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'Administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la Banque (exprimée par son PNB).

### **- Rémunération variable :**

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères Entreprises et est égale au maximum à 80 % du fixe.

Ils sont répartis en critères nationaux et locaux à hauteur de 50 % chacun.

Le Second Dirigeant Effectif et les membres du Comité de Direction

Le 2<sup>e</sup> Dirigeant Effectif est un Directeur Général Adjoint et fait donc partie du Comité de Direction

La rémunération des membres du Comité de Direction est fonction de leur rattachement à une fonction stratégique, commerciale ou support. Elle dépend également de l'expérience dans le poste.

## **Les fonctions Risques, Conformité et Audit**

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

## **3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée**

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

### **Principe de proportionnalité**

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions ci-dessous concernant la régulation des parts variables.

### Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité de Rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

### 1.12.9 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	6 470 au 24/01/2017
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	6 732 040,55 € au 31/12/2016
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 260 au 19/12/2016
Montant total des fonds déposés à la Caisse des dépôts et consignations	1 156 648,26 € au 19/12/2016





PARTIE 2

# ÉTATS FINANCIERS







**COMPTES CONSOLIDÉS IFRS  
DU GROUPE BANQUE  
POPULAIRE OUEST  
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

## BILAN CONSOLIDÉ

### ACTIF :

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, banques centrales	5.1	80 837	85 325
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	8 566	18 115
Instruments dérivés de couverture	5.3	72 413	68 568
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	800 869	725 772
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 512 591	947 263
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	9 137 677	8 632 573
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		16 996	9 640
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		1 927	1 916
Actifs d'impôts différés	5.9	18 453	21 805
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	66 612	94 501
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	441	333
Immobilisations corporelles	5.12	101 303	104 725
Immobilisations incorporelles	5.12	2 149	2 487
Écarts d'acquisition	5.13	0	0
<b>Total de l'actif</b>		<b>11 820 834</b>	<b>10 713 023</b>

### PASSIF :

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	11 365	10 852
Instruments dérivés de couverture	5.3	43 953	28 436
Dettes envers les établissements de crédit	5.14.1	2 669 155	1 801 090
Dettes envers la clientèle	5.14.2	7 575 800	7 234 613
Dettes représentées par un titre	5.15	259 267	410 067
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		1 088	2 716
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.16	150 871	191 349
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.17	50 220	47 661
Dettes subordonnées	5.18	5 615	6 011
<b>Capitaux propres</b>		<b>1 053 500</b>	<b>980 228</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>1 053 500</b>	<b>980 228</b>
Capital et primes liées		477 020	431 521
Réserves consolidées		440 693	414 668
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		99 306	102 044
Résultat de la période		36 481	31 995
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
<b>Total du passif</b>		<b>11 820 834</b>	<b>10 713 023</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	6.1	285 992	301 848
Intérêts et charges assimilées	6.1	(135 804)	(154 576)
Commissions (produits)	6.2	135 730	128 733
Commissions (charges)	6.2	(29 015)	(21 741)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	850	1 353
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	13 616	17 118
Produits des autres activités	6.5	4 027	4 077
Charges des autres activités	6.5	(2 085)	(1 630)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>273 311</b>	<b>275 182</b>
Charges générales d'exploitation	6.6	(182 505)	(180 267)
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 017)	(12 072)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>78 789</b>	<b>82 843</b>
Coût du risque	6.7	(23 880)	(41 001)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>54 909</b>	<b>41 842</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	34	23
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	0	0
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>54 943</b>	<b>41 865</b>
Impôts sur le résultat	6.10	(18 462)	(9 870)
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat net</b>		<b>36 481</b>	<b>31 995</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			0
<b>Résultat net part du groupe</b>		<b>36 481</b>	<b>31 995</b>

## RÉSULTAT GLOBAL

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Résultat net</b>	<b>36 481</b>	<b>31 995</b>
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(3 740)	6 030
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 034	(2 077)
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>(2 706)</b>	<b>3 953</b>
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(474)	(311)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	59	5 308
Impôts	383	(1 649)
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>(32)</b>	<b>3 348</b>
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>(2 738)</b>	<b>7 301</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>33 743</b>	<b>39 296</b>
Part du Groupe	33 743	39 296
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Total capitaux propres du groupe	Capitaux propres participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Variation de juste valeur des instruments financiers						
			Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente			
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	<b>405 061</b>	<b>1 660</b>	<b>420 958</b>	<b>0</b>	<b>(4 938)</b>	<b>103 201</b>	<b>(3 520)</b>	<b>0</b>	<b>922 422</b>
Distribution			(6 822)						(6 822)
Augmentation de capital	24 800								24 800
Rémunération TSS									0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)									0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				3 953		(133)	3 481		7 301
Résultat								31 995	31 995
Changement méthode comptable			532						532
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2015</b>	<b>429 861</b>	<b>1 660</b>	<b>414 668</b>	<b>0</b>	<b>(985)</b>	<b>103 068</b>	<b>(39)</b>	<b>31 995</b>	<b>980 228</b>
Affectation du résultat de l'exercice 2015			31 995					(31 995)	
Reclassements									0
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	<b>429 861</b>	<b>1 660</b>	<b>446 663</b>	<b>0</b>	<b>(985)</b>	<b>103 068</b>	<b>(39)</b>	<b>0</b>	<b>980 228</b>
Distribution			(5 970)						(5 970)
Augmentation de capital	45 499								45 499
Rémunération TSS									0
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)									0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				(2 706)		(71)	39		(2 738)
Résultat								36 481	36 481
Changement méthode comptable									0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	<b>475 360</b>	<b>1 660</b>	<b>440 693</b>	<b>0</b>	<b>(3 691)</b>	<b>102 997</b>	<b>0</b>	<b>36 481</b>	<b>1 053 500</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>54 943</b>	<b>41 865</b>
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 045	12 097
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	(21 428)	10 654
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(10 929)	(7 530)
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	(33 750)	57 914
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(54 062)</b>	<b>73 135</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	351 608	102 173
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(108 051)	(61 005)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(191 393)	(33 880)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(28 244)	(5 546)
Impôts versés	(15 763)	(1 811)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>8 157</b>	<b>(69)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>9 038</b>	<b>114 931</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	9 915	9 998
Flux liés aux immeubles de placement	0	(53)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(8 472)	(57 222)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>1 443</b>	<b>(47 277)</b>
Flux trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	39 642	17 978
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	4 695	(25 420)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>44 337</b>	<b>(7 442)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)</b>	<b>54 818</b>	<b>60 212</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>85 325</b>	<b>93 313</b>
Caisse et banques centrales (actif)	85 325	93 313
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>346 890</b>	<b>278 690</b>
Comptes ordinaires débiteurs	348 848	287 061
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(1 958)	(8 371)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>432 215</b>	<b>372 003</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>80 837</b>	<b>85 325</b>
Caisses et banque centrales (actif)	80 837	85 325
Banques centrales (passif)	0	0
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>406 196</b>	<b>346 890</b>
Comptes ordinaires débiteurs	407 240	348 848
Comptes prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	(1 044)	(1 958)
Opérations de pension à vue	0	0
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>487 033</b>	<b>432 215</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>54 818</b>	<b>60 212</b>

# Note I - Cadre Général

## I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,03%, qui réunit l'Épargne, la Banque de Grande Clientèle, et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en oeuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

**Le Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

**Le Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du Groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## I.3 Événements significatifs

### **Baisse du taux d'imposition**

L'application de la Loi de Finances 2017 publiée et homologuée au Journal Officiel du 30 décembre 2016, qui prévoit la baisse du taux d'impôt de 34,43% à 28,92% à partir de 2019 pour les établissements ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 milliard d'euros a conduit le Groupe Banque Populaire de l'Ouest à revaloriser ses bases d'impôts différés et à comptabiliser une charge d'impôt différée de 3 174 milliers d'euros en 2016.

### **Banque Populaire de l'Ouest et Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, la finalisation du rapprochement**

Après la migration informatique de la Caisse vers le système des Banques Populaires en 2008, la mutualisation des activités de back office et de monétique en 2012 et 2013 avec la BPO, le CRCMMBN et la BPO ont finalisé leur rapprochement en 2016. Toutes les fonctions support du siège du Crédit Maritime Bretagne Normandie, basées à Quimper ont été reprises par la BPO, permettant ainsi à la Caisse de gagner en productivité et qualité de service pour continuer à se développer au service de ses clients et sociétaires.

## I.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant



# Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

## 2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le Groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture <sup>(1)</sup>.

## 2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 31 janvier 2016.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.

### Nouvelles normes publiées et non encore applicables

#### Nouvelle norme IFRS 9

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016 et sera applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, appliquées par anticipation dans les comptes du Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2016.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Les traitements suivants s'appliqueront aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

Classement et évaluation :

Les actifs financiers seront classés en trois catégories (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres) en fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle d'activité ou « business model »).

Par défaut, les actifs financiers seront classés en juste valeur par résultat.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) pourront être enregistrés au coût amorti à condition d'être détenus en vue d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que ces derniers représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal. Les instruments de dettes pourront également être enregistrés en juste valeur par capitaux propres avec reclassement ultérieur en résultat à condition d'être gérés à la fois dans un objectif de collecte des flux de trésorerie contractuels et de revente et que ces flux de trésorerie représentent uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres seront enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels en actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. Les dérivés incorporés ne seront plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers seront des actifs

<sup>(1)</sup>Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride devra être enregistré en juste valeur par résultat. Les règles de classement et d'évaluation des passifs financiers figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception des passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre seront enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9.

#### **Dépréciations :**

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les créances de location, ainsi que les engagements de financement et les garanties financières donnés devront faire systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue.

Ainsi, les actifs financiers concernés seront répartis en trois catégories en fonction de la dégradation progressive du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale et une dépréciation devra être enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

#### **Étape 1 (stage 1)**

Une dépréciation pour risque de crédit sera comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an.

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### **Étape 2 (stage 2)**

En cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis l'entrée au bilan de l'actif financier, ce dernier sera transféré dans cette catégorie.

La dépréciation pour risque de crédit sera alors augmentée au niveau des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison).

Les produits d'intérêts seront reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'actif avant dépréciation.

#### **Étape 3 (stage 3)**

La dépréciation pour risque de crédit restera calculée à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à terminaison) et son montant sera ajusté le cas échéant pour tenir compte d'une dégradation supplémentaire du risque de crédit.

Les produits d'intérêts seront alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'actif après dépréciation.

#### **Comptabilité de couverture :**

- La norme IFRS 9 introduit un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, le Groupe BPCE conduit ses travaux de mise en oeuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et se poursuivront au cours du premier semestre 2017. Le second semestre sera principalement consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus dans le cadre de la conduite du changement.

### Classement et évaluation :

Il ressort des travaux menés à ce stade sur le volet « Classement et Evaluation » que l'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9. De même l'essentiel des actifs financiers évalués à la juste valeur selon IAS 39 (actifs classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente ou parmi les actifs financiers à la juste valeur par le résultat), continueront à être évalués à la juste valeur selon IFRS 9.

### Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- Pour les portefeuilles de crédits de la banque commerciale, les impacts devraient rester limités et concerner principalement certains instruments qui étaient évalués au coût amorti et classés en prêts et créances selon IAS 39 et qui seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net parce que leurs flux de trésorerie contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
- Pour les autres portefeuilles de financement :
  - o Les opérations de pension classées en actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat ;
  - o Les opérations de pension classées en prêts et créances et évaluées au coût amorti selon IAS 39 et relevant d'un modèle économique de transaction selon IFRS 9 seront reclassées en actifs financiers détenus à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur par le biais du résultat.

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, le Groupe BPCE détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur la possibilité de comptabiliser ces instruments au coût amorti.

- Pour les portefeuilles de titres :
  - o Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dettes pourrait être différente sous IFRS 9 avec un choix entre un classement au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global selon qu'ils seront gérés dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie ou dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente.
  - o Les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres et classées parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués selon IFRS 9 à la juste valeur par le biais du résultat net en raison de leur nature d'instrument de dette et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels qui ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal.
  - o Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39, seront évalués par défaut à la juste valeur par le biais du résultat selon IFRS 9. Lorsque les entreprises du Groupe BPCE en auront fait individuellement le choix irrévocable, les variations futures de la juste valeur des titres pourront toutefois être présentées dans les autres éléments du résultat global.
  - o Les parts de titrisation évaluées au coût amorti et classées parmi les prêts et créances selon IAS 39, (i) seront évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9 si leurs flux contractuels ne représentent pas uniquement des remboursements de principal et des intérêts sur le principal, (ii) seront évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si elles sont gérées dans un modèle économique de collecte des flux de trésorerie et de vente et (iii) seraient maintenues au coût amorti dans les autres cas.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur auront un impact net sur les capitaux propres consolidés du Groupe BPCE en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins ces reclassements étant peu nombreux, il n'est pas attendu d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture du Groupe BPCE au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le traitement des passifs étant similaire à celui actuel selon IAS 39, le passif est peu impacté.

#### **Dépréciations :**

Le Groupe va s'appuyer sur le dispositif interne de gestion des risques, sous-tendant les calculs réglementaires des exigences en fonds propres pour la constitution des portefeuilles et le calcul des dépréciations. Un dispositif ad hoc de calcul et de comptabilisation des dépréciations sur encours sains est en cours de construction nécessitant d'importants développements informatiques.

Les modèles qui seront mis en oeuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés dans le respect de la gouvernance des modèles afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe selon la nature des actifs et la destination des modèles. Ils s'appuieront en priorité sur les modèles internes existants de mesure des risques et sur des informations externes si des mesures internes ne sont pas disponibles. Ces modèles seront adaptés afin de permettre une mesure de la probabilité de défaut des créances à maturité des encours.

Les dépréciations calculées tiendront compte des conditions courantes et des projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu du caractère prudent de ces dernières.

Les modèles de calcul des dépréciations seront mis en oeuvre de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs en cours de calibrage. Les critères quantitatifs s'appuieront sur les dispositifs de notation, s'attachant à comparer le risque associé à la notation courante au risque mesuré lors de l'octroi. Les critères qualitatifs comprennent des indicateurs complémentaires au dispositif de notation privilégiant la mesure du risque courante à sa comparaison aux valeurs passées, tels que les impayés de plus de 30 jours ou le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance).

Les simulations d'impact chiffrées, effectuées à ce jour, comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée. Cependant, les travaux d'affinement et de calibrage des modèles qui seront menés au cours du premier semestre 2017 permettront de communiquer dans les états financiers consolidés du 30 juin sur les impacts financiers et prudentiels attendus de l'application de la norme.

#### **Comptabilité de couverture :**

Le Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations.

Compte-tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En revanche, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

#### **Dispositions transitoires :**

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le Groupe ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

#### **Nouvelle norme IFRS 15**

La norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union Européenne et publiée au JO le 29 octobre 2016. Elle sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de façon rétrospective.

Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par le Groupe depuis le second semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

### **Nouvelle norme IFRS 16**

La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location.

La charge d'intérêt relative à la dette et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront comptabilisés séparément au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

Le Groupe a débuté les travaux d'analyses d'impacts de l'application de cette nouvelle norme suite à sa publication, début 2016. L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Un impact significatif sur les postes d'immobilisations et sur les postes de passifs financiers au bilan est toutefois attendu.

## **2.3 Recours à des estimations**

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2016, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12).

## **2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016. Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 14 Mars 2017. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 16 mai 2017.

## Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de : La Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

### 3.2 Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire de l'Ouest figure en note 16 - Périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le Groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

##### **Définition du contrôle**

Le contrôle existe lorsque le Groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

##### **Cas particulier des entités structurées**

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en oeuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le Groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

### **Méthode de l'intégration globale**

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du Groupe intervient à la date à laquelle le Groupe prend le contrôle et cesse le jour où le Groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au Groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le Groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du Groupe.

### **Exclusion du périmètre de consolidation**

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du Groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

## **3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises**

### **Définitions**

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

### **Méthode de la mise en équivalence**

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du Groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du Groupe.

Lorsqu'une entité du Groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du Groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs.

#### **Exception à la méthode de mise en équivalence**

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

### **3.2.3 Participations dans des activités conjointes**

#### **Définition**

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

#### **Mode de comptabilisation des activités conjointes**

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

## **3.3 Règles de consolidation**

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

### **3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères**

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au Groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

### **3.3.2 Élimination des opérations réciproques**

L'effet des opérations internes au Groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et



les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
  - les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
  - les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie ;
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- 
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le Groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui était, explicitement exclus du champ d'application.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du Groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le Groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le Groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des Participations ne donnant pas le contrôle sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des Réserves consolidées-Part du Groupe ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle sont intégralement comptabilisées dans les réserves consolidées-Part du Groupe

- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des Participations ne donnant pas le contrôle et des Réserves consolidées-Part du Groupe pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique Participations ne donnant pas le contrôle au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

# Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

## 4.1 Actifs et passifs financiers

### 4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (cf. note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

### 4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

## **Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le Groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

## **Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

## **Prêts et créances**

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non liées à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## **Actifs financiers disponibles à la vente**

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

## **Date d'enregistrement des titres**

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

## **Règles appliquées en cas de cession partielle**

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### **4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis**

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques. Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du Groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du Groupe ».

## **Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre qui sont enregistrées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propres

des passifs financiers désignées à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

### **Dettes émises**

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

### **Dettes subordonnées**

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

### **Parts sociales**

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe sont classées en capitaux propres.

## **4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur:

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

### **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

### **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un Groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

## **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

### **4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture**

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

#### **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

#### **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

#### **La couverture de juste valeur**

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

## **COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE**

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

## **CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)**

### **Documentation en couverture de flux de trésorerie**

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant



les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### **Documentation en couverture de juste valeur**

Certains établissements du Groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en oeuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en oeuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

## **COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES**

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

### **4.1.6 Détermination de la juste valeur**

#### **Principes généraux**

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du Groupe.

#### **Juste valeur en date de comptabilisation initiale**

Pour la majorité des transactions conclues par le Groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le Groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

#### **Hiérarchie de la juste valeur**

#### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU I ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF**

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ; une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

## **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

## **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
  - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
  - les volatilités implicites,
  - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

## **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

## **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

### **JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### **Transferts entre niveaux de juste valeur**

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### **Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)**

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2016, le Groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

### **JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE**

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 420 225 milliers d'euros pour les titres BPCE.

## **JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COÛT AMORTI**

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

### **Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur**

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

### **Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite.

Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des crédits interbancaires**

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

### **Juste valeur des dettes**

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

## **INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »**

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement. Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

## 4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

### Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le Groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le Groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue. La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

### Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement Européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées ou la mise en oeuvre de procédures contentieuses.
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

### **DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE**

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

### **DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES**

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel.

Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du Groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

## **4.1.8 Reclassements d'actifs financiers**

Plusieurs reclassements sont autorisés :

### **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

### **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union Européenne le 15 octobre 2008**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur

(à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le Groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le Groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

#### 4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un Groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Dans les cas où le Groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.



### **Opérations de pension livrée**

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

### **Opérations de prêts de titres secs**

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci.

Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

### **Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers**

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le Groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

### **Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers**

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le Groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même Groupe) ou le changement de devises.

## **4.1.10 Compensation des actifs et des passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le Groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 5.25).

## **4.2 Immeubles de placement**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du Groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du Groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

### 4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

## 4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

### **Engagements sur les contrats d'épargne-logement**

Les Comptes Épargne-Logement (CEL) et les Plans Épargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

## 4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

## 4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régimes de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

## 4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

## 4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

### 4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
  - le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
  - la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
  - à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
  - la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.
- Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :
- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
  - les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
  - le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière.

Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus

sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

## 4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

## 4.10 Avantages au personnel

Les avantages postérieurs à l'emploi sont classés en régimes à cotisations définies ou en régimes à prestations définies.

### Régimes à cotisations définies

L'employeur est seulement engagé à payer des cotisations fixées d'avance à un assureur ou à une entité externe à l'entreprise. Les avantages qui en résultent pour les salariés dépendent des cotisations versées et du rendement des placements effectués grâce à ces cotisations. L'employeur n'a pas d'obligation de financer des compléments si les fonds ne sont pas suffisants pour verser les prestations attendues par les salariés. Le risque actuariel - risque que les prestations soient moins importantes que prévu – et le risque de placement –risque que les actifs investis ne soient pas suffisants pour faire face aux prestations prévues – incombent au membre du personnel.

Les régimes d'avantages à cotisations définies sont comptabilisés comme des avantages à court terme.

La charge est égale à la cotisation due au titre de l'année. Il n'y a pas d'engagement à évaluer.

### Régimes à prestations définies

Dans les régimes à prestations définies, le risque actuariel et le risque de placement incombent à l'entreprise.

L'obligation de l'entreprise n'est pas limitée au montant des cotisations qu'elle s'est engagée à payer.

C'est notamment le cas lorsque le montant des prestations que recevra le personnel est défini par une formule de calcul et non pas par le montant des fonds disponibles pour ces prestations. C'est aussi le cas lorsque l'entreprise garantit directement ou indirectement un rendement spécifié sur les cotisations, ou lorsqu'elle a un engagement explicite ou implicite de revaloriser les prestations versées.

Le coût et l'obligation qui en résultent pour l'entreprise doivent être appréhendés sur une base actualisée car les prestations peuvent être versées plusieurs années après que les membres du personnel ont effectué les services correspondants.

Les régimes à prestations définies sont classés en quatre catégories :

#### 4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

#### 4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Les écarts actuariels (par exemple ceux liés à la variation des hypothèses financières de taux d'intérêt) et les coûts des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat et inclus dans la provision.

#### 4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

#### 4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

## 4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au Groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;  
pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 6 103 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 383 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 851 milliers d'euros. La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement Européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 189 milliers d'euros dont 1 011 milliers d'euros comptabilisés en charge et 178 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 464 milliers d'euros.



## Note 5 - Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisse, banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Caisse	36 977	43 521
Banques centrales	43 860	41 804
<b>Total caisse, banques centrales</b>	<b>80 837</b>	<b>85 325</b>

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

#### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	10 058	10 058
<b>Titres à revenu fixe variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 058</b>	<b>10 058</b>
Actions et autres titres RV	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>8 566</b>		<b>8 566</b>	<b>8 057</b>		<b>8 057</b>
<b>Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>8 566</b>	<b>0</b>	<b>8 566</b>	<b>8 057</b>	<b>10 058</b>	<b>18 115</b>

#### Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0			0
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension				
<b>Total au 31/12/2016</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est présentée.

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dérivés de transaction</b>	<b>11 365</b>	<b>10 852</b>
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>11 365</b>	<b>10 852</b>

## 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	364 725	6 291	8 854	464 997	7 471	9 679
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	140 796	2 237	2 237	129 524	503	503
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations fermes</b>	<b>505 521</b>	<b>8 528</b>	<b>11 091</b>	<b>594 521</b>	<b>7 974</b>	<b>10 182</b>
Instruments de taux	55 209	38	274	88 750	83	670
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	59 530	0	0	40 966	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>114 739</b>	<b>38</b>	<b>274</b>	<b>129 716</b>	<b>83</b>	<b>670</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des instruments dérivés de transaction</b>	<b>620 260</b>	<b>8 566</b>	<b>11 365</b>	<b>724 237</b>	<b>8 057</b>	<b>10 852</b>

## 5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 128 012	70 719	43 126	1 753 191	66 693	27 544
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 128 012</b>	<b>70 719</b>	<b>43 126</b>	<b>1 753 191</b>	<b>66 693</b>	<b>27 544</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>2 128 012</b>	<b>70 719</b>	<b>43 126</b>	<b>1 753 191</b>	<b>66 693</b>	<b>27 544</b>
Instruments de taux				13 000		89
Instruments de change						
<b>Opérations fermes</b>				<b>13 000</b>		<b>89</b>
Instruments de taux						
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>200 000</b>	<b>1 694</b>	<b>827</b>	<b>200 000</b>	<b>1 875</b>	<b>803</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>200 000</b>	<b>1 694</b>	<b>827</b>	<b>213 000</b>	<b>1 875</b>	<b>892</b>
<b>Dérivés de crédit</b>						
<b>Total des instruments dérivés de couverture</b>	<b>2 328 012</b>	<b>72 413</b>	<b>43 953</b>	<b>1 966 191</b>	<b>68 568</b>	<b>28 436</b>

## 5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	187 292	134 314
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 204	32 716
Titres dépréciés	0	0
<b>Titres à revenu fixe</b>	<b>262 496</b>	<b>167 030</b>
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>538 832</b>	<b>561 451</b>
<b>Prêts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>801 328</b>	<b>728 481</b>
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(459)	(2 709)
<b>Total des actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>800 869</b>	<b>725 772</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</b>	<b>108 340</b>	<b>108 814</b>

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le Groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constitue des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2016, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement la plus-value latente sur les titres BPCE pour un montant de 64 805 milliers d'euros.

## 5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Cotation sur un marché actif niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables niveau 3	Total	Cotation sur un marché actif niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables niveau 3	Total
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Titres à revenu fixe</i>				0				0
<i>Titres à revenus variable</i>				0				0
Instruments dérivés	0	8 566	0	8 566	0	8 057	0	8 057
<i>Dérivés de taux</i>		6 329		6 329		7 554		7 554
<i>Dérivés actions</i>				0				0
<i>Dérivés de change</i>		2 237		2 237		503		503
<i>Dérivés de crédit</i>				0				0
<i>Autres dérivés</i>				0				0
Autres actifs financiers				0				0
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>8 566</b>	<b>0</b>	<b>8 566</b>	<b>0</b>	<b>8 057</b>	<b>0</b>	<b>8 057</b>
Titres	0	0	0	0	0	10 058	0	10 058
<i>Titres à revenu fixe</i>				0		10 058		10 058
<i>Titres à revenu variable</i>				0				0
Autres actifs financiers				0				0
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 058</b>	<b>0</b>	<b>10 058</b>
Dérivés de taux		72 413		72 413		68 568		68 568
Dérivés de change				0				0
Dérivés de crédit				0				0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>72 413</b>	<b>0</b>	<b>72 413</b>	<b>0</b>	<b>68 568</b>	<b>0</b>	<b>68 568</b>
Titres de participation			536 676	536 676			529 962	529 962
Autres titres	260 118	2 666	1 409	264 193	163 448	29 544	1 409	194 401
<i>Titres à revenu fixe</i>	260 118	969	1 409	262 496	163 448	764	1 409	165 621
<i>Titres à revenu variable</i>		1 697		1 697		28 780		28 780
Autres actifs financiers				0				0
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>260 118</b>	<b>2 666</b>	<b>538 085</b>	<b>800 869</b>	<b>163 448</b>	<b>29 544</b>	<b>531 371</b>	<b>724 363</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>								
Titres								0
Instruments dérivés	0	11 365	0	11 365	0	10 852	0	10 852
<i>Dérivés de taux</i>		9 128		9 128		10 349		10 349
<i>Dérivés actions</i>				0				0
<i>Dérivés de change</i>		2 237		2 237		503		503
<i>Dérivés de crédit</i>				0				0
<i>Autres dérivés</i>				0				0
Autres passifs financiers				0				0
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>0</b>	<b>11 365</b>	<b>0</b>	<b>11 365</b>	<b>0</b>	<b>10 852</b>	<b>0</b>	<b>10 852</b>
Titres								0
Autres passifs financiers								0
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés de taux		43 953		43 953		28 436		28 436
Dérivés de change				0				0
Dérivés de crédit				0				0
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>0</b>	<b>43 953</b>	<b>0</b>	<b>43 953</b>	<b>0</b>	<b>28 436</b>	<b>0</b>	<b>28 436</b>

## 5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	Gains et pertes au cours de la période				Événements de gestion		Transferts		Autres variations	31/12 2016
	01/01 2016	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Emissions	Ventes/ remboursement	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
<b>Actifs financiers</b>										
Titres										
Titres à revenu fixe										
Titres à revenus variable										
Instrument dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres actifs financiers										
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>										
Titres										
Titres à revenu fixe										
Titres à revenu variable										
Autres actifs financiers										
<b>Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>										
Dérivés de taux										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
<b>Instruments dérivés de couverture</b>										
Titres de participation	529 962				7 004	(195)			(95)	536 676
Autres titres	1 409									1 409
Titres à revenu fixe	1 409									1 409
Titres à revenu variable										
<b>Autres actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>531 371</b>				<b>7 004</b>	<b>(195)</b>			<b>(95)</b>	<b>538 085</b>
<b>Passifs financiers</b>										
Titres										
Instrument dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés										
Autres passifs financiers										
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>										
Titres										
Autres passifs financiers										
<b>Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat</b>										
Dérivés de taux										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
<b>Instruments dérivés de couverture</b>										

### 5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Absence de transfert sur l'exercice 2016.

### 5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du Groupe Banque Populaire de l'Ouest est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en «Actifs financiers disponibles à la vente».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 3.86 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4.14 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 13.11 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 12.25 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les «Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global».

## 5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le Groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

### 5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 512 591	947 263
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
<b>Total des prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 512 591</b>	<b>947 263</b>

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit est présentée en note 14.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires débiteurs	407 240	350 260
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 101 714	593 366
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	3 637	3 637
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
<b>Total des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit</b>	<b>1 512 591</b>	<b>947 263</b>

Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 951 443 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 320 539 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 544 929 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (548 122 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

## 5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

### 5.6.2 a

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Prêts et créances sur la clientèle	9 397 580	8 912 896
Dépréciations individuelles	(246 128)	(264 824)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(13 775)	(15 499)
<b>Total des prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>9 137 677</b>	<b>8 632 573</b>

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

## Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

### 5.6.2 b

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>210 806</b>	<b>246 693</b>
Prêts à la clientèle financière	644	668
Crédits de trésorerie et créances commerciales	657 250	643 572
Crédits à l'équipement	3 068 324	2 887 565
Crédit au logements	4 742 397	4 403 974
Crédits à l'exportation	1 050	1 801
Opérations de location-financement	226 920	214 273
Opérations de pension	0	0
Autres crédits	73 790	55 086
Prêts subordonnés	682	861
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>8 771 057</b>	<b>8 207 800</b>
<b>Titres assimilés à des prêts et créances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et créances dépréciés</b>	<b>415 717</b>	<b>458 403</b>
<b>Total des prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>9 397 580</b>	<b>8 912 896</b>

## 5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Néant

## 5.8 Reclassements d'actifs financiers

Néant

## 5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	5 813	6 892
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 216	3 660
Autres provisions non déductibles	7 164	7 865
Autres sources de différences temporelles	5 050	6 248
<b>Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales</b>	<b>21 243</b>	<b>24 665</b>
<b>Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables</b>		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	0	20
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	(3 102)	(3 252)
<b>Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS</b>	<b>(3 102)</b>	<b>(3 232)</b>
<b>Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation</b>	<b>312</b>	<b>371</b>
Impôts différés non constatés		
<b>Impôts différés nets</b>	<b>18 453</b>	<b>21 805</b>
Comptabilisés : à l'actif du bilan	18 453	21 805
Comptabilisés : au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2016, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 euro.

## 5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	2 144	45 309
Charges constatées d'avance	5 258	5 805
Produits à recevoir	12 457	13 903
Autres comptes de régularisation	12 593	3 060
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>32 452</b>	<b>68 077</b>
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	34 160	26 424
<b>Actifs divers</b>	<b>34 160</b>	<b>26 424</b>
<b>Total des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>66 612</b>	<b>94 501</b>



## 5.11 Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0	///	0	<b>0</b>	///	<b>0</b>
Immeuble comptabilisés au coût historique	3 653	(3 212)	441	553	(220)	<b>333</b>
<b>Total des immeubles de placement</b>	<b>3 653</b>	<b>(3 212)</b>	<b>441</b>	<b>553</b>	<b>(220)</b>	<b>333</b>

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.12 Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains et constructions	59 727	(12 276)	47 451	59 879	(11 513)	48 366
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	176 533	(122 681)	53 852	172 572	(116 213)	56 359
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>236 260</b>	<b>(134 957)</b>	<b>101 303</b>	<b>232 451</b>	<b>(127 726)</b>	<b>104 725</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Droit au bail	10 766	(8 629)	2 137	10 766	(8 323)	2 443
Logiciels	1 527	(1 515)	12	1 521	(1 477)	44
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>12 293</b>	<b>(10 144)</b>	<b>2 149</b>	<b>12 287</b>	<b>(9 800)</b>	<b>2 487</b>

## 5.13 Écarts d'acquisition

Néant

## 5.14 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

### 5.14.1 Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes à vue	13 810	9 630
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit</b>	<b>13 810</b>	<b>9 630</b>
Emprunts et comptes à terme	2 641 762	1 770 052
Opérations de pension	1 197	6 335
Dettes rattachées	12 386	15 073
<b>Dettes à terme envers les établissements de crédit</b>	<b>2 655 345</b>	<b>1 791 460</b>
<b>Total des dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 669 155</b>	<b>1 801 090</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 919 966 milliers d'euros au 31 décembre 2016 (1 020 384 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

### 5.14.2 Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>2 577 585</b>	<b>2 213 879</b>
Livret A	469 757	451 592
Plans et comptes épargne-logement	1 165 285	1 086 464
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 455 690	1 439 736
Dettes rattachées	38 428	0
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>3 129 160</b>	<b>2 977 792</b>
Comptes et emprunts à vue	21 654	21 555
Comptes et emprunts à terme	1 812 327	1 981 838
Dettes rattachées	35 074	39 549
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>1 869 055</b>	<b>2 042 942</b>
<b>Opérations de pension</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des dettes envers la clientèle</b>	<b>7 575 800</b>	<b>7 234 613</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

## 5.15 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligatoires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	254 864	404 956
Autres dettes représentées par un titre	0	0
<b>Total</b>	<b>254 864</b>	<b>404 956</b>
Dettes rattachées	4 403	5 111
<b>Total des dettes représentées par un titre</b>	<b>259 267</b>	<b>410 067</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

## 5.16 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes d'encaissement	8 076	55 939
Produits constatés d'avance	14 060	15 631
Charges à payer	19 145	17 961
Autres comptes de régularisation créditeurs	76 704	47 634
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>117 985</b>	<b>137 165</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	3 461	1 550
Dépôts de garantie reçus	8 000	13 100
Créditeurs divers	21 425	39 534
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
<b>Passifs divers</b>	<b>32 886</b>	<b>54 184</b>
<b>Total des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>150 871</b>	<b>191 349</b>

## 5.17 Provisions

<i>en milliers d'euros</i>	01/01 2016	Augmenta- tion	Utilisa- tion	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12 2016
<b>Provisions pour engagement sociaux</b>	<b>25 821</b>	<b>1 054</b>	<b>0</b>	<b>(1 305)</b>	<b>3 740</b>	<b>29 310</b>
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 630	0	0	(33)	0	10 597
Provisions pour engagements hors bilan	7 273	157	(3)	(528)	0	6 899
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	1 965	931	0	(1 375)	0	1 521
Autres	1 972	176	0	(255)	0	1 893
<b>Autres provisions</b>	<b>21 840</b>	<b>1 264</b>	<b>(3)</b>	<b>(2 191)</b>	<b>0</b>	<b>20 910</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>47 661</b>	<b>2 318</b>	<b>(3)</b>	<b>(3 496)</b>	<b>3 740</b>	<b>50 220</b>

### 5.17.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Encours collectés au titre des Plans d'Épargne Logement (PEL)</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	604 788	522 603
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	235 333	230 696
Ancienneté de plus de 10 ans	194 391	201 019
<b>Encours collectés au titres des Plans Épargne-Logement</b>	<b>1 034 512</b>	<b>954 318</b>
Encours collectés au titre des Comptes Épargne-Logement	130 773	132 146
<b>Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement</b>	<b>1 165 285</b>	<b>1 086 464</b>

### 5.17.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	1 693	2 332
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	17 440	22 794
<b>Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement</b>	<b>19 133</b>	<b>25 126</b>

### 5.17.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations/ Reprises	Autres	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL				
Ancienneté de moins de 4 ans	5 282	877		6 159
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 298	(289)		1 009
Ancienneté de plus de 10 ans	2 915	(166)		2 750
<b>Provisions constituées au titre des Plans Épargne Logement</b>	<b>9 495</b>	<b>423</b>	<b>0</b>	<b>9 918</b>
<b>Provisions constituées au titre des Comptes Épargne Logement</b>	<b>1 600</b>	<b>(550)</b>		<b>1 050</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(58)	15		(44)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(407)	80		(327)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(465)</b>	<b>94</b>		<b>(371)</b>
<b>Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement</b>	<b>10 630</b>	<b>(32)</b>	<b>0</b>	<b>10 598</b>

### 5.18 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	5 615	6 011
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>5 615</b>	<b>6 011</b>
Dettes rattachées	0	0
Réévaluation de la composante couverte	0	0
<b>Total des dettes subordonnées</b>	<b>5 615</b>	<b>6 011</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01 2016	Émission	Remboursement	Autres mouvements	31/12 2016
Dettes subordonnées à durée déterminée	0		0		0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0				0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 011	0	(396)	0	5 615
Dettes rattachées	0	0	0	0	0
Réévaluation de la composante couverte					0
<b>Total</b>	<b>6 011</b>	<b>0</b>	<b>(396)</b>	<b>0</b>	<b>5 615</b>

## 5.19 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

### 5.19.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
<b>Parts sociales</b>						
Banque Populaire de l'Ouest	17 337 258	22,50	390 088	15 522 182	22,50	349 251
	595	8,18	5	595	8,18	5
Crédit Maritime Bretagne Normandie			82 902			78 240
- Parts A	434 608	15,24		449 816	15,24	
- Parts B	76 277 778	1,00		71 385 165	1,00	
Sociétés de Caution Mutuelle			2 365			2 365
<b>Valeur à la clôture</b>			<b>475 360</b>			<b>429 861</b>

### 5.19.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

## 5.20 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	(3 740)	6 030
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 034	(2 077)
Écarts de conversion	0	0
Variations de la valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(474)	(311)
<i>Variations de la valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	59	5 308
Impôts	383	(1 649)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>(2 738)</b>	<b>7 301</b>

## 5.21 Compensations d'actifs et de passifs financiers

Le Groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titre

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

À compter du 31 décembre 2016, les montants reportés en autres actifs et autres passifs n'intègrent que ceux qui font effectivement l'objet d'accords de compensation.

### 5.21.1 Actifs financiers

#### Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	<b>78 876</b>	49 723	6 374	<b>22 779</b>	76 093	36 099	13 100	<b>26 894</b>
Opérations de pension								
Autres actifs								
<b>Total</b>	<b>78 876</b>	<b>49 723</b>	<b>6 374</b>	<b>22 779</b>	<b>76 093</b>	<b>36 099</b>	<b>13 100</b>	<b>26 894</b>

### 5.21.2 Passifs financiers

#### Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

#### Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	<b>51 093</b>	49 453	0	<b>1 640</b>	36 309	35 320		<b>789</b>
Opérations de pension								
Autres actifs								
<b>Total</b>	<b>51 093</b>	<b>49 453</b>	<b>0</b>	<b>1 640</b>	<b>36 309</b>	<b>35 520</b>	<b>0</b>	<b>789</b>

## Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

### 6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	234 962	(86 987)	147 975	252 738	(94 911)	157 827
Prêts et créances avec les établissements de crédit	14 225	(22 597)	(8 372)	12 569	(24 784)	(12 215)
Opérations de location-financement	4 955	///	4 955	6 939	///	6 939
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(9 844)	(9 844)	///	(10 993)	(10 993)
Instruments dérivés de couverture	20 607	(16 375)	4 232	21 760	(23 882)	(2 122)
Actifs financiers disponibles à la vente	7 335	///	7 335	4 372	///	4 372
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	700	///	700	0	///	0
Actifs financiers dépréciés	3 208	///	3 208	3 470	///	3 470
Autres produits et charges d'intérêts	0	(1)	(1)	0	(6)	(6)
<b>Total des produits et charges d'intérêts</b>	<b>285 992</b>	<b>(135 804)</b>	<b>150 188</b>	<b>301 848</b>	<b>(154 576)</b>	<b>147 272</b>

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 6 747 milliers d'euros (3 937 milliers d'euros en 2015) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 32 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (377 milliers d'euros de dotation nette au titre de l'exercice 2015).

### 6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le Groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	995	(661)	334	277	(703)	(426)
Opérations avec la clientèle	60 385	(205)	60 180	65 059	(200)	64 859
Prestations de services financiers	7 418	(1 467)	5 951	6 623	(1 665)	4 958
Ventes de produits d'assurance vie	13 993	///	13 993	13 342	///	13 342
Moyens de paiement	44 826	(25 438)	19 388	36 556	(19 163)	17 393
Opérations sur titres	3 805	(16)	3 789	3 894	(16)	3 878
Activités de fiducie	1 385	0	1 385	1 238	0	1 238
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	2 696	0	2 696	1 373	0	1 373
Autres commissions	227	(1 228)	(1 001)	371	6	377
<b>Total des commissions</b>	<b>135 730</b>	<b>(29 015)</b>	<b>106 715</b>	<b>128 733</b>	<b>(21 741)</b>	<b>106 992</b>

### 6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macrocouvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats sur instruments financiers de transaction	(173)	684
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	(59)	56
Résultats sur opérations de couverture	312	182
<i>Inefficacité de la couverture de juste valeur</i>	360	610
<i>Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie</i>	(48)	(428)
<i>Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises</i>	0	0
Résultats sur opérations de change	770	431
<b>Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>850</b>	<b>1 353</b>

#### Marge initiale (day one profit)

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Marge non amortie en début de période	0	0
Marge différée sur les nouvelles opérations	0	0
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	0	0
Autres variations	0	0
<b>Marge non amortie en fin de période</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultats de cession	3 704	7 856
Dividendes reçus	10 312	9 262
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(400)	0
<b>Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>13 616</b>	<b>17 118</b>

## 6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges des activités d'assurance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>0</b>	<b>(28)</b>	<b>(28)</b>	<b>0</b>	<b>(25)</b>	<b>(25)</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 254	(1 506)	(252)	1 178	(1 292)	(114)
Charges refacturées et produits rétrocédés	794	0	794	773	0	773
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 979	(551)	1 428	2 126	(654)	1 472
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		0	0		341	341
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>4 027</b>	<b>(2 057)</b>	<b>1 970</b>	<b>4 077</b>	<b>(1 605)</b>	<b>2 472</b>
<b>Total des produits et charges des autres activités</b>	<b>4 027</b>	<b>(2 085)</b>	<b>1 942</b>	<b>4 077</b>	<b>(1 630)</b>	<b>2 447</b>

## 6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Charges de personnel</b>	<b>(103 737)</b>	<b>(103 782)</b>
Impôts et taxes	(7 752)	(7 004)
Services extérieurs	(71 016)	(69 481)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(78 768)</b>	<b>(76 485)</b>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>(182 505)</b>	<b>(180 267)</b>

Les impôts et taxes incluent notamment les contributions imposées par les régulateurs : la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 1 011 milliers d'euros (contre 668 milliers d'euros en 2015) et la taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) pour un montant annuel de 1 194 milliers d'euros (contre 1 275 milliers d'euros en 2015).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 9.1.

## 6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

### Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(23 619)	(38 988)
Récupérations sur créances amorties	4 615	2 645
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 876)	(4 658)
<b>Total coût du risque</b>	<b>(23 880)</b>	<b>(41 001)</b>

### Coût du risque de la période par nature d'actifs

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(23 880)	(41 001)
Autres actifs financiers	0	0
<b>Total coût du risque</b>	<b>(23 880)</b>	<b>(41 001)</b>

## 6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(80)	23
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	114	0
<b>Total des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>34</b>	<b>23</b>

## 6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisition

Néant

## 6.10 Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôts courants	(13 692)	(11 026)
Impôts différés	(4 770)	1 156
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(18 462)</b>	<b>(9 870)</b>

### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Résultat net (part du groupe)	36 481	31 995
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		
Impôts	(18 462)	(9 870)
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>54 943</b>	<b>41 865</b>
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>	<b>33,33%</b>	<b>33,33%</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(18 313)</b>	<b>(13 954)</b>
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	3 392	5 953
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(31)	(420)
Impôt contribution sociale et majoration temporaire de l'impôt	(407)	(1 277)
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôt	(283)	175
Impôt différé : impact report variable (34,43% à 28,92%)	(3 174)	0
Autres éléments	353	(348)
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(18 462)</b>	<b>(9 870)</b>
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat avant impôt)</b>	<b>33,60%</b>	<b>23,58%</b>

## Note 7 - Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

### 7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

#### 7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

#### 7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Populaire de l'Ouest au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net au 31/12/2016	Encours net au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	8 566	18 115
Instruments dérivés de couverture	72 413	68 568
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	262 496	167 030
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 512 591	947 263
Prêts et créances sur la clientèle	9 137 677	8 632 573
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs financiers	0	0
<b>Exposition des engagements au bilan</b>	<b>10 993 743</b>	<b>9 833 549</b>
Garanties financières données	297 244	306 405
Engagements par signature	1 159 254	791 572
<b>Exposition des engagements au hors bilan</b>	<b>1 456 498</b>	<b>1 097 977</b>
<b>Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie</b>	<b>12 450 241</b>	<b>10 931 526</b>

### 7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2016
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	280 323	71 804	(92 281)	57	259 903
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	1 803	0	0	0	1 803
<b>Dépréciations déduites de l'actif</b>	<b>282 126</b>	<b>71 804</b>	<b>(92 281)</b>	<b>57</b>	<b>261 706</b>
Provisions sur engagements hors bilan	7 273	157	(531)	0	6 899
<b>Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit</b>	<b>289 399</b>	<b>71 961</b>	<b>(92 812)</b>	<b>57</b>	<b>268 605</b>

### 7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Prêts et avances	24 406	283	0	0	169 589	<b>194 278</b>
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total 31/12/2016</b>	<b>24 406</b>	<b>283</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>169 589</b>	<b>194 278</b>

<i>en milliers d'euros</i>	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	180 jours et <= 1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Prêts et avances	50 007	8 216	0	0	195 660	<b>253 883</b>
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Total 31/12/2015</b>	<b>50 007</b>	<b>8 216</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>195 660</b>	<b>253 883</b>

### 7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutif d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	91 559	(16 364)	61 988	90 926	(18 396)	39 519
Hors-Bilan	125	0	0	180	0	0
Total	91 684	(16 364)	61 988	91 106	(18 396)	39 519

### 7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant

## 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ; et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

## 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ».

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	80 837						<b>80 837</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transaction						8 566	<b>8 566</b>
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction							<b>0</b>
Titres détenus à des fins de transaction							<b>0</b>
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction							<b>0</b>
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option							<b>0</b>
Titres à la juste valeur par le biais du compte de résultat							<b>0</b>
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat							<b>0</b>
Instruments dérivés de couverture						72 413	<b>72 413</b>
Instruments financiers disponibles à la vente :							<b>0</b>
Instruments financiers disponibles à la vente Titres de participation AFS						536 676	<b>536 676</b>
Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS	15 234		38 342	193 541	14 618	2 458	<b>264 193</b>
Autres actifs financiers disponibles à la vente							<b>0</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 365 528	70 900	650	39 883	32 261	3 369	<b>1 512 591</b>
Prêts et créances sur la clientèle	545 796	228 764	867 123	3 605 460	3 888 381	2 153	<b>9 137 677</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						16 996	<b>16 996</b>
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							<b>0</b>
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 007 395</b>	<b>299 664</b>	<b>906 115</b>	<b>3 838 884</b>	<b>3 935 260</b>	<b>642 631</b>	<b>11 629 949</b>
Banques centrales							<b>0</b>
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						11 365	<b>11 365</b>
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction							<b>0</b>
Titres émis à des fins de transactions							<b>0</b>
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction							<b>0</b>
Titres vendus à découvert							<b>0</b>
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat							<b>0</b>
Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat							<b>0</b>
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction							<b>0</b>
Instruments dérivés de couverture						43 953	<b>43 953</b>
Dettes envers les établissements de crédit	615 263	228 498	336 566	1 055 705	433 123		<b>2 669 155</b>
Dettes envers la clientèle	4 974 995	280 869	439 777	1 655 840	224 319		<b>7 575 800</b>
Dettes subordonnées	948	140	489	3 135	903		<b>5 615</b>
Dettes représentées par un titre	7 331	3 098	22 595	88 543	137 700		<b>259 267</b>
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							<b>0</b>
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>5 598 537</b>	<b>512 605</b>	<b>799 427</b>	<b>2 803 223</b>	<b>796 045</b>	<b>55 318</b>	<b>10 565 155</b>
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit			1 925				<b>1 925</b>
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	562 110	64 988	369 422	6 349	161 359		<b>1 164 228</b>
<b>Total engagements de financements donnés</b>	<b>562 110</b>	<b>64 988</b>	<b>371 347</b>	<b>6 349</b>	<b>161 359</b>	<b>0</b>	<b>1 166 153</b>
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit			1 072				<b>1 072</b>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	8 662	14 402	79 239	102 033	91 679		<b>296 015</b>
<b>Total engagements de garantie donnés</b>	<b>8 662</b>	<b>14 402</b>	<b>80 311</b>	<b>102 033</b>	<b>91 679</b>	<b>0</b>	<b>297 087</b>



## Note 8 - Partenariats et entreprises associées

### PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Néant

## Note 9 - Avantages du personnel

### 9.1 Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(62 605)	(61 481)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(25 322)	(24 499)
Autres charges sociales et fiscales	(11 284)	(12 794)
Intéressement et participation	(4 526)	(5 008)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(103 737)</b>	<b>(103 782)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité dans le Groupe au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 496 cadres et 1.216 non cadres, soit un total de 1.712 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2.241 milliers d'euros au titre de l'exercice 2016 contre 2.268 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du document de référence.

### 9.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en oeuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

## 9.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2016				Total	Exercice 2015				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraites et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraites et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dettes actuarielles	41 296	12 880	4 004	90	58 270	39 683	11 878	4 055	90	<b>55 706</b>
Juste valeur des actifs du régime	20 444	9 262			29 706	20 562	9 987			<b>30 549</b>
Juste valeur des droits à remboursement					0					<b>0</b>
Effet du plafonnement d'actifs					0					<b>0</b>
<b>Solde net au bilan</b>	<b>20 852</b>	<b>3 618</b>	<b>4 004</b>	<b>90</b>	<b>28 564</b>	<b>19 121</b>	<b>1 891</b>	<b>4 055</b>	<b>90</b>	<b>25 157</b>
Engagements sociaux passifs	20 852	3 618	4 004	90	28 564	19 121	1 891	4 055	90	<b>25 157</b>
Engagements sociaux actifs					0					<b>0</b>

## 9.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

### Variation de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Exercice 2016				Total	Exercice 2015				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraites et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraites et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
<b>Dettes actuarielles en début de période</b>	<b>39 683</b>	<b>11 878</b>	<b>4 055</b>	<b>90</b>	<b>55 706</b>	<b>44 038</b>	<b>13 185</b>	<b>4 282</b>		<b>61 505</b>
<b>Variation comptabilisées en résultat</b>	<b>(855)</b>	<b>(169)</b>	<b>(51)</b>		<b>(1 075)</b>	<b>(831)</b>	<b>(245)</b>	<b>(227)</b>		<b>(1 213)</b>
Coût des services rendus		623	336		<b>959</b>		709	323		<b>1 032</b>
Coût des services passés										<b>0</b>
Coût financier	707	251	53		<b>1 011</b>	680	197	47		<b>924</b>
Prestations versées	(1 562)	(1 241)	(346)		<b>(3 149)</b>	(1 513)	(1 231)	(351)	90	<b>(3 095)</b>
Autres		198	(94)		<b>104</b>	2	80	(246)	90	<b>(74)</b>
<b>Variation comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(2 468)</b>	<b>1 171</b>			<b>3 639</b>	<b>(3 524)</b>	<b>(1 062)</b>			<b>(4 586)</b>
Écarts de réévaluation - hypothèses démographique	7	(950)			<b>(943)</b>	(258)	(191)			<b>(449)</b>
Écarts de réévaluation - hypothèses financières	2 954	2 368			<b>5 322</b>	(2 903)	(531)			<b>(3 434)</b>
Écarts de réévaluation - effets d'expérience	(493)	(247)			<b>(740)</b>	(363)	(340)			<b>(703)</b>
Écarts de conversion					<b>0</b>					<b>0</b>
Variations de périmètre					<b>0</b>					<b>0</b>
Autres					<b>0</b>					<b>0</b>
<b>Dettes actuarielles calculées en fin de période</b>	<b>41 296</b>	<b>12 880</b>	<b>4 004</b>		<b>58 270</b>	<b>39 683</b>	<b>11 878</b>	<b>4 055</b>		<b>55 706</b>

## Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Exercice 2016				Total	Exercice 2015				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Juste valeur des actifs en début de période	20 562	9 987			30 549	19 146	10 345			29 491
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>145</b>	<b>(887)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(742)</b>	<b>29</b>	<b>(648)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(619)</b>
Produit financier	369	201			570	297	143			440
Cotisations reçues										
Prestations versées	(224)	(1 088)			(1 312)	(268)	(791)			(1 059)
Autres										
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(262)</b>	<b>162</b>			<b>(100)</b>	<b>1 387</b>	<b>290</b>			<b>1 677</b>
Écarts de réévaluation Rendement des actifs du régime	(262)	162			(100)	1 387	290			1 677
Écarts de conversion					0					0
Variations de périmètre					0					0
Autres		1			1					0
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>20 445</b>	<b>9 262</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>29 708</b>	<b>20 562</b>	<b>9 987</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 549</b>

## Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

en milliers d'euros	Exercice 2016			Total	Exercice 2015			Total
	Compléments de retraite et autres régimes CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		Compléments de retraite et autres régimes CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	5 557		(4 292)	1 265	10 468		(2 940)	7 528
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	2 730		1 012	3 742	(4 911)		(1 352)	(6 263)
Ajustements de plafonnement des actifs	0		0	0	0		0	0
Autre				0				0
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	8 287	0	(3 280)	5 007	5 557	0	(4 292)	1 265

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

## 9.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2016				Total	Exercice 2015				Total
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Coût des services rendus et passés	0	(623)	(336)		(959)	0	659	323		982
Coût financier	(707)	(251)	(53)		(1 011)	679	182	0		861
Produit financier	369	201	0		570	(297)	(133)	47		(383)
Prestations versées	1 338	153	346	0	1 837	(1 246)	(426)	(351)		(2 023)
Cotisations reçues	0	0	0		0	0	0	0		0
Autres		(198)	94		(104)		121	(245)	(142)	(266)
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>1 000</b>	<b>(718)</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>333</b>	<b>(864)</b>	<b>403</b>	<b>(226)</b>	<b>(142)</b>	<b>(829)</b>

## 9.2.4 Principales hypothèses actuarielles

### Principales hypothèses actuarielles

en milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,22%	1,15%	0,88%		1,83%	2,04%	1,52%	
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%		1,70%	1,70%	1,70%	
Taux de croissance des salaires								
Taux d'évolution des coûts médicaux								
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF-05	TGH05-TGF-05	TGH05-TGF-05		TGH05-TGF-05	TGH05-TGF-05	TGH05-TGF-05	
Duration	14,8	14	11		14,6	13,3	11,2	

### Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2016, une baisse de 0.5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

Test de sensibilité de la dette actuarielle

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
	Compléments de retraite et autres régimes	Compléments de retraite et autres régimes
Variation de +0,5% du taux d'actualisation	38 409	36 985
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	44 463	42 699
Variation de +0,5% du taux d'inflation	44 236	42 461
Variation de -0,5% du taux d'inflation	38 897	37 342
Variation de +0,5% du taux de croissance des salaires et des rentes	44 236	42 461
Variation de -0,5% du taux de croissance des salaires et des rentes	38 897	37 342

## Note 10 - Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

### 10.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	1 925	1 320
de la clientèle	1 164 228	797 525
- Ouvertures de crédit confirmées	1 162 086	795 001
- Autres engagements	2 142	2 524
<b>Total des engagements de financement donnés</b>	<b>1 166 153</b>	<b>798 845</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	140 000	405 000
de la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financements reçus</b>	<b>140 000</b>	<b>405 000</b>

### 10.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de garantie de donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	1 072	1 976
d'ordre de la clientèle	296 015	304 429
autres engagements donnés	1 926 693	1 946 667
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>2 223 780</b>	<b>2 253 072</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 469 909	1 237 561
de la clientèle	1 680 262	1 489 250
autres engagements reçus	0	0
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>3 150 171</b>	<b>2 726 811</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des surêtes réelles autres que celles figurant dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie et dont l'établissement à la disposition » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

## Note II - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du Groupe.

### II.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	479 100	0	417 927	144
Autres actifs financiers	422 674	14 979	422 712	14 972
Autres actifs	1 991	0	1 979	0
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>903 765</b>	<b>14 979</b>	<b>842 618</b>	<b>15 086</b>
Dettes	1 390 800	0	964 978	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	1 158	0	2 790	0
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>1 391 958</b>	<b>0</b>	<b>967 768</b>	<b>0</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	(2 934)	0	(4 226)	1
Commissions	25	0	54	0
Résultat net sur opérations financières	8 444	239	8 444	110
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>5 535</b>	<b>239</b>	<b>4 272</b>	<b>111</b>
Engagements donnés	29 744	0	46 235	0
Engagements reçus	140 000	0	405 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>169 744</b>	<b>0</b>	<b>451 235</b>	<b>0</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 16 - Périmètre de consolidation.

## Note 12 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

### 12.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autre actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres «secs»	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2016
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
<b>Actifs financiers donnés en garantie</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	207 000	1 197	0	0	208 197
Prêts et créances	0	0	1 926 691	0	1 926 691
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
<b>Total des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>207 000</b>	<b>1 197</b>	<b>1 926 691</b>	<b>0</b>	<b>2 134 888</b>
<b>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>1 197</b>	<b>540 365</b>	<b>0</b>	<b>541 562</b>
<b>Passifs associés</b>					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	1 197	0	0	1 197
Prêts et créances	0	0	21 099	0	21 099
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
<b>Total des passifs associés aux actifs financiers non intégralement comptabilisés</b>	<b>0</b>	<b>1 197</b>	<b>21 099</b>	<b>0</b>	<b>22 296</b>

#### 12.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés

##### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération.

Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le Groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés.

Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du Groupe auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

##### Cessions de créance

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants

du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le Groupe reste néanmoins exposé à la quasitotalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

### Titrations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le Groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du Groupe via la consolidation du fonds).

Au 31 décembre 2016, 822 400 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Home Loans ou BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5, auto-souscrites par le Groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

### 12.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, le mécanisme de refinancement de place ESNL ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

### 12.1.3 Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Exercice 2016	Instruments financiers réutilisables		
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisés	Total des instruments financiers réutilisables
<i>en milliers d'euros</i>			
Titres à revenu fixe	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0
Autres	0	0	0
<b>Total des actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Exercice 2015	Instruments financiers réutilisables		
	Juste valeur des instruments financiers réutilisables non réutilisés	Juste valeur des instruments financiers réutilisés	Total des instruments financiers réutilisables
<i>en milliers d'euros</i>			
Titres à revenu fixe	0	0	0
Titres à revenu variable	0	0	0
Prêts et avances	0	0	0
Autres	0	0	0
<b>Total des actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 12.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le Groupe conserve une implication continue

Néant



# Note 13 - Informations sur les opérations de locations financement et de location simple

## 13.1 Opérations de location en tant que bailleur

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	< 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	< 5 ans	Total
<b>Location de financement</b>								
Investissement brut	77 840	148 075	10 071	235 986	75 256	140 313	8 166	223 735
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	73 817	143 252	9 850	226 919	70 751	135 069	7 946	213 766
Produits financiers non acquis	4 023	4 823	221	9 067	4 505	5 244	220	9 969
<b>Location simple</b>								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	0	0	0	0	0	0	0	0

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
<b>Location financement</b>						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	0	7 841	7 841	0	5 806	5 806

### Loyers conditionnels de la période constatés en produits

en millions d'euros	31/12/2016	31/12/2015
<b>Location financement</b>	0	0
<b>Location simple</b>	0	0

## 13.2 Opérations de location en tant que preneur

### Paiements minimaux futurs

en milliers d'euros	31/12/2016			
	Durée résiduelle			
	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	< 5 ans	Total
<b>Location simple</b>				
Paiements minimaux futurs à payer au titre des contrats non résiliables	(4 582)	(1 689)	0	(6 271)
Paiements minimaux futurs à recevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables				0

### Montants comptabilisés en résultat net

en milliers d'euros	31/12/2016
<b>Location simple</b>	
Paiements minimaux	(6 475)
Loyers conditionnels incluent dans les charges de la période	
Produits des sous location	

## Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables niveau 3	Juste valeur	Cotation sur un marché actif niveau 1	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables niveau 3
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	<b>889 345</b>	0	287 061	602 284	<b>947 263</b>	0	350 260	597 003
Prêts et créances sur la clientèle	<b>8 505 515</b>	0	242 184	8 263 331	<b>8 971 999</b>	0	248 124	8 723 875
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	<b>0</b>	0	0	0	<b>0</b>	0	0	0
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>								
Dettes envers les établissements de crédit	<b>1 713 566</b>	0	8 373	1 705 193	<b>1 807 668</b>	0	9 630	1 798 038
Dettes envers la clientèle	<b>6 926 530</b>	0	2 508 112	4 418 418	<b>7 327 876</b>	0	2 300 646	5 027 230
Dettes représentées par un titre	<b>422 598</b>	0	344 887	77 711	<b>412 067</b>	0	339 977	72 090
Dettes subordonnées	<b>5 615</b>	0	5 615	0	<b>6 011</b>	0	6 011	0

# Note 15 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées

## 15.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe Banque Populaire de l'Ouest détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le Groupe Banque Populaire de l'Ouest.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe Banque Populaire de l'Ouest à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest restitue dans la note 15.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le Groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en oeuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

### **Gestion d'actifs**

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les hedg funds etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

### **Titrisation**

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le Groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC)) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le Groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

## 15.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du Groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

### Au 31 décembre 2016

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2016
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>92 073</b>		<b>4 685</b>	<b>96 758</b>
<b>Prêts et créances</b>					
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>					
<b>Actifs divers</b>					
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>92 073</b>	<b>0</b>	<b>4 685</b>	<b>96 758</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
Provisions					
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement de donnés					
					0
Engagements de garantie de donnés					
					0
Garantie reçues					
					0
Notionnel des dérivés					
					0
Exposition maximale au risque de perte					
	0	0	0	0	0
<b>Taille de l'entité structurée</b>	<b>0</b>	<b>92 073</b>	<b>0</b>	<b>4 685</b>	<b>96 758</b>

## Au 31 décembre 2015

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>		<b>87 176</b>		<b>4 522</b>	<b>91 698</b>
<b>Prêts et créances</b>					
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>					
Actifs divers					
<b>Total actif</b>	<b>0</b>	<b>87 176</b>	<b>0</b>	<b>4 522</b>	<b>91 698</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>					
Provisions					
<b>Total passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements de financement de donnés					
					0
Engagements de garantie de donnés					
					0
Garantie reçues					
					0
Notionnel des dérivés					
					0
Exposition maximale au risque de perte					
	0	0	0	0	0
<b>Taille de l'entité structurée</b>	<b>0</b>	<b>87 176</b>	<b>0</b>	<b>4 522</b>	<b>91 698</b>

### 15.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du Groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du Groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest n'est pas sponsor d'entités structurées.

# Note 16 - Périmètre de consolidation

## 16.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016

La principale évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2016 concerne la dissolution anticipée de la SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest par transmission universelle de son patrimoine à la société Ingénierie et Développement.

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire de l'Ouest a évolué au cours de l'exercice 2016, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées au paragraphe 18.2 : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut.

En effet compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune des ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10. »

## 16.2 Opérations de titrisation

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan.

Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le Groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10.

BPCE Master Home Loans/BPCE Master Home Loans Demut	Prêts immobiliers résidentiels	26/05/2014	avril 2032
BPCE Consumer Loans FCT 2016_5/BPCE Consumer Loans FCT 2016_5 Demut	Prêts personnels	27/05/2016	mai 2032

### Opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT2016\_5 et in fine, une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc.

Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Euro système tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

## 16.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2016

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

### Entités consolidantes :

- La Banque Populaire de l'Ouest,
- La Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie,
- Les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA),

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

### Filiales :

- La société Ingénierie et Développement détenue à 100% par la Banque Populaire de l'Ouest.
- La SCI Polaris Siège BPO Saint-Grégoire détenue à 100% par la Banque Populaire de l'Ouest.

### Entité structurée :

- Quote-part ou "silo" FCT « BPCE Master Home Loans », FCT « BPCE Master Home Loans Demut »
- Quote-part ou "silo" FCT « BPCE Consumer Loans », FCT « BPCE Master Consumer Loans Demut »

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

- Ouest Transaction (Société de marchands de biens) : % de contrôle 96,20% et % d'intérêt 96,20%.
- SA Montgermont (Acquisition et exploitation de biens) : % de contrôle 99,99% et % d'intérêt 99,99%.
- Ouest Croissance SA (Société de capital risque) : % de contrôle 35% et % d'intérêt 35%.
- Celtéa (Agences de voyages) : % de contrôle 100,00% et % d'intérêt 100,00%.
- Ouest Ingénierie Financière (Conseil en ingénierie financière) : % de contrôle 50,00% et % d'intérêt 50,00%.

## Note 17 - Honoraires des Commissaires aux Comptes

en milliers d'euros	KPMG		FIDUCIAL		Autres	
	Exercice 2016 <sup>(1)</sup>	Exercice 2015 <sup>(1)</sup>	Exercice 2016 <sup>(1)</sup>	Exercice 2015 <sup>(1)</sup>	Exercice 2016 <sup>(1)</sup>	Exercice 2015 <sup>(1)</sup>
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	130	129	88	88	41	42
Autres diligences et prestations directement liées à la mission Commissaires aux Comptes	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>129</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>41</b>	<b>42</b>

<sup>(1)</sup> Montant HTR





S.A. Fidaudit

**KPMG Audit FS I**  
Tour Eqho  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**Fiducial Audit**  
40, rue du Bignon  
BP 91467  
35514 Cesson Sévigné Cedex  
France

## Banque Populaire de l'Ouest

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Banque Populaire de l'Ouest  
15, boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint Grégoire  
Ce rapport contient 81 pages  
Référence : FN-172-28



S.A. Fidaudit

**KPMG Audit FS I**

Tour Eqho  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**Fiducial Audit**

40, rue du Bignon  
BP 91467  
35514 Cesson Sévigné Cedex  
France

**Banque Populaire de l'Ouest**

15, boulevard de la Boutière  
CS 26858  
35768 Saint Grégoire

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### *Provisionnement des risques de crédit*

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

#### *Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente*

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. Les notes 4.1.6 et 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés précisent notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### *Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers*

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes de valorisation relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



### Impôts différés

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest comptabilise des impôts différés (notes 4.12 de l'annexe aux comptes consolidés). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

### Provisionnement des engagements sociaux

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 9.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Provisionnement des produits d'épargne logement

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.17 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.



S.A. Fidaudit

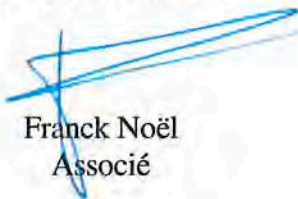
Banque Populaire de l'Ouest  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nantes et Cesson Sévigné, le 14 avril 2017

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS I**



Franck Noël  
Associé

**S.A. Fidaudit**



Laurence Plassart  
Associée





**COMPTES INDIVIDUELS  
ANNUELS  
AU 31 DÉCEMBRE 2016**

## Bilan et hors bilan

### ACTIF

Actif en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisses, banques centrales		67 301	73 281
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	155 443	124 677
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 295 415	902 829
Opérations avec la clientèle	3.2	6 823 939	6 367 848
Obligations et autres à revenu fixe	3.3	1 017 485	942 528
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	452 536	444 900
Parts dans les entreprises liées	3.4	6 390	6 390
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	192 585	179 248
Immobilisations incorporelles	3.6	274	570
Immobilisations corporelles	3.6	81 411	83 370
Autres actifs	3.8	29 099	26 656
Comptes de régularisation	3.9	40 838	73 844
<b>Total de l'actif</b>		<b>10 162 716</b>	<b>9 226 141</b>
<i>Hors bilan</i>			
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financements	4.1	1 072 965	712 840
Engagements de garantie	4.1	280 757	288 407
Engagements sur titres		477	545

### PASSIF

Passif en milliers d'euros	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 355 520	1 626 795
Opérations avec la clientèle	3.2	6 589 753	6 270 299
Dettes représentées par un titre	3.7	186 504	337 977
Autres passifs	3.8	48 403	69 076
Comptes de régularisation	3.9	111 048	122 129
Provisions	3.10	54 779	56 375
Dettes subordonnées	3.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	87 627	87 627
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>3.13</b>	<b>729 083</b>	<b>655 863</b>
Capital souscrit		390 115	349 276
Primes d'émission		0	0
Réserves		280 550	269 178
Écart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		65	1 069
Report à nouveau		20 000	8 000
Résultat de l'exercice (+/-)		38 353	28 340
<b>Total du passif</b>		<b>10 162 716</b>	<b>9 226 141</b>
<i>Hors bilan</i>			
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financements	4.1	100 000	350 000
Engagements de garantie	4.1	1 188 580	978 050
Engagements sur titres		477	545



## COMPTE DE RÉSULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	5.1	246 286	257 312
Intérêts et charges assimilés	5.1	(121 664)	(139 966)
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	90 978	86 681
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simple	5.2	(85 473)	(81 536)
Revenus des titres à revenu variable	5.3	10 676	17 704
Commissions (produits)	5.4	114 157	107 396
Commissions (charges)	5.4	(24 186)	(18 738)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	714	391
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	168	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 383	5 482
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(2 204)	(2 237)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>234 836</b>	<b>232 489</b>
Charges générales d'exploitation	5.8	(156 355)	(155 204)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(8 149)	(8 274)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>70 332</b>	<b>69 011</b>
Coût du risque	5.9	(17 923)	(31 212)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>52 409</b>	<b>37 799</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	(413)	309
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>51 996</b>	<b>38 108</b>
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôts sur les bénéfices	5.12	(14 648)	(10 314)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		1 004	548
<b>Résultat net</b>		<b>38 353</b>	<b>28 340</b>

# Note I - Cadre Général

## I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>(1)</sup> dont fait partie l'entité La Banque Populaire de l'Ouest comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 15 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,03%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier; la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

<sup>(1)</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

## 1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en oeuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## I.3 Événements significatifs

### **Opération de titrisation interne au Groupe BPCE**

Au 30 juin 2016, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation interne au Groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 mai 2016.

Cette opération s'est traduite par une cession de prêts personnels (5 milliards d'euros) à BPCE Consumer Loans FCT 2016\_5 et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle prolonge l'opération BPCE Master Home Loans mise en place en mai 2014, toujours en vie, basée sur une cession de prêts immobiliers, et complète ainsi de manière similaire la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. Cette opération permet de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème tout en diversifiant les actifs apportés à ce genre d'opérations.

Pour la Banque Populaire de l'Ouest, la cession de prêts personnels a été réalisée pour un montant de 70 625 K€.

## I.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

## Note 2 - Principes et méthodes comptables

### 2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2016.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2016 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### 2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

## 2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### **Créances restructurées**

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

### **Créances douteuses**

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). Toutefois, les délais d'impayés ont été uniformisés à 90 jours pour harmonisation avec la définition du défaut bâlois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont

plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### **Opérations de pension**

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire. Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### **Dépréciation**

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

## **2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples**

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

La Banque Populaire de l'Ouest amortit comptablement les biens en fonction de sa politique de gestion de la réserve latente. Au 31/12/2016, la réserve latente s'élève à 33 930K€ contre 33 943K€ au 31/12/2015.

## 2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

### **Titres de transaction**

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

### **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.



Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels.

Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## **2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

### **Immobilisations incorporelles**

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont

inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

### **Immobilisations corporelles**

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Équipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### **2.3.6 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le

biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

### 2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### **Engagements sociaux**

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

##### - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

##### - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.

Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

##### - Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

##### - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

## 2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

## 2.3.10 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ».

Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

### **Opérations conditionnelles**

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture. Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

### **2.3.11 - Intérêts et assimilés - Commissions**

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le Groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### **2.3.12 - Revenus des titres**

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le Groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.13 - Impôt sur les bénéfiques

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire de l'Ouest, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

### 2.3.14 - Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. En 2016, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dans sa décision n°2016-C-51 du 10 octobre 2016, a arrêté une méthode de calcul par stock des contributions pour le mécanisme des dépôts. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 5 212 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 471 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 297 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions pour l'année 2016. Le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente pour l'exercice 1 076 milliers d'euros dont 915 milliers d'euros comptabilisés en charge et 161 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15% sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 410 milliers d'euros.



## Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux Comptes.

### 3.1 Opérations interbancaires

#### Actif

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires	315 345	294 974
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	159	0
<b>Créances à vue</b>	<b>315 504</b>	<b>294 974</b>
Comptes et prêts à terme	971 737	601 210
Prêts subordonnés et participatifs	3 369	3 530
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
<b>Créances à terme</b>	<b>975 106</b>	<b>604 740</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>4 805</b>	<b>3 115</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont créances douteuses compromises	0	0
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
<b>Total</b>	<b>1 295 415</b>	<b>902 829</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 315 134 milliers d'euros à vue et 146 354 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 767 729 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

#### Passif

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	422 153	13 985
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	11 680	6 368
Dettes rattachées à vue	7 047	8 801
<b>Dettes à vue</b>	<b>440 879</b>	<b>29 154</b>
Comptes et emprunts à terme	1 909 470	1 586 173
Valeurs et titres donnés en pension à terme	1 197	6 335
Dettes rattachées à terme	3 973	5 133
<b>Dettes à terme</b>	<b>1 914 641</b>	<b>1 597 641</b>
<b>Total</b>	<b>2 355 520</b>	<b>1 626 795</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 422 150 milliers d'euros à vue et 1 244 198 milliers d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

##### Actif

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>183 402</b>	<b>214 383</b>
<b>Créances commerciales</b>	<b>84 367</b>	<b>79 834</b>
Crédits à l'exportation	1 002	1 752
Crédits de trésorerie et de consommation	426 081	482 273
Crédits à l'équipement	2 544 649	2 348 435
Crédits à l'habitat	3 386 275	3 034 668
Autres crédits à la clientèle	36	39
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	681	860
Autres	60 929	43 128
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>6 419 654</b>	<b>5 911 155</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>13 839</b>	<b>14 799</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>298 495</b>	<b>333 382</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>(175 817)</b>	<b>(185 705)</b>
<b>Total</b>	<b>6 823 939</b>	<b>6 367 848</b>
Dont créances restructurées	10 991	10 739

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 421 841 milliers d'euros.

La diminution du poste « Crédits de trésorerie et de consommation » s'explique par la participation de la Banque Populaire de l'Ouest à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

##### Passif

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>2 616 395</b>	<b>2 515 465</b>
Livret A	403 125	388 142
PEL / CEL	1 006 692	939 525
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 206 578	1 187 798
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle <sup>(1)</sup></b>	<b>3 890 094</b>	<b>3 702 401</b>
<b>Dépôts de garantie</b>		
<b>Autres sommes dues</b>	<b>18 952</b>	<b>17 373</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>64 313</b>	<b>35 060</b>
<b>Total</b>	<b>6 589 753</b>	<b>6 270 299</b>

<sup>(1)</sup> **Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle**

en milliers d'euros	31/12/2016			31/12/2015		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 202 119		2 202 119	1 883 170		1 883 170
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 687 975	1 687 975	0	1 819 231	1 819 231
<b>Total</b>	<b>2 202 119</b>	<b>1 687 975</b>	<b>3 890 094</b>	<b>1 883 170</b>	<b>1 819 231</b>	<b>3 702 401</b>

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Sociétés non financières	2 947 508	137 683	(81 097)	84 613	(62 003)
Entrepreneurs individuels	539 420	52 700	(31 041)	32 387	(23 732)
Particuliers	3 046 394	107 768	(63 477)	66 229	(48 532)
Administrations privées	54 754	344	(203)	212	(155)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	52 257	0	0	0	0
Autres	60 929	0	0	0	0
<b>Total au 31 décembre 2016</b>	<b>6 701 262</b>	<b>298 495</b>	<b>(175 818)</b>	<b>183 441</b>	<b>(134 423)</b>
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>6 220 171</b>	<b>333 382</b>	<b>(185 705)</b>	<b>208 122</b>	<b>(152 237)</b>

## 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

### 3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	110 665	41 439	0	152 104		80 942	41 764		122 706
Créances rattachées		3 044	295	0	3 339		1 676	295		1 971
Dépréciations					0					0
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>113 709</b>	<b>41 734</b>	<b>0</b>	<b>155 443</b>		<b>82 618</b>	<b>42 059</b>		<b>124 677</b>
Valeurs brutes	0	59 378	946 779	0	1 006 157		27 413	909 318		936 731
Créances rattachées	0	11 260	68	0	11 328		740	5 127		5 867
Dépréciations	0	0	0	0	0			(69)		(69)
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>70 638</b>	<b>946 847</b>	<b>0</b>	<b>1 017 485</b>		<b>28 153</b>	<b>914 376</b>		<b>942 529</b>
Montants bruts		0		0	0					0
Créances rattachées		0		0	0					0
Dépréciations										
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>184 347</b>	<b>988 581</b>	<b>0</b>	<b>1 172 928</b>		<b>110 771</b>	<b>956 435</b>	<b>0</b>	<b>1 067 206</b>

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (voir note 1.3).

## Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Tran- saction	Placement	Investisse- ment	Total	Tran- saction	Placement	Investisse- ment	Total
Titres cotés		203		203		106 184	41 764	147 948
Titres non cotés		2 172	124 379	126 550		2 171	113 349	115 520
Titres prêtés		167 668	863 837	1 031 506			795 900	795 900
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		14 304	364	14 667		2 416	5 422	7 838
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>184 347</b>	<b>988 579</b>	<b>1 172 926</b>	<b>0</b>	<b>110 771</b>	<b>956 435</b>	<b>1 067 206</b>
dont titres subordonnées		762	124 379	125 141		762	103 418	104 180

822 400 milliers d'euros d'obligations seniors souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE (contre 795 900 milliers au 31 décembre 2015).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 euros au 31 décembre 2016 contre 0 euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 16 779 milliers d'euros au 31 décembre 2016 contre 11 166 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 936 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Au 31 décembre 2015, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 2 975 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 euros au 31 décembre 2016 contre 69 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

## Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Tran- saction	Placement	TAP	Total	Tran- saction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés				0				0
Créances rattachées				0				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01 2016	Achats	Cessions	Rem- bourse- ments	Tranfert de catégorie	Conver- sion	Décotes/ surcotes	Autres variations	31/12 2016
Effets publics	41 764							(325)	41 439
Obligations et autres titres à revenu fixe	909 249	70 625		(33 095)					946 779
<b>Total</b>	<b>951 013</b>	<b>70 625</b>	<b>0</b>	<b>(33 095)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(325)</b>	<b>988 217</b>

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de 70 625 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en 2016.

Suivi des reclassements antérieurs :

en milliers d'euros	Montant reclassé à la date du reclassement			Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement	
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2016	Titres encore en vie au 31/12/2016	2015	2016
Titres de transaction à titres d'investissement	0		0		
Titres de transaction à titres de placement	0		0		
Titres de placement à titres d'investissements <sup>(1)</sup>	10 000	(10 000)	0	0	0

<sup>(1)</sup> Titres garantis en capital

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmen- tation	Diminution	Conversion	Autres varia- tions	31/12/2016
Participations et autres titres détenus à long terme	444 900	8 230			(195)	452 936
Parts dans les entreprises liées	6 390	0	0	0	0	6 390
<b>Valeurs brutes</b>	<b>451 290</b>	<b>8 230</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(195)</b>	<b>459 326</b>
Participations et autres titres à long terme	0	(400)	0	0	0	(400)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
<b>Dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>(400)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(400)</b>
<b>Total</b>	<b>451 290</b>	<b>7 830</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(195)</b>	<b>458 926</b>

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (3 297 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables.

Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2016, la valeur nette comptable s'élève à 352 421 milliers d'euros pour les titres BPCE.

### 3.4.2 Tableau des filiales et participations (en K€)

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12 2016	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
Ingénierie et développement	Autres activités de soutien aux entreprises	6 391	259	99,99	243	61	100	6 390
Ouest Ingénierie Financière	Conseil en ingénierie financière, structuration de capital et fusions acquisitions	800	67	50	461	67	0	400
Ouest Transaction	Marchand de biens	40	60	96,60	123	57	0	37
Montgermont I	Acquisition et exploitation de biens	1 716	(695)	99,99	0	(804)	0	1 315
Ouest Logistique Voyages <sup>(1)</sup>	Sté Agences voyages	1 732	167	100,00	300	54	0	1 732
Crédit Maritime Bretagne-Normandie	Banque	103 415	6 879	19,84	35 720	606	267	20 513
SCR Ouest Croissance <sup>(1)</sup>	Sté Capital risque	96 948	62 338	40,58	16 902	11 256	1 416	54 078
SCI Polaris <sup>(2)</sup>	Immobilier	5 000	(1 273)	99,98	2 424	(539)	0	4 999

<sup>(1)</sup> Données au 31 décembre 2015

<sup>(2)</sup> Avances en compte courant au 31 décembre 2016 : 41 160 milliers d'euros

Principales Participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12 2016	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPCE	155 742	15 443 536	2,41	280 552	461 436	8 444	352 421

### 3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		185 202	6 551	191 753		169 958	7 898	177 856
Biens temporairement non loués		181		181		391		391
Encours douteux		5 244		5 244		5 853		5 853
Dépréciation		(4 593)		(4 593)		(4 854)		(4 854)
Créances rattachées		0		0		2		2
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>186 034</b>	<b>6 551</b>	<b>192 585</b>	<b>0</b>	<b>171 350</b>	<b>7 898</b>	<b>179 248</b>

### 3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

#### 3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Droits au bail et fonds commerciaux	8 859	0	0	0	8 859
Logiciels	114	0	0	0	114
Autres	0	0	0	0	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>8 973</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 973</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	(8 292)	(293)	0	0	(8 585)
Logiciels	(111)	(3)	0	0	(114)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations		0	0	0	0
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(8 403)</b>	<b>(296)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(8 699)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>570</b>	<b>(296)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>274</b>

#### 3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2016
Terrains	1 958	83	(145)	0	1 896
Constructions	20 581	601	(1 472)	0	19 711
Parts de SCI	47 748		(1 500)	0	46 248
Autres	123 266	8 297	(1 418)	(3 100)	127 046
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>193 553</b>	<b>8 981</b>	<b>(4 535)</b>	<b>(3 100)</b>	<b>194 900</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>235</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 100</b>	<b>3 335</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>193 789</b>	<b>8 981</b>	<b>(4 535)</b>	<b>0</b>	<b>198 235</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(11 716)	(551)	434	0	(11 833)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(98 572)	(7 283)	1 012	2 964	(101 879)
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>(110 288)</b>	<b>(7 834)</b>	<b>1 446</b>	<b>2 964</b>	<b>(113 711)</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>(131)</b>	<b>(18)</b>	<b>0</b>	<b>(2 964)</b>	<b>(3 113)</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>(110 418)</b>	<b>(7 852)</b>	<b>1 446</b>	<b>(0)</b>	<b>(116 824)</b>
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>83 370</b>	<b>1 129</b>	<b>(3 088)</b>	<b>(0)</b>	<b>81 411</b>

### 3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Bons de caisse et bons d'épargne	633	693
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	182 738	333 398
Emprunts obligatoires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 133	3 886
<b>Total</b>	<b>186 504</b>	<b>337 977</b>

### 3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 272	930	2 546	1 048
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		3 461		1 550
Créances et dettes sociales et fiscales	19 055	25 509	16 923	29 837
Dépôts de garantie reçus et versés	138	11	148	43
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	7 634	18 492	7 039	36 598
<b>Total</b>	<b>29 099</b>	<b>48 403</b>	<b>26 656</b>	<b>69 076</b>

### 3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016		31/12/2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	33	70	1	33
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Primes et frais d'émission				
Charges et produits constatés d'avance	8 919	37 930	10 020	37 402
Produits à recevoir/Charges à payer	19 242	21 542	21 535	18 922
Valeurs à l'encaissement	1 854	7 261	38 090	47 067
Autres	10 790	44 245	4 198	18 705
<b>Total</b>	<b>40 838</b>	<b>111 048</b>	<b>73 844</b>	<b>122 129</b>



## 3.10 Provisions

### 3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12 2015	Dotations	Utilisations	Reprises	Changement méthode comptable	31/12 2016
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>20 467</b>	<b>1 084</b>	<b>(30)</b>	<b>(2 828)</b>	<b>0</b>	<b>18 693</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>23 332</b>	<b>843</b>	<b>0</b>	<b>(999)</b>	<b>0</b>	<b>23 177</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>9 087</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(20)</b>	<b>0</b>	<b>9 067</b>
<b>Provisions pour risques et litiges</b>	<b>1 648</b>	<b>888</b>	<b>0</b>	<b>(322)</b>	<b>0</b>	<b>2 214</b>
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	58	176	0	(8)	0	226
Autres	1 590	711		(314)		1 987
<b>Provisions exceptionnelles</b>	<b>1 841</b>	<b>0</b>	<b>(213)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 628</b>
Provisions pour restructurations informatiques	213	0	(213)	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	1 628	0	0	0	0	1 628
<b>Total</b>	<b>56 375</b>	<b>2 814</b>	<b>(243)</b>	<b>(4 168)</b>	<b>0</b>	<b>54 779</b>

### 3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	31/12 2015	Dotations	Reprises	Utilisation	Conversion	31/12 2016
Dépréciations sur créances sur la clientèle	191 535	55 289	(29 110)	(37 305)		180 410
Dépréciation sur autres créances	70	400	0	(70)		400
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>191 605</b>	<b>55 689</b>	<b>(29 110)</b>	<b>(37 374)</b>	<b>0</b>	<b>180 810</b>
Provisions sur engagements hors bilan	5 725	0	0	(304)		5 421
Provisions pour risques pays	0	0	0	0		0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	14 743	1 084	0	(2 524)		13 303
Autres provisions	35 907	1 731	(243)	(1 340)		36 055
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>56 375</b>	<b>2 814</b>	<b>(243)</b>	<b>(4 168)</b>	<b>0</b>	<b>54 779</b>
<b>Total</b>	<b>247 980</b>	<b>58 504</b>	<b>(29 553)</b>	<b>(41 542)</b>	<b>0</b>	<b>235 589</b>

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par la participation de la Banque Populaire de l'Ouest à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Dans cette opération, tout comme dans l'opération précédente relative au prêts immobiliers, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016.

La Banque Populaire de l'Ouest est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016 Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Consumer Loans FCT 2016. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire de l'Ouest comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

### 3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

#### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhère la Banque Populaire de l'Ouest.

#### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire de l'Ouest concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

#### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	41 314	11 797	3 374	56 485	39 701	10 828	3 316	53 845
Juste valeur des actifs du régime	(20 454)	(8 454)		(29 908)	(20 572)	(9 194)		(29 766)
Juste valeur des droits à remboursement				0				0
Effet du plafonnement d'actifs				0				0
Écarts actuariels non reconnus gains/pertes	(3 610)	(790)		(4 400)	(880)	132		(748)
Coût des services passés non reconnus				0				0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>17 250</b>	<b>2 553</b>	<b>3 374</b>	<b>23 177</b>	<b>18 249</b>	<b>1 766</b>	<b>3 316</b>	<b>83 611</b>
Engagements sociaux passifs	17 250	2 553	3 374	23 177	18 249	1 766	3 316	23 331
Engagements sociaux actifs				0				0

#### Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2016	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2015
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus		573	255	828		659	265	924
Coût des services passés				0				0
Coût financier	708	230	53	990	680	182	47	909
Produit financier	(369)	(186)		(554)	(297)	(133)		(430)
Prestations versées	(1 338)	(27)	(156)	(1 521)	(1 245)	(425)	(153)	(1 833)
Cotisations reçues				0				0
Écarts actuariels				0	242	754		996
Autres		196	(94)	102		76	(246)	(170)
<b>Total de la charge de l'exercice</b>	<b>(999)</b>	<b>786</b>	<b>58</b>	<b>(156)</b>	<b>(620)</b>	<b>1 113</b>	<b>(97)</b>	<b>396</b>

#### Principales hypothèses actuarielles

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,22%	1,15%	0,88%	1,83%	2,04%	1,52%
Taux d'inflation	1,60%	1,60%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,81	14,00	11,04	14,60	13,30	11,20

### 3.10.4 Provisions PEL / CEL

#### Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours collectés au titre des Plans d'Épargne Logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	520 372	445 955
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	206 877	206 313
ancienneté de plus de 10 ans	164 998	171 550
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>892 247</b>	<b>823 818</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>114 445</b>	<b>115 708</b>
<b>Total</b>	<b>1 006 692</b>	<b>939 526</b>

#### Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	1 339	1 977
au titre des comptes épargne logement	14 416	20 075
<b>Total</b>	<b>15 756</b>	<b>22 052</b>

#### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	Dotations reprises	31/12/2016
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	4 469	810	5 279
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 161	(273)	888
ancienneté de plus de 10 ans	2 464	(152)	2 312
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>8 094</b>	<b>385</b>	<b>8 479</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>1 401</b>	<b>(482)</b>	<b>919</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(46)	10	(36)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(362)	67	(295)
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>(408)</b>	<b>77</b>	<b>(331)</b>
<b>Total</b>	<b>9 087</b>	<b>(20)</b>	<b>9 067</b>

### 3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2016
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	57 891	873			58 764
FRS et FRBP	29 736		(873)		28 863
<b>Total</b>	<b>87 627</b>	<b>873</b>	<b>(873)</b>	<b>0</b>	<b>87 627</b>

Au 31 décembre 2016, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 20 575 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 8 288 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

### 3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31 décembre 2014</b>	<b>328 436</b>	<b>0</b>	<b>237 823</b>	<b>8 800</b>	<b>37 952</b>	<b>613 011</b>
Mouvements de l'exercice	20 840		32 424	(800)	(9 612)	42 852
<b>Total au 31 décembre 2015</b>	<b>349 276</b>	<b>0</b>	<b>270 247</b>	<b>8 000</b>	<b>28 340</b>	<b>655 863</b>
Impact changement de méthode						0
Affectation Résultat 2015			11 372	12 000	(23 372)	0
Provision investissement			(1 004)			(1 004)
Distribution de dividendes					(4 968)	(4 968)
Augmentation de capital	40 839					40 839
Résultat de la période					38 353	38 353
<b>Total au 31 décembre 2016</b>	<b>390 115</b>	<b>0</b>	<b>280 615</b>	<b>20 000</b>	<b>38 353</b>	<b>729 083</b>

Le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 390 115 milliers d'euros et est composé de 17 338 230 parts sociales à 22,50 euros et 595 parts sociales à 8,18 euros.

### 3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Effets publics et valeurs assimilées	3 339	10 000	34 996	104 108	3 000	0	155 443
Créances sur les établissements de crédit	1 141 762	69 952		48 413	31 760	3 528	1 295 415
Opérations avec la clientèle	585 498	173 416	633 419	2 613 209	2 818 397	0	6 823 939
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 328	102 100	102 102	696 290	104 903	762	1 017 485
Opérations de crédit-bail et de locations simples	6 433	10 616	46 003	121 186	8 347	0	192 585
<b>Total des emplois</b>	<b>1 748 361</b>	<b>366 084</b>	<b>816 520</b>	<b>3 583 206</b>	<b>2 966 406</b>	<b>4 290</b>	<b>9 484 866</b>
Dettes envers les établissements de crédit	534 853	208 392	267 559	946 996	397 720	0	2 355 520
Opérations avec la clientèle	4 285 470	261 214	361 769	1 481 978	199 322	0	6 589 753
Dettes représentées par un titre	3 606	600	16 960	76 638	88 700	0	186 504
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des ressources</b>	<b>4 823 929</b>	<b>470 206</b>	<b>646 288</b>	<b>2 505 613</b>	<b>685 741</b>	<b>0</b>	<b>9 131 777</b>

## Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 4.1 Engagements reçus et donnés

#### 4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de financements donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>1 564</b>	<b>1 057</b>
Ouverture de crédits documentaires	10 446	8 826
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 058 975	700 716
Autres engagements	1 979	2 241
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>1 071 400</b>	<b>711 783</b>
<b>Total des engagements de financements donnés</b>	<b>1 072 965</b>	<b>712 840</b>
<b>Engagements de financements reçus</b>		
D'établissements de crédit <sup>(1)</sup>	100 000	350 000
De la clientèle	0	0
<b>Total des engagements de financements reçus</b>	<b>100 00</b>	<b>350 000</b>

<sup>(1)</sup> Dont 100 000 d'engagements reçus du réseau en 2016 contre 350 000 en 2015.

#### 4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2016	31/12/2015
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 072	1 976
Autres garanties		
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>1 072</b>	<b>1 976</b>
Cautions immobilières	50 382	33 587
Cautions administratives et fiscales	77 427	86 827
Autres cautions et avals donnés	85 974	99 507
Autres garanties données	65 902	66 510
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>279 685</b>	<b>286 431</b>
<b>Total des engagements de garantie donnés</b>	<b>280 757</b>	<b>288 407</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit <sup>(1)</sup>	1 188 580	978 050
<b>Total des engagements de garantie reçus</b>	<b>1 188 580</b>	<b>978 050</b>

<sup>(1)</sup> Dont engagements reçus du réseau 1 056 740 milliers d'euros contre 774 085 milliers d'euros en 2015.

### 4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur des établissements de crédit	1 494 407		1 727 896	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	92 679		92 625	
<b>Total</b>	<b>1 587 086</b>	<b>0</b>	<b>1 820 521</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2016, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 253 397 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 343 239 d'euros au 31 décembre 2015,
- 108 896 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 132 755 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 29 744 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) contre 46 235 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 158 758 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 188 863 milliers d'euros au 31 décembre 2015,
- 798 073 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 891 428 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, la Banque Populaire de l'Ouest n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire de l'Ouest effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire de l'Ouest. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2016, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 17 423 milliers d'euros (contre 12 733 milliers d'euros au 31 décembre 2015).

## 4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### 4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2016				31/12/2015			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste Valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 278 057		2 278 057	22 515	2 053 504		2 053 504	27 806
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme	139 753		139 753		129 524		129 524	
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>2 417 810</b>	<b>0</b>	<b>2 417 810</b>	<b>22 515</b>	<b>2 183 028</b>	<b>0</b>	<b>2 183 028</b>	<b>27 806</b>
<b>Total opérations fermes</b>	<b>2 417 810</b>	<b>0</b>	<b>2 417 810</b>	<b>22 515</b>	<b>2 183 028</b>	<b>0</b>	<b>2 183 028</b>	<b>27 806</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Opérations conditionnelles			0				0	
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	<b>206 798</b>		<b>206 798</b>	<b>867</b>	<b>215 982</b>		<b>215 982</b>	<b>1 069</b>
Options de change	<b>59 530</b>		<b>59 530</b>		<b>40 966</b>		<b>40 966</b>	
Autres options								
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>266 328</b>	<b>0</b>	<b>266 328</b>	<b>867</b>	<b>256 948</b>	<b>0</b>	<b>256 948</b>	<b>1 069</b>
<b>Total opérations conditionnelles</b>	<b>266 328</b>	<b>0</b>	<b>266 328</b>	<b>867</b>	<b>256 948</b>	<b>0</b>	<b>256 948</b>	<b>1 069</b>
<b>Total instruments financiers et changes à terme</b>	<b>2 684 138</b>	<b>0</b>	<b>2 684 138</b>	<b>23 381</b>	<b>2 439 976</b>	<b>0</b>	<b>2 439 976</b>	<b>28 875</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire de l'Ouest sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

## 4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 258 057	1 020 000			2 278 057	1 283 504	770 000			2 053 504
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
<b>Opérations fermes</b>	<b>1 258 057</b>	<b>1 020 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 278 057</b>	<b>1 283 504</b>	<b>770 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 053 504</b>
Options de taux d'intérêt	6 798	200 000			206 798	15 982	200 000			215 982
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>6 798</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>206 798</b>	<b>15 982</b>	<b>200 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>215 982</b>
<b>Total</b>	<b>1 264 855</b>	<b>1 220 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 484 855</b>	<b>1 299 486</b>	<b>970 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 269 486</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2016					31/12/2015				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
<b>Juste valeur</b>	<b>36 502</b>	<b>(13 121)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23 381</b>	<b>37 443</b>	<b>(8 568)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28 875</b>

## 4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2016			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opération de gré à gré	365 055	888 283	1 164 471	2 417 810
<b>Opérations fermes</b>	<b>365 055</b>	<b>888 283</b>	<b>1 164 471</b>	<b>2 417 810</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	59 900	6 429	200 000	266 328
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>59 900</b>	<b>6 429</b>	<b>200 000</b>	<b>266 328</b>
<b>Total</b>	<b>424 955</b>	<b>894 712</b>	<b>1 364 471</b>	<b>2 684 138</b>

## 4.3 Ventilation du bilan par devise

Données non significatives

## 4.4 Opérations en devises

Données non significatives



## Note 5 - Informations sur le compte de résultat

### 5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	32 339	(27 001)	5 337	31 072	(30 608)	464
Opérations avec la clientèle	172 827	(75 722)	97 106	185 553	(82 249)	103 304
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 802	(14 152)	18 651	33 634	(12 501)	21 133
Dettes subordonnées	60	0	60	72	(46)	26
Autres	8 257	(4 789)	3 468	6 981	(14 562)	(7 581)
<b>Total</b>	<b>246 286</b>	<b>(121 664)</b>	<b>124 622</b>	<b>257 312</b>	<b>(139 966)</b>	<b>117 346</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 20 milliers d'euros pour l'exercice 2016, contre une dotation de 226 milliers d'euros pour l'exercice 2015.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » s'explique notamment par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

### 5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Opérations de crédit-bail et location financière</b>						
Loyers	81 376		81 376	77 405		77 405
Résultats de cession	3 745	(2 987)	758	3 630	(2 145)	1 485
Dépréciation	976	(488)	487	873	(976)	(103)
Amortissement		(77 578)	(77 578)		(74 895)	(74 895)
Autres produits et charges	591	(47)	544	624	(53)	571
	<b>86 687</b>	<b>(81 100)</b>	<b>5 587</b>	<b>82 532</b>	<b>(78 069)</b>	<b>4 463</b>
<b>Opérations de location simple</b>						
Loyers	4 188		4 188	3 851		3 851
Résultats de cession	96	(301)	(205)	290	(176)	114
Dépréciation			0			0
Amortissement		(4 071)	(4 071)		(3 290)	(3 290)
Autres produits et charges	7	(0)	6	8	(1)	7
	<b>4 291</b>	<b>(4 373)</b>	<b>(81)</b>	<b>4 149</b>	<b>(3 467)</b>	<b>682</b>
<b>Total</b>	<b>90 978</b>	<b>(85 473)</b>	<b>5 505</b>	<b>86 681</b>	<b>(81 536)</b>	<b>5 145</b>

### 5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Actions et autres titres à revenu variable	0	3
Participations et autres titres détenus à long terme	10 575	17 286
Parts dans les entreprises liées	100	415
<b>Total</b>	<b>10 676</b>	<b>17 704</b>

### 5.4 Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	995	(661)	334	277	(692)	(415)
Opérations avec la clientèle	63 348	(184)	63 164	65 686	(166)	65 520
Opérations sur titres	4 498		4 498	4 411		4 411
Moyens de paiement	38 778	(21 976)	16 801	31 085	(16 381)	14 704
Opérations de change	214		214	186		186
Engagements hors-bilan			0			0
Prestations de services financiers	6 096	(1 365)	4 731	5 380	(1 499)	3 881
Activités de conseil	227		227	371		371
<b>Total</b>	<b>114 157</b>	<b>(24 186)</b>	<b>89 970</b>	<b>107 396</b>	<b>(18 738)</b>	<b>88 658</b>

### 5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de transaction		
Opérations de change	714	391
Instruments financiers à terme		
<b>Total</b>	<b>714</b>	<b>391</b>

### 5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations			0			0
Reprises			0			0
Résultat de cession	168		168			0
Autres éléments			0			0
<b>Total</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>168</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2016			Exercice 2015		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 136	(1 246)	(110)	1 059	(1 056)	3
Refacturations de charges et produits bancaires	682		682	695		695
Activités immobilières			0			0
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses			0			0
Autres produits et charges accessoires	3 565	(958)	2 607	3 728	(1 181)	2 547
<b>Total</b>	<b>5 383</b>	<b>(2 204)</b>	<b>3 179</b>	<b>5 482</b>	<b>(2 237)</b>	<b>3 245</b>

## 5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(53 391)	(52 783)
Charges de retraite et assimilées	(21 104)	(21 860)
Autres charges sociales	(4 259)	(3 550)
Intéressement des salariés	(1 543)	(2 785)
Participation des salariés	(2 983)	(2 223)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 957)	(7 035)
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(90 237)</b>	<b>(90 236)</b>
Impôts et taxes	(6 547)	(5 514)
Autres charges générales d'exploitation	(63 431)	(62 348)
Charges refacturées	3 860	2 894
<b>Total des autres charges d'exploitation</b>	<b>(66 117)</b>	<b>(64 968)</b>
<b>Total</b>	<b>(156 355)</b>	<b>(155 204)</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 421 cadres et 1067 non cadres, soit un total de 1488 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 927 milliers d'euros au titre de l'année 2016.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier s'élève à 4 038 826,43 €.

En conformité avec l'article L441-6-1 du code de commerce, le solde des dettes de la Banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2016 s'élève à 402 milliers d'euros.

## 5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2016					Exercice 2015				
	Dotations	Reprises et utilisation	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisation	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(83 593)	64 118	(2 696)	2 008	(20 164)	(77 722)	55 974	(2 304)	944	(23 108)
Titres et débiteurs divers					0					0
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan		304				(5 724)				(5 724)
Provisions pour risque clientèle	(617)	2 554			1 937	(2 733)	353			(2 380)
Autres					0					0
<b>Total</b>	<b>(84 210)</b>	<b>66 976</b>	<b>(2 696)</b>	<b>2 008</b>	<b>(17 923)</b>	<b>(86 179)</b>	<b>56 327</b>	<b>(2 304)</b>	<b>944</b>	<b>(31 212)</b>

## 5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissements	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissements	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(400)	70	0	(330)	0	169	0	169
Dotations	(400)			(400)				0
Reprises		70		70		169		169
Résultat de cession			(83)	(83)	116		24	140
<b>Total</b>	<b>(400)</b>	<b>70</b>	<b>(83)</b>	<b>(413)</b>	<b>116</b>	<b>169</b>	<b>24</b>	<b>309</b>

## 5.11 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.12 Impôt sur les bénéfices

### Détail des impôts sur le résultat 2016

La Banque Populaire de l'Ouest est membre du Groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2016		
<b>Bases imposables au taux de</b>	<b>33,33%</b>	<b>19%</b>	<b>15%</b>
Résultat imposable	39 233		208
Imputation des déficits			
<b>Bases imposables</b>	<b>39 233</b>	<b>0</b>	<b>208</b>
Impôt correspondant	13 078		31
+ Contributions 3,3%	406		1
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(131)		
Différences Temporaires	1 022		
Effet intégration fiscale	(144)		
Taxe 3% dividendes	(460)		
Divers	844		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>14 616</b>		<b>32</b>

## Note 6 - Autres informations

### 6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1<sup>er</sup> du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire de l'Ouest établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

### 6.2 Honoraires des Commissaires aux Comptes

en milliers d'euros	KMPG		FIDUCIAL	
	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2015
	Montant HTR	Montant HTR	Montant HTR	Montant HTR
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	84	84	84	84
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaires aux Comptes	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>84</b>	<b>84</b>

### 6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en oeuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, la Banque Populaire de l'Ouest n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.



S.A. Fidaudit

**KPMG Audit FS I**  
Tour Eqho  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**Fiducial Audit**  
40, rue du Bignon  
BP 91467  
35514 Cesson Sévigné Cedex  
France

Banque Populaire de l'Ouest

---

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Exercice clos le 31 décembre 2016  
Banque Populaire de l'Ouest  
15, boulevard de la Boutière – CS 26858 – 35768 Saint Grégoire  
Ce rapport contient 45 pages  
Référence : FN-172-27



S.A. Fidaudit

**KPMG Audit FS I**  
Tour Eqho  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
France

**Fiducial Audit**  
40, rue du Bignon  
BP 91467  
35514 Cesson Sévigné Cedex  
France

## **Banque Populaire de l'Ouest**

15, boulevard de la Boutière  
CS 26858  
35768 Saint Grégoire

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Banque Populaire de l'Ouest  
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

#### **Provisionnement des risques de crédit**

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, la Banque Populaire de l'Ouest constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

#### **Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme**

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par la Banque Populaire de l'Ouest sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans 2.3.4 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe aux comptes annuels précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

#### **Valorisation des portefeuilles titres et des instruments financiers**

La Banque Populaire de l'Ouest détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la Banque Populaire de l'Ouest et des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### **Provisionnement des engagements sociaux**

La Banque Populaire de l'Ouest constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe aux comptes annuels.





### Provisionnement des produits d'épargne logement

La Banque Populaire de l'Ouest constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nantes et Cesson Sévigné, le 14 avril 2017

Les commissaires aux comptes

**KPMG Audit FS 1**

Franck Noël  
Associé

**S.A. Fidaudit**

Laurence Plassart  
Associée

KPMG Audit FS I  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 PARIS LA DEFENSE Cedex

SA FIDAUDIT  
FIDUCIAL AUDIT  
40 Rue du Bignon  
BP 91467  
35514 - CESSON SEVIGNE Cedex

**BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST**  
Au capital de 390 115 042 €

**15 BOULEVARD DE LA BOUTIERE**  
**CS 26 858**  
**35768 – SAINT GREGOIRE CEDEX**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

**BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST**  
**Rapport spécial**  
**sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des  
comptes de l'exercice clos le 31 décembre  
2016**

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Populaire de l'Ouest, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### **Avenant n°2 à la convention de retour à meilleure fortune signée avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie**

Administrateurs communs : Messieurs Eric Sauer, Gilles Baratte et Luc Blin.

La BPO a versé au CMBN fin 2014 une somme de 18 500 000 € à titre de subvention. Cette subvention a été assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, signée le 18 décembre 2014, qui prévoit que :

- Le Crédit Maritime s'engage à affecter une partie de la subvention (12 500 000 € sur les 18 500 000 € accordés) au provisionnement spécifique de 44 dossiers.

Les reprises ultérieures de provisions non utilisées seraient restituées à la BPO.

- Le solde de la subvention fait l'objet d'un retour à meilleure fortune, sous réserve que le Crédit Maritime puisse assurer, sur ses résultats propres, le paiement des intérêts aux parts sociales et à la constitution de la réserve légale, et que le Crédit Maritime respecte les ratios réglementaires sur les fonds propres. Si les conditions sont réunies, le Crédit Maritime rembourse la BPO à hauteur de 50% des mises en réserves rendues disponibles par son résultat, hors réserves légales.

Votre conseil d'administration a décidé en 2015 de ne pas activer la clause de remboursement s'agissant des 44 dossiers de crédit, ce qui a fait l'objet de l'avenant 1.

Votre conseil d'administration du 14 décembre 2016 a décidé, afin de simplifier l'activation de la clause de retour à meilleure fortune, de la rendre plus lisible et d'empêcher qu'une renonciation ne soit définitive.

L'avenant 2 à la convention a été signé le 21 décembre 2016, qui prévoit que, à compter de l'exercice 2016, la subvention sera remboursable selon un principe unique : l'intégralité de la subvention fera l'objet d'un retour à meilleure fortune, sous réserve que le Crédit Maritime puisse assurer, sur ses résultats propres, le paiement des intérêts aux parts sociales et la constitution de la réserve légale, et que le Crédit Maritime respecte les ratios réglementaires sur les fonds propres. Si les conditions sont réunies, le Crédit Maritime remboursera la BPO à hauteur de 50% des mises en réserve rendues disponibles par son résultat, hors réserves légales.

Au titre de 2016, les conditions n'étant pas remplies, la BPO n'a constaté aucun produit de retour à meilleure fortune.



## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **2-1 Convention de prestations de services avec le Crédit Maritime Bretagne - Normandie**

Au titre de cette convention, signée le 31 décembre 2008 et le 28 février 2009, la Banque Populaire de l'Ouest assure le traitement de l'activité du Crédit Maritime Bretagne - Normandie dans les domaines de la gestion administrative et des activités bancaires.

La facturation des prestations se fait à prix coûtant.

La banque a facturé la somme de 2 613 301 € au titre de cette convention au cours de l'exercice 2016.

### **2-2 Contre-garantie apportée à la Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie**

La BPO a apporté fin 2015 une contre-garantie au Crédit Maritime à hauteur de 8 000 000 € affectée à douze en-cours de crédits risques classés en sensibles, douteux ou contentieux.

En cas de pertes enregistrées sur une des contreparties, la BPO sera appelée en priorité pour couvrir en trésorerie le montant des pertes, dans la limite de la contre-garantie.

Si la BPO est appelée en paiement, les sommes appelées font l'objet d'un retour à meilleure fortune sous réserve que le Crédit Maritime puisse assurer, sur ses résultats propres, le paiement des intérêts aux parts sociales et à la constitution de la réserve légale, et que le Crédit Maritime respecte les ratios réglementaires sur les fonds propres. Si les conditions sont réunies, le Crédit Maritime remboursera la BPO à hauteur de 50% des mises en réserve rendues disponibles par son résultat, hors réserves légales.

Cette contrepartie est rémunérée.

Au 31 décembre 2015, la BPO avait constaté dans ses comptes une provision de 5 724 000 € au titre de la contre-garantie accordée.

En 2016 :

- aucune mise en œuvre de cette garantie n'a été effectuée, et donc aucun versement en trésorerie n'a été effectué,
- compte tenu de l'évolution des 12 dossiers, la provision a été réduite à 5 420 000 €,
- la rémunération perçue par la banque au titre de 2016 s'élève à 40 116 €.

FAIT A NANTES & CESSON SEVIGNE LE 14 AVRIL 2017

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**KPMG Audit FS I**

**Franck NOËL**  
Associé

**SA FIDAUDIT  
FIDUCIAL AUDIT**

**Laurence PLASSART**  
Associée





PARTIE 3

**DÉCLARATION DES  
PERSONNES RESPONSABLES**

## **DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES**

Personne responsable des informations contenues dans le rapport :

**MAURICE BOURRIGAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **ATTESTATION DU RESPONSABLE**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.



Maurice Bourrigaud  
Directeur Général

Date : 28 avril 2017



Banque Populaire de l'Ouest - 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX  
Tél. : 02 99 29 79 79 - Fax : 02 99 29 78 85 - [ouest@banquepopulaire.fr](mailto:ouest@banquepopulaire.fr) - [www.ouest.banquepopulaire.fr](http://www.ouest.banquepopulaire.fr)  
Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit. 549 200 400 RCS Rennes - code APE 6419Z - FR49549200400 Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 003 380 - CCP Rennes 2-42K - Adresse Swift : CCBPFRPP REN.

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**

BANQUE POPULAIRE  
**DE L'OUEST**

